Oplannoy 100 F
Le 66e

DE

L'ÉNORMITÉ
DU DUEL.

VERGAGNI

DE L'ÉNORMITÉ DU DUEL,

TRAITÉ TRADUIT DE L'ITALIEN De M. le Docteur *P. V.*, et dédié à S. M. FRÉDÉRIC II, Roi de Prusse.

*Par M. C***, des Arcades de Rome, et de l'Académie de Villefranche.*

Sed jàm *Serpentum* major concordia..! Parcit
Cognatis maculis similis *Fera*.
Juvenal. Sat. xv. Carm. 163 & 164.

A BERLIN,
De l'Imprimerie de Christian-Frédéric WORSS, Imprimeur du Roi.

Et se trouve A PARIS,
Chez GUILLOT, Libraire, rue de la Harpe.
A ROUEN,
Chez BOUCHER le Jeune, Libraire, rue Ganterie.
A BEAUVAIS,
Chez PORQUIER, Libraire, sur la Place.
A DIEPPE,
Chez J.-B.-Joseph DUBUC, Imprimeur du Roi,

M. DCC. LXXXIII.

1783

A SA MAJESTÉ

LE ROI DE PRUSSE.

Sire,

Un Ouvrage où l'on combat le Duel *avec autant de liberté que de force*; un Ouvrage dont l'Auteur ne néglige rien pour en démontrer l'inutilité, en-même-tems-que l'atrocité, *eſt bien fait pour vaincre le préjugé le plus obstiné*.

Cet abus est considéré ici sous tous ses aspects ; l'Auteur en poursuit les partisans, et les presse de manière à ne pas leur laisser le moindre subterfuge. Aucun point n'est oublié, aucune objection dissimulée ; et toutes celles que peut faire naître une erreur accréditée, présentées d'abord avec toute la précision qu'éxige l'importance du sujet, sont ensuite pulvérisées d'une manière victorieuse, et qui, certainement, doit faire le plus grand honneur à l'Auteur, dans l'esprit, du-moins, de ceux qui aiment véritablement la Religion, la raison, l'humanité et la paix.

Quel que soit, cependant, le mé-

rite intrinsèque de ce Traité, pourroit-on se flatter que, s'il n'étoit revêtu d'une protection également honorable pour moi, et imposante pour les lecteurs, il pût l'emporter sur le préjugé?

Il ne lui falloit rien moins que celle d'un Souverain, chez lequel on trouve à la fois le grand homme de Lettres, le profond Politique, l'habile Guerrier, l'excellent Capitaine et le brave Soldat: enfin, d'un Souverain plus brillant encore de l'éclat de ses rares qualités, que de celui de la Pourpre Royale; et qui, ne se formant sur tous les objets que des idées justes, sait éxactement où réside le véritable Honneur.

ÉPITRE.

Cette réfléxion, SIRE, *m'a fait prendre la liberté de supplier très-humblement* VOTRE MAJESTÉ, *d'agréer que Son Nom respectable ornât cette Traduction Françoise de l'Ouvrage Italien. Vous avez daigné*, SIRE, *en accepter l'hommage ; permettre qu'elle parût sous Vos Auspices, et j'ai pour garant de l'approbation de* VOTRE MAJESTÉ, *la Lettre dont m'a honoré, par Votre exprès Commandement*, M. *le* Comte de Fianexteïn, *Chevalier de l'Ordre de l'*Aigle Noir, *Votre Premier Ministre d'État et du Cabinet : Rien n'est égal à ma vive reconnoissance, que la satisfaction dont Vous m'avez comblé, en accueillant, avec*

cant de bonté, une hardiesse qui n'a son principe que dans la constante admiration que Vous inspirez, SIRE, à tous ceux que la renommée a instruits de Vos grandes Actions.

Je suis, avec le plus profond respect,

DE VOTRE MAJESTÉ,

SIRE,

Le très-humble, très-obéissant et très-soumis Serviteur,
C***.

TABLE
DES CHAPITRES.

Chap.		Pages
I.	*Importance du sujet.*	1
II.	*Si le Duel a été connu des Grecs et des Romains.*	18
III.	*Des anciens Peuples Septentrionaux, et si c'est à eux qu'on doit attribuer le Duel.*	31
IV.	*Du passage des anciens Peuples Septentrionaux dans l'Empire d'Occident, et du Duel judiciaire qui s'y introduisit ensuite. Décadence du Duel judiciaire, et naissance du Duel extrajudiciaire, ou pour cause d'honneur.*	42

TABLE DES CHAPITRES.

Chap.		Pages
V.	*Opposition du Duel au Droit naturel.*	65
VI.	*Opposition du Duel à la Religion.*	99
VII.	*Relâchement de quelques Casuistes, à l'égard du Duel.*	122
VIII.	*Opposition du Duel à la nature des sociétés civiles, ou aux devoirs de citoyen.*	145
IX.	*Si le Duel peut être permis dans un État mal gouverné, où les Magistrats, par négligence ou par méchanceté, refusent ouvertement la justice.*	166
X.	*Opposition du Duel à la nature du véritable honneur. Examen des raisons sur lesquelles on fonde la nécessité et la convenance d'un pareil abus.*	189
XI.	*Si le Duel est une preuve de courage.*	218

CHAP. Pages

XII. *Si le Duel est un moyen propre à maintenir l'esprit guerrier dans les Troupes, et à fournir de braves défenseurs à l'État.* 245

XIII. *Funestes conséquences du Duel.* 260

XIV. *Erreur de* Puffendorff, *sur la réparation d'une partie des dommages produits par le Duel.* 265

XV. *Récapitulation. Dernière ressource des partisans du Duel. Moyens d'extirper cet abus.* 273

DE L'ÉNORMITÉ DU DUEL.

CHAPITRE PREMIER.

Importance du sujet.

DANS ce siècle philosophique, où les esprits et les études n'ont pour objet que les choses utiles, j'aurois tort d'imaginer que je pourrai me concilier l'attention du public, en écrivant contre le duel, si, avant d'entrer en matière, je ne cherche pas à prouver l'importance du sujet, contre le jugement pré-

cipité, que, peut-être, ne manquera-t-on pas d'en porter.

En effet, ceux à qui j'ai communiqué le dessein où j'étois de traiter ce sujet, ont eu grand soin de m'en objecter du premier mot, l'inutilité. « La peine que je prenois » m'ont-ils dit « auroit pu avoir son « utilité dans le siècle dernier, ou « même au commencement de celui-« ci, vu qu'alors le duel faisoit « couler tant de sang tous les jours »; « mais aujourd'hui, cet abus étant « presque totalement anéanti, mon « travail » selon eux « ne devoit pro-« duire exactement rien ». Si je démontre donc que ce travail est non-seulement utile, mais nécessaire, je pourrai me flatter, avec raison, de ne pas le voir mal reçu du public.

Si le duel n'est presque plus connu, du-moins n'est-on pas encore convaincu de toute l'énormité qu'il renferme. Le prend-on réellement pour ce qu'il est? Le

regarde-t-on comme un reste de la barbarie dans laquelle l'Europe a été plongée pendant tant de tems? Y reconnoît-on une réunion des plus noirs attentats qui puissent se commettre contre la nature, la religion et les loix? Est-on persuadé, par éxemple, que ce soit un délit plus considérable et plus odieux, que le vol et la trahison? Croit-on enfin que ce soit vraiment un crime de Lèse-Majesté, un véritable acte de rebellion contre le Pouvoir Souverain?

Si tout cela étoit généralement avoué, non-seulement l'usage des duels seroit diminué d'une manière sensible; il n'existeroit même plus du-tout; car il n'y auroit personne qui n'eût honte d'envoyer un défi, puisque, si cela se rencontroit encore, du-moins leur auteur passant pour un homme disposé à rompre tous les liens les plus sacrés, deviendroit-il l'objet de la haine et du mépris publics: mais

une triste expérience nous démontre qu'il n'est rien de tout cela.

N'est-il pas encore ordinaire, sur-tout aux gens de qualité, de répondre à celui qui leur fait le plus petit outrage; -- qu'il leur en fera raison avec la pointe de l'épée? Et d'un autre coté, loin que pour cela, une personne de ce rang ait cessé le moins du monde, d'être estimée, ne voit-on pas que tout le deshonneur au-contraire, tombe sur celui qui, par un motif louable peut-être, aura refusé de se battre?

Quel est, parmi les officiers, celui qui ne refusera pas constamment de servir avec un homme qui n'aura pas accepté un defi, ou qui n'en aura pas envoyé un, lorsque le prétendu point-d'honneur l'éxigeoit?

Enfin, me montrera-t-on quelqu'un qui regarde comme réelle et constante, l'infamie que les loix modernes attachent au duel, de

la même manière dont tout le monde s'accorde, avec la loi, sur celle attachée au vol, à la trahison, et à d'autres délits de la même espèce?

Le duel subsiste donc toujours dans l'opinion des hommes? il continue donc d'être en honneur, comme il le fut dans ces tems où il faisoit couler tant de sang? Or, tant que l'usage n'en sera pas entièrement aboli, n'est-il pas visible que la source de cet abus est encore existante; conséquemment, qu'il est perpétuellement à craindre qu'il ne prenne de nouvelles forces dans le corps politique?

En vain m'objecteroit-on que le luxe ayant adouci nos mœurs, le duel cadre mal avec elles; je répondrois que cette douceur peut s'évanouir aussi facilement qu'elle s'est introduite: d'où je conclurois que le danger en question subsiste toujours.

Anciennement, me dira-t-on

peut-être, les loix gardoient un silence cruel sur cet abus; au-lieu qu'à-présent, elles prononcent les peines les plus sévères. Ces loix, répondrai-je, ne détruisent pas le danger; puisque l'obéissance incertaine et précaire qu'on leur porte, n'ayant pour cause que la crainte du châtiment, n'offre visiblement aucune sûreté. Pour que les hommes soient fermes dans l'observance des loix, il faut qu'ils les considèrent comme des maximes, comme des principes; c'est-à-dire, qu'ils soient intérieurement persuadés de la justice et de la nécessité de ces mêmes loix (1), puisque l'on

(1) Les plus célebres législateurs ont tous reconnu cette vérité: aussi n'est-il rien dont ils se soient montré plus jaloux, que de bien inculquer dans l'esprit des peuples, la justice et la nécessité des loix qu'ils leur donnèrent.

Solon interrogé par le philosophe *Anacharsis*, comment il s'y prendroit pour faire observer ses loix, répondit qu'il les feroit cadrer avec les intérêts de ses concitoyens, de telle sorte, qu'ils reconnoîtroient évidemment qu'il leur seroit plus

ne fait bien, que ce que l'on fait de son propre gré.

---

avantageux de les observer, que de les enfreindre.

Licurgue ne voulut point qu'à Sparte les loix fussent écrites: il aima mieux que l'éducation les imprimât dans l'ame des jeunes gens.

Platon eut certainement devant les yeux, l'importance de cette vérité, lorsqu'il refusa d'être législateur des Arcadiens et des Cyrénéens.: il savoit, dit un écrivain fameux, que ces deux peuples étoient riches; qu'ils ne pouvoient souffrir l'egalité; par conséquent, que ses loix n'auroient jamais pu leur convenir.

C'est par cette raison qu'à Rome, les Loix des douze Tables furent exposées une année entière, à la censure du public, avant de recevoir le sceau de l'autorité. « Rien de ce que nous vous « proposons » diront aux Romains, les Décemvirs, dans cette occasion « ne peut avoir force de loi, « sans votre consentement: soyez, vous-mêmes, « les auteurs des loix qui doivent faire votre « bonheur. »

C'est encore cette raison qui, de tout tems, engagea les pères des peuples et les fondateurs des nations païennes, à supposer un commerce secret avec les Dieux, dans la bouche desquels ils mettoient leurs propres décisions. Ils avoient reconnu que, sans un pareil stratagême, ils n'auroient pu jamais imprimer le respect pour leurs loix, chez des hommes ignorans et sauvages, ni adoucir leurs mœurs aussi promptement qu'ils en avoient envie; puisque, comme le remarque bien, à ce sujet, le *Secrétaire Florentin*, « il est beaucoup de

Il est donc de toute nécessité que la multitude soit intimement convaincue de l'énormité du duel; et l'unique moyen de déraciner cet abus, est de faire cesser totalement l'estime ridicule que le monde continue sottement de lui accorder.

« choses reconnues bonnes par un homme prudent, « dont on ne peut cependant persuader les autres, « faute de raisons évidentes. »

Enfin, c'est par la même raison qu'on peut excuser la plus grande partie des princes actuels de l'Europe, de ce qu'ils laissent les hommes assujettis à un code fait pour un peuple dont la constitution et les mœurs étoient absolument differentes des nôtres, et auquel manque la qualité la plus nécessaire aux loix, la notoriété publique; puisqu'il se trouve écrit dans une langue inconnue au plus grand nombre, et que, pour surcroît de disgrace, il est vicieux en lui-même, en ce qu'il contient des loix trop particularisées, trop compliquées et trop pleines de subtilités.

Ces princes voyant qu'un tel code, malgré ses nombreuses imperfections, a pour lui le préjugé des siècles passés, et que la multitude éblouie par le volumineux et imposant cortège de cette foule de commentateurs dont il est accompagné, continue de lui accorder sa vénération; avant de l'abroger, pour en former un nouveau, plus convenable et plus utile, ils attendent que, par leurs écrits, les hommes de lettres aient persuadé les peuples, de la nécessité du changement.

C'est alors que le corps politique pourra être assuré de ne plus en être infecté, dans le cas même où se vérifieroit cette révolution dans nos mœurs dont j'ai parlé précédemment. Alors on n'aura plus besoin de recourir à l'éxil, aux confiscations, à la mort; l'infamie, qui jusqu'à-présent n'a été d'aucun poids, parce-qu'elle étoit contraire à l'opinion publique, suffira seule pour réprimer cet abus. Cette infamie même ne sera plus nécessaire; car, ne reconnoissant plus dans le duel, qu'un excès abominable, chacun alors ne le regardera qu'avec horreur; on aura pour lui toute l'aversion possible; on rougira d'avoir été si long-tems la malheureuse victime du préjugé, de l'entêtement et de l'erreur, tandis que l'on croyoit répandre son sang d'une manière bien glorieuse. Enfin on se fera un point-d'honneur de fuir le duel, comme on s'en étoit fait un jusqu'à-présent, d'y avoir

L'importance d'un ouvrage qui combatte cet abus, quoiqu'il soit actuellement beaucoup diminué, est donc évidemment démontrée, et il est clair que cet ouvrage est la seule chose qui puisse en faire sentir à la multitude, toute l'énormité.

Si l'on m'oppose que d'autres écrivains ont attaqué cet abus avant moi; je répondrai d'abord, qu'il n'est point inutile de répéter ce qui n'a pas encore eu son exécution; en second lieu, que ces écrivains n'ont considéré le duel, que sous un seul point-de-vue, comme l'ont fait quelques casuistes et quelques jurisconsultes, qui ne l'ont combattu que d'après les principes auxquels ils étoient attachés par leur état, ou qu'ils n'ont fait que jetter quelques réfléxions sur cet objet, dans leurs ouvrages; ou enfin, que, s'ils nous ont laissé des traités complets sur cette matière, et parmi lesquels on distingue sur-

tout, celui du célèbre Père *Gerdil*; toutefois les ont-ils écrits dans une langue qui nous est étrangère: d'où je conclus que, du-moins relativement à la partie de l'Europe pour laquelle j'écris, leurs productions ne diminuent certainement en rien, l'importance du sujet que j'ai entrepris de traiter.

A la vérité, l'importance du sujet ne constitue pas celle de l'ouvrage; et réellement, rien n'est si commun, que de trouver des livres fort insipides et très-plats, sur la morale et la politique, comme sur les autres objets les plus intéressans de la vie. Cette importance justifie donc uniquement mon entreprise. Du reste, si mon livre est loin de la perfection dont il auroit besoin pour atteindre le but que je me suis proposé, au-moins n'aurai-je point à me reprocher de n'avoir pas fait tout ce qui étoit en moi pour l'obtenir.

J'ai considéré le duel sous tous ses

points-de-vue possibles; je n'ai laissé à ses partisans, aucun moyen de refuite, et me suis attaché sur-tout, à combattre ce faux honneur, cet honneur imaginaire dont ils sont si fort infatués. Pour mieux réussir dans mon projet, j'ai cherché à me rendre le plus clair, le plus intelligible et le plus precis qu'il dépendît de moi. Si le principal mérite d'un livre consiste dans la réunion de ces deux qualités, ce mérite convient particulièrement à quiconque entreprend de combattre un abus qui n'a pas de plus zèlés partisans, que chez cette classe d'hommes qu'on appelle le grand-monde.

Dans le vrai, ces sortes de personnes, occupées seulement à se procurer des plaisirs; qui, conséquemment, ne sont pas dans l'usage de méditer, ne lisent éxactement, si elles le font, que pour chasser l'ennui qui les dévore. Plus sensibles donc à l'élégance du style,

qu'à la solidité du discours, parce que la première de ces deux qualités les amuse sans les fatiguer, ils préfèrent volontiers la lecture des romans, et autres livres d'agrément, à ceux qui ont pour but l'instruction; ou, si quelquefois ils ne dédaignent pas ceux-ci, c'est uniquement lorsque trouvant jointes à l'importance du sujet, beaucoup de précision et de clarté, comme dans les *Fontenelle*, les *Algarotti*, &c., rien ne les oblige à faire la moindre violence à leur indolence naturelle.

Si, malgré tous les efforts que j'ai faits pour me rendre intelligible aux partisans du duel, je ne puis obtenir qu'ils se défassent de leurs ridicules prétentions à cet égard, je dirai, avec un grand écrivain; que je suis plus affligé que surpris.

Eh quoi! aurai-je le sot et ridicule orgueil de compter sur de plus grands succès, que n'en ont obtenu les écrivains les plus renommés qui

se sont trouvés dans le même cas que moi; c'est-à-dire, qui ont attaqué des préjugés? Il est certain que tous furent d'abord généralement condamnés: et cela est naturel.

Notre esprit, habitué de bonne-heure à se modifier d'une certaine manière; à attacher aux objets certaines idées; à se faire enfin un système lié d'opinions, vraies ou fausses, éprouve un sentiment douloureux, lorsqu'on entreprend de donner une impulsion nouvelle, une direction différente à ses mouvemens habituels: de-même que les organes de la voix une fois accoutumés à se mouvoir d'une certaine manière, souffrent beaucoup, quand on veut leur en faire prendre une autre. Voilà pourquoi l'on demeure attaché aux anciens préjugés.

La paresse, défaut si commun à l'humanité, est une autre cause qui, se joignant à l'habitude, nous entretient aussi dans les anciennes

erreurs : on aime mieux suivre le torrent, que de discuter un auteur qui attaque les vieilles opinions ; il faut, pour cela, de la réfléxion, de l'activité ; la paresse abhorre souverainement l'une et l'autre. « Nous aimons mieux » dit un ancien philosophe (1), « croire une « chose que l'on nous assure véri- « table, que de nous livrer à un « long éxamen ; à une étude péni- « ble. Il est bien plus aisé » continue-t-il » de suivre le cours des « choses » : d'où il conclud que *c'est ainsi que la plus grande partie des hommes se laisse emporter au torrent des opinions, et s'abandonne à l'erreur, par l'éxemple d'autrui.* Enfin, il est certain qu'on ne peut abandonner une opinion ancienne

(1) *Unusquisque mavult credere, quàm judicare, Nunquàm de vita judicatur, semper creditur ; versatque nos, et præcipitat traditus per manus error, alienisque perimus exemplis.*

SENEC. de Vit. beat.

et en embrasser une nouvelle, sans se dire tacitement à soi-même, qu'on a long-tems vécu dans l'ignorance et dans l'erreur. Or un aveu pareil offense l'amour-propre, surtout quand on est à un certain âge.

Tels sont les motifs qui tiennent tant de personnes attachées aux anciens abus, aux préjugés anciens, et rendent infructueux les livres qui les combattent! Je répète donc, que, si je ne puis obtenir des partisans du duel, qu'ils renoncent à leur aveugle prétention, je n'en serai point surpris. Je ne perdrai cependant pas courage, et ne croirai point avoir travaillé inutilement; car, si mon livre ne trouve guère d'approbateurs parmi les gens prévenus en faveur du duel, et remplis des fausses maximes du point-d'honneur (seules causes de cette prévention), il pourra se promettre une destinée plus heureuse auprès de cette tendre jeunesse, qui ne connoît point encore le grand-monde. Pour

qu'il obtienne son approbation, il me suffit de desirer qu'il lui tombe entre les mains: le langage simple et clair de la vérité, que l'on y reconnoîtra, je m'en flatte, se fera sans-doute entendre de cet âge uniquement destiné à l'instruction, également libre d'ailleurs des préjugés et des passions, qui, chez les gens du monde, en retardent ordinairement les progrès. La jeunesse, à ce moyen, fermement persuadée de l'extravagance et de l'énormité de cet abus, résistera fortement, lors de son passage des écoles dans le grand-monde, aux insinuations et aux éxemples de ceux qui le favorisent. Ceux-ci cessant enfin d'éxister, et la société se trouvant composée d'une génération nouvelle, plus cultivée, plus éclairée; la vérité triomphera totalement de la plus cruelle, de la plus déraisonnable prévention qui jamais soit entrée dans la tête des hommes; et j'aurai pleinement atteint mon but.

CHAPITRE II.

Si le Duel a été connu des Grecs et des Romains.

SI NOUS PRENONS le duel dans sa signification la plus étendue; c'est-à-dire, si nous appellons de ce nom, le combat particulier qui aura lieu entre un nombre déterminé de personnes, de quelque manière et avec quelque sorte d'armes qu'il s'éxécute: on aura eu visiblement raison de dire qu'il est inutile d'en rechercher scrupuleusement l'origine. De tout tems, l'esprit de discorde a règné sur la terre; conséquemment, il y a eu des querelles, des combats, presqu'au même moment qu'il y a eu des hommes. Mais ce n'est pas-là l'idée que nous avons du duel aujourd'hui: nous entendons, sous cette dénomi-

nation, un combat prémédité, un combat concerté entre deux personnes, pour venger ou pour maintenir leur honneur; et dès que nous resserrons ainsi l'acception de ce mot, il nous est impossible d'admettre au duel, une origine si éloignée. Il n'est donc pas inutile de la rechercher.

Ceux qui l'ont attribuée aux Grecs, se sont trompés grossièrement. Une nation élevée d'après les plus sages institutions des Egyptiens et des Phéniciens, deux peuples les plus instruits qui fussent alors sur la terre; une nation qu'on admire encore, et qui, malgré son ancienneté, continue d'être seule l'école du genre humain, ne s'imagina jamais qu'il fût très-honorable à un citoyen, de tirer l'épée, pour se faire justice à lui-même; ou que, pour faire oublier un affront, on dût s'exposer au danger de périr sous les coups de celui de qui on l'avoit reçu. Cette nation, au-

contraire, mit toute sa gloire à pratiquer généreusement la vertu de la patience.

Eurybiades, général des Grecs alliés, ne pouvant s'accorder avec *Thémistocles*, qui commandoit les Athéniens, sur l'endroit par où il étoit à propos d'attaquer les Persans, se laissa transporter par la colere, au point de le menacer de son bâton. Une action si brutale eût fait tout-de-suite, mettre l'épée à la main à un de nos officiers: *Frappe*, lui dit, sans s'émouvoir, le héros Athénien; *mais écoute*..... La célèbre victoire de Salamine fut le fruit de sa tranquillité.

Exilé par les brigues de ce même *Thémistocles*, dont il étoit le rival, *Aristides* rappellé ensuite, n'employa, vis-à-vis de lui, d'autre vengeance, que l'amour du bien public, la justice et la raison. Revenu dans la Grèce, qui se voyoit attaquée par *Xercès*, il se rend

auprès de *Thémistocles*, et lui tient ce beau discours, que *Plutarque* a pris plaisir de rapporter dans sa vie: « Si nous sommes sages » lui dit-il, « nous renoncerons désormais à « cette vaine et puérile contestation « qui nous a divisés jusqu'à-présent; « nous nous proposerons un motif « d'émulation plus honorable et « plus salutaire, en cherchant qui « de nous deux réussira le mieux « à sauver la Grèce; vous, en com- « mandant et remplissant le devoir « d'un bon capitaine; moi, en vous « obéissant, en vous aidant de ma « personne et de mes conseils. »

Les Grecs, à la vérité, ne laissèrent pas quelquefois de se venger; mais leur vengeance étoit absolument différente de la nôtre: ils n'usèrent que de celle que les loix autorisent; c'est-à-dire, de l'appel et de l'accusation devant les juges, comme nous aurons occasion de le démontrer plus loin.

Je conviens que l'Histoire Grec-

que nous présente un grand nombre de combats singuliers qui étoient indiqués.

Hector se battit contre *Ajax*; *Diomède* contre *Enée*; celui-ci contre *Turnus*; *Ménélas* contre *Paris*: mais aussi est-il hors de doute que ces différens personnages étant tous autant de petits souverains, revêtus conséquemment du droit de guerre; une critique judicieuse ne nous permet point de reconnoître, dans leurs combats, l'origine de ceux dont nous parlons.

Nos duels sont aussi éloignés de ceux des Grecs que je viens de citer, que le sont les contestations particulières, de celles qui intéressent un État entier.

Quelques-uns se sont flattés de pouvoir trouver cette origine chez les Romains; peut-être parce-que l'on rencontre souvent le mot *Duellum*, dans les anciens Auteurs Latins; peut-être aussi, parce-que l'Histoire Romaine nous offre un

grand nombre de combats singuliers; ceux, par exemple, des *Horaces* et des *Curiaces*; de *Titus-Manlius*; de *Marcus-Valerius*; de *Lucius-Sicinius*, de *Servilius* et de plusieurs autres: mais cette seconde opinion a moins de fondement encore, que la première.

Les expressions usitées chez les écrivains anciens, doivent s'interpréter d'après les usages de leur tems, et non d'après les nôtres; car l'acception des mots, qui dépend uniquement des hommes, est sujète à changer par le laps du tems: or il est incontestable que le mot *Duellum* a éprouvé cette variation.

Ce mot ne signifioit pas alors, comme chez nous, un combat singulier; mais une guerre. C'est pour cela que *Plaute* dit; « que l'armée « revenoit, après avoir mis heureuse- « ment fin à un *grand duel*, et que « l'on faisoit des vœux pour les duels « que le Peuple Romain avoit avec les

« Carthaginois et les Gaulois ». Il y a plus : pour adoucir et rendre plus facile la prononciation de *Duellum*, on en fit, par la suite, BELLUM, comme de *Duellona*, BELLONA ; de *duonum*, BONUM ; de *duis*, BIS.

Quant aux combats singuliers et convenus, que je viens de citer plus haut, il faut remarquer qu'ayant tous eu lieu dans un tems de guerre, et entre des personnes tirées de deux armées ennemies ; c'est-à-dire, qu'ayant été faits sous l'autorité publique, et pour la cause publique, il est visible que, semblables à ceux des Grecs, ils n'ont rien de commun avec les duels dont nous parlons, et qui se font d'autorité privée.

Il n'est aucun ordre de personnes que les Romains méprisassent autant, que les gladiateurs. Peut-on croire qu'ils eussent voulu se rapprocher d'eux, par l'usage du duel? Et, si cet usage leur étoit familier, pourquoi *César* n'envoya-t-il pas un cartel à *Caton*, ou *Pompée* un à *César*, dans

dans les occasions où ils s'outrageoient réciproquement?

Pourquoi *Agrippa*, quand le fils de *Cicéron* lui jetta une tasse à la tête, ne lui en proposa-t-il pas un?

Pourquoi *Lentulus*, *Domitius* et *Scipion* furent-ils honorablement conservés dans leurs emplois, quoiqu'ils ne se fussent pas battus, après s'être dit des injures fort graves, en public?

Les gens instruits connoissent la célèbre rivalité de *Crassus* et de *Pompée*; ils étoient rivaux en gloire et en pouvoir: rivalité qui datoit du tems où ils combattoient ensemble, sous les ordres de *Scylla*, contre la faction de *Marius*: jamais cependant il n'y eut entr'eux, de voies de fait; et *Crassus* s'étant porté à demander le Consulat en-même-tems-que son rival, celui-ci loin de traverser son élection (ce qui lui eût été fort aisé, vu le crédit dont il jouissoit), s'employa, au-contraire

pour le faire nommer, déclarant publiquement, qu'il n'auroit pas moins d'obligation à ses concitoyens, de lui donner *Crassus* pour collègue, qu'il leur en auroit de sa propre élection.

La discorde continua de règner entr'eux, pendant tout le tems de leur magistrature, malgré les instances réitérées du peuple, pour leur réconciliation. Enfin le moment de leur démission étant arrivé, *Crassus* se levant de dessus son siège, et s'approchant de son collègue: « Romains » dit-il « je ne crois pas « m'avilir, en faisant les premières « démarches vis-à-vis d'un homme « que vous avez décoré du surnom « de *Grand*, lorsqu'il étoit encore « à la fleur de son âge, et à qui « vous avez décerné deux fois les « honneurs du triomphe, avant « qu'il fût Sénateur ». Au même instant, il présenta sa main à *Pompée*, qui, de son côté, répondit à son obligeante invitation.

César a cru digne de passer à la postérité, l'exemple d'une émulation singulière, entre deux de ses centurions, *Pulphion* et *Varenus* (1).

L'un et l'autre se disputoient sans-cesse la gloire d'être le plus brave, et chacun d'eux vouloit être préféré à son rival. *Pulphion* un jour, au plus fort d'une mêlée, défia *Varenus*. « Voici » lui dit-il, « l'occasion de terminer notre an-« cienne querelle : voyons qui de « nous deux fera preuve de plus de « valeur ». A l'instant même, il sort des retranchemens, et se jette au milieu des ennemis. Piqué d'honneur, *Varenus* le suit. *Pulphion* tue un des ennemis ; mais aussitôt il se trouve enveloppé. *Varenus* accourt à lui, le délivre, et se voit en-même-tems exposé au danger dont il vient de tirer son émule, qui le délivre à son tour.

(1) De Bell. Gall. *lib. v.*

Les deux rivaux, à ce moyen, se dûrent réciproquement la vie, et le mérite de la bravoure resta encore indécis entr'eux. C'étoient là les duels des Romains.

Peut-être m'opposera-t-on le défi qu'*Antoine* envoya à *Auguste*, pour l'engager à terminer de cette manière, leur contestation sur l'empire du monde: mais celui-ci, loin de se croire obligé de l'accepter, n'ayant fait que se moquer de la folie de son adversaire; et, de son côté, le peuple Romain ayant généralement approuvé sa conduite, comme appartenant à un homme sage; tandis qu'il regarda le procédé d'*Antoine* comme un coup du désespoir: il est clair que ceci, au-lieu de contrarier mon opinion, vient au-contraire l'appuyer.

Reste-t-il encore quelques doutes sur ce point? il suffira, pour les dissiper, d'ouvrir les Loix Romaines: on verra qu'il n'y est nullement question du duel.

Or je demande s'il est croyable que ces loix, qui furent l'ouvrage de la plus profonde sagesse; ces loix qui traitent avec tant d'attention, même des plus petites injures, eussent négligé un délit si nuisible; un délit qui occasionne tant de morts, et par lequel un particulier usurpe une partie si considérable du Pouvoir Souverain, si ces loix en eussent vu quelques traces dans l'État (1)?

---

(1) *Baldus*, plusieurs autres jurisconsultes de son tems, et, après eux, tous ceux qui ont écrit sur les *Loix d'honneur*, citent ordinairement six ou sept loix, pour prouver que, chez les Romains, le duel étoit permis: mais ceci, loin d'établir la solidité de leur opinion, ne fait que démontrer plus évidemment, l'ignorance de cette sorte d'écrivains.

Justinien, dans ses INSTITUTES, *de Hæred. ab intestat.* §. *per contrarium*, décide que le fils ne succédera point à son père, qui, après sa mort, sera déclaré coupable de Lèse-Majesté; et la loi *Donat. ff. de Don.*, porte que les donations, après un tel délit, ne sont point valables. Or, comme ce délit, chez les Latins, s'appelloit *perduellione*; ce mot, comme s'il étoit dérivé de *duellum*, fit croire à quelques auteurs, que les

Il est donc évident que les combats singuliers et ajournés, de citoyen à citoyen, étoient entièrement inconnus aux Grecs et aux Romains.

On doit en dire autant des Égyptiens, des Phéniciens et des Chinois : tous ces peuples, si estimables pour la sagesse de leurs mœurs et de leurs loix, ne connurent certainement d'autres règles, que la raison, pour terminer les querelles particulières.

Romains connoissoient le duel, ou que c'est du duel qu'ils parloient.

Les autres loix, que l'on rapporte si volontiers à ce sujet, regardent toutes, les combats des gladiateurs, ainsi que les autres combats usités dans les spectacles, et que l'on a mal-à-propos confondus avec le duel.

Quelques-unes de ces loix ont eu en vue les assassins, les empoisonneurs; et, dans ce nombre, la loi *Negantes*, *Cod. de Act. et de Obligat.*, quoique citée plus fréquemment que les autres, n'a pour objet, comme l'observe le marquis *Maffei*, que de prohiber les actes de violence contre les créanciers.

CHAPITRE III.

Des anciens Peuples Septentrionaux, et si c'est à eux qu'on doit attribuer le Duel.

A-MOINS-QUE de vouloir s'arrêter à quelques antres de la Sibérie et de la Laponie, il ne faut pas se former l'idée de ce qu'étoit le Septentrion, du tems de *César* et de *Tacite*, d'après l'état où nous le voyons aujourd'hui. Cette partie de l'Europe qui a donné le jour aux *Leibnitz*, aux *Wolff*, aux *Puffendorff*, aux *Einèces*, aux *Brucker*; c'est-à-dire, à nos meilleurs instituteurs dans la philosophie et la morale; dans les sciences et les loix, étoit aussi inférieure à l'Italie, que le sont à-présent les Sauvages de l'Amérique aux nations Européennes. L'agriculture

étoit presqu'entièrement négligée, à plus forte raison, les arts de luxe et de commodité. Les chairs mal apprêtées des animaux que l'on tuoit à la chasse, étoient les mets les plus exquis; l'usage même de l'écriture étoit tout-à-fait inconnu.

Cette extrême grossièreté et ce défaut de toutes les aisances de la vie, chez les anciens Peuples Septentrionaux, rendoient moins nécessaires les secours mutuels; chacun, à ce moyen, se suffisant, pour ainsi dire, à lui-même, on se dispensoit presqu'absolument, de toute communication réciproque.

Ces peuples, selon *Tacite* (1), ne demeuroient point dans des villes et ne pouvoient même souffrir que leurs maisons se touchassent. Si nous voyons le contraire chez les nations policées; si nous trouvons la société établie; s'il y a une très-grande communication récipro-

(1) *De Morib. German.*

que; si la vie conséquemment, y est plus douce, c'est uniquement l'effet de cette foule de besoins imaginaires, devenus nécessaires par l'habitude. Les pompeux éloges que quelques auteurs nous font aujourd'hui de la simplicité et de la frugalité des peuples sauvages, sont donc bien déplacés, bien chimériques et bien dépourvus de fondement! Une extrême liberté, qui ressembloit beaucoup, à celle de l'état de nature, étoit le fruit de ce peu de communication, comme la vengeance privée étoit une suite de cette liberté sauvage.

En effet, comment ces peuples pouvoient-ils être si peu assujettis à une autorité publique? Comment se pouvoit-il que leurs chefs eussent plutôt le pouvoir de persuader, que le droit de commander, sans qu'il en résultât que chacun fût le seul arbitre, ou à-peu-près, de ses propres droits; le seul juge dans sa propre cause? Et comment celui

pouvoit-il arriver, sans que la force prenant la place de la raison, devînt en-même-tems un sujet de guerre entre les familles particulières? ce qui fait, chez les nations policées, l'objet du droit civil, et sur quoi s'étend la vénérable autorité des loix (1).

« Lorsqu'un homme se trouvoit « tué » dit un moderne qui a écrit l'histoire de ces peuples (2), « la fa-

(1) *César* nous dit, dans sa *guerre des Gaulois*, (*liv. VI, chap. VI*,) que le suprême magistrat, qui, pendant la guerre, possédoit chez eux, le droit de vie et de mort, le perdoit à l'arrivée de la paix. Et *Tacite*, en parlant des *mœurs des Germains*, nous apprend qu'en tems de paix, l'autorité de leurs chefs, ou rois, étoit peu considérable et très-bornée; que l'on ne soumettoit à leur jurisdiction, que des choses très-peu importantes, sur lesquelles ils ne pouvoient même pas délibérer, sans en avoir informé le peuple auparavant, et sans avoir obtenu son approbation: à quoi il faut joindre, selon la remarque d'un autre écrivain, que, pour le plus léger soupçon de tyrannie, on les dépouilloit de leur dignité; au moyen de quoi, c'étoit moins l'autorité, que l'exemple, qui les distinguoit des autres.

(2) P. BARRE, *Hist. d'Allemagne*. Tom. I. *Dissert. sur les combats*.

« mille du mort en demandoit satis-
« faction aux parens de celui qui
« avoit commis le délit; et si un
« accommodement ne pouvoit ter-
« miner cette affaire, les deux partis
« se faisoient la guerre. »

La même chose devoit arriver dans le cas du vol, ou de quelques autres injures; puisque, chez ces nations violentes et féroces, tous les délits, excepté la rebellion et la poltronnerie volontaire (qui étoient punies de mort) s'expioient par des compensations: par exemple, au moyen d'une quantité déterminée de bled, de bestiaux, que l'on donnoit à l'offensé, ou à sa famille (3).

(3) Si, dans le moyen âge, toutes les punitions se réduisoient à des peines pécuniaires, on ne doit regarder cela que comme la continuation d'un même usage. Dans ces tems malheureux, la vie des hommes, la mutilation des membres, le vol, l'inceste, l'empoisonnement, tous les delits enfin étoient évalues au poids de l'or. Quiconque avoit 400 sous, c'est-à-dire, 400 écus, pouvoit

Ces guerres privées étoient d'autant-plus inévitables, que ces peuples étoient toujours armés. Jamais ils ne délibéroient sur aucune affaire publique ou particulière, sans leurs armes, qu'ils ne quittoient pas, même dans leur propre maison. Ajoutons à cela, que la force du bras et le courage étoient, chez eux, les seules règles pour fixer le dégré de gloire, et

---

impunément, assommer un évêque; 200 suffisoient pour un prêtre; autant pour le vol, ainsi que pour avoir empoisonné quelqu'un avec des herbes.

Dans les loix des Lombards, on fixe le prix de chaque membre d'un homme; on y prescrit combien de sous doit payer celui qui a coupé tel membre à un autre, et combien il faut pour tel autre membre: on les y fait passer tous en revue, en prescrivant le taux auquel doivent être portées les dents, tant les machelières, que celles de devant.

« Une telle jurisprudence » dit un célèbre écrivain moderne « paroîtra à quelques-uns, « pleine d'humanité: au fond cependant, elle est « plus cruelle que la nôtre, puisque la loi la plus « douce, est celle qui opposant le frein le plus « terrible à l'iniquité, prévient, à ce moyen, un « plus grand nombre de délits. »

que ces deux qualités étoient les seules qui conduisissent aux dignités et aux honneurs. Leur éducation les avoit si précisément pour objet unique, que toutes les sages institutions qui auroient pu tendre à former l'esprit, n'y étoient pas seulement négligées, mais abhorrées.

Le reproche amer, que les chefs des Goths adressèrent à la reine *Amalasunte*, quand ils virent qu'elle élevoit dans les sciences, le jeune *Athalaric*, et qu'elle avoit mis auprès de lui, les plus habiles maîtres qui fussent en Grèce et à Rome, prouve évidemment l'extravagante façon de penser des anciens Germains, sur le chapitre de l'honneur. Ils lui représentèrent avec dureté, « que l'étude étoit « contraire à la valeur; que les « leçons des sages n'étoient propres « qu'à abattre et amollir le cœur « d'un jeune homme; qu'un Prince « destiné à de grandes entreprises « devoit être élevé dans l'exercice

« des armes, et non dans l'appli-« cation aux sciences ». Ils appuyèrent cette remontrance, de l'exemple de *Théodoric*, qui n'avoit jamais permis aux Goths, d'envoyer leurs enfans aux écoles publiques, et qui disoit ordinairement, que « ceux qui sont accoutumés à « craindre le fouet, n'auroient « jamais le courage de mépriser « une épée »: d'où ils concluoient « qu'il falloit congédier tous ces « maîtres, et faire venir à leur « place, à côté de leur jeune roi, « de jeunes seigneurs qui lui inspi-« rassent de la bravoure, de l'audace « et des sentimens conformes au « génie de sa nation » (1).

Rome elle-même, dans son origine, ne connoissoit d'autre occupation, que celle de combattre; ni d'autre plaisir, que celui de vaincre, et faisoit même profession de détester les lettres, puisque l'on

(1) *Procop.* DE BELLO GOTH. *lib. 1. cap. 2.*

y croyoit aussi qu'elles rendoient l'homme pusillanime.

C'est pour cela même, que furent renvoyés sur le champ, les philosophes que la Grèce y députa, et que le Sénat, au même instant, ordonna qu'à l'avenir les portes de la ville fussent éxactement fermées à cette sorte de gens.

Les Romains de ces tems-là n'auroient jamais imaginé que les généraux, qui, dans la suite, devoient faire le plus de bruit dans la République; qui devoient étendre davantage les bornes de l'empire; que les *Scipion*, les *Lucullus*, les *Pompée*, les *César* seroient en-même-tems, des philosophes profonds: comme les anciens Peuples Septentrionaux ne se seroient jamais doutés que, de nos jours, leur pays dût produire les *Pierre*, les *Frédéric*; c'est-à-dire, les plus habiles généraux, et tout-à-la-fois, les plus zèlés protecteurs des lettres.

La sauvage indépendance et la brutale férocité qui règnoient chez ces peuples, faisoit donc parmi eux, un sujet de guerre, de ce qui est, dans les États bien règlés, l'objet du droit civil.

C'est en considérant cet usage, que plusieurs écrivains ont attribué à ces peuples, l'origine de notre duel : mais l'application est fausse; car, quoiqu'ils eussent recours à la force pour terminer leurs différends (ce qui a lieu dans le duel), il s'en faut bien cependant que l'on puisse comparer un combat particulier entre deux citoyens, à un combat pour lequel se réunissent toutes les personnes d'une même famille ; puisque ce dernier est véritablement une guerre.

D'ailleurs, si, de-ce-que la force terminoit toutes les disputes chez les anciens Peuples Septentrionaux, on vouloit en inférer l'origine que nous recherchons maintenant ; on pourroit, par la même raison, la

montrer chez beaucoup d'autres peuples qui se sont trouvés dans la même position que les anciens Germains. Eh! quelle est la nation qui ne s'y soit pas trouvée un jour? La Grèce, qui se distingua si fort dans tous les genres, étoit précisément dans le même cas, lors de son origine : n'y ayant alors aucune puissance prédominante qui donnât la loi, la violence décidoit de tout.

Me demandera-t-on à-présent, où l'on peut fixer avec certitude, l'époque d'un pareil abus? Je répondrai qu'en suivant le passage de ces peuples dans les Provinces Romaines, on ne tardera pas à la trouver.

CHAPITRE IV.

Du passage des anciens Peuples Septentrionaux dans l'Empire d'Occident, et du Duel judiciaire qui s'y introduisit ensuite. Décadence du Duel judiciaire, et naissance du Duel extrajudiciaire, ou pour cause d'honneur.

LA CONQUÊTE que firent ces peuples, après le quatrième siècle, des plus belles Provinces Romaines, et leur séjour qu'ils y établirent ensuite, altérèrent sensiblement, la simplicité de leurs premières mœurs. L'opulence dans laquelle ils nagèrent alors; la propriété des terres, qu'ils introduisirent; conséquemment l'usage de la monnoie, qu'ils adoptèrent constamment; les connoissances qu'ils acquirent; l'exemple même

des peuples conquis, avec lesquels ils se mêlèrent, leur faisant goûter une infinité de commodités inconnues auparavant, leur procurèrent aussi un nombre infini de besoins et de passions, dont précédemment ils n'avoient point eu l'idée; et ces passions naissantes dûrent produire chez eux, une foule d'injustices que, jusqu'à ce moment, ils avoient ignorées.

En effet, si dans leur pays natal, les anciens Allemands bornoient leurs besoins presqu'au simple nécessaire, l'envie de les satisfaire ne devoit pas, comme on le voit, faire naître beaucoup de contestations, puisqu'à cet égard, la nature pourvoit facilement à tout : mais ces peuples s'étant accoutumés ensuite à regarder comme nécessaires les commodités de la vie & les raffinemens du plaisir ; tout le monde n'étant pas à portée de se les procurer aisément, il est clair que la multiplicité des concurrens dût

occasionner des débats continuels, qui, dans les premiers tems, n'avoient pas eu lieu.

Ce changement si considérable dans les mœurs primitives, en éxigeoit visiblement un toral dans la constitution politique : il devenoit indispensable de donner au Gouvernement, une forme plus stable, plus constante (1) ; car, si l'augmentation des passions et des besoins avoit rendu les querelles beaucoup plus nombreuses, com-

(1) Règle générale : à mesure qu'une nation s'éloigne de la barbarie et se civilise, le Gouvernement doit aussi se perfectionner, et le plus petit défaut peut occasionner sa ruine, parceque les moyens de nuire se multiplient en même raison que ceux de jouir, et que l'acquisition de nouvelles connoissances, fait naître aussi de nouveaux moyens d'être méchant.

« Une nation adonnée au commerce et à la « marine » dit à ce propos un grand politique, « a besoin d'un Code de Loix plus étendu, qu'une « autre qui se contente de cultiver ses terres. Il en « faut un plus ample à celle-ci, qu'à une nation « qui ne vit que de ses bestiaux ; enfin, l'on doit « en donner un plus considérable à cette dernière, « qu'à un peuple qui ne vit que de la chasse. »

ment pouvoit-on conserver encore cette liberté sauvage, qui ne décidoit qu'avec l'épée, sans que la société s'acheminât vers son entière destruction ?

Le besoin instruisit ces peuples : ils formèrent un corps de loix stable et fixe ; établirent ensuite des magistrats perpétuels, chargés d'en diriger l'éxécution, et firent ainsi disparoître l'ancienne liberté ; ce qui toutefois n'empêcha pas que la force ne fût l'arbitre des querelles particulières. La superstition en fut la cause : et où la superstition ne s'introduit-elle pas, dans les siècles d'ignorance ?

Ces peuples faisoient intervenir la Divinité dans les plus petites choses : ils s'imaginoient sur-tout, selon la remarque de *Tacite*, qu'elle présidoit spécialement aux combats ; et cette idée leur fit croire que le meilleur moyen, pour s'assurer de la vérité des faits et des raisons, dans les cas douteux,

et par conséquent de rendre les jugemens conformes à l'équité, étoit de faire combattre, l'un contre l'autre, ceux qui étoient en contestation. La ferme persuasion où ils étoient que l'Être Suprême auroit soin que l'innocence & la raison triomphassent toujours dans de pareils combats, introduisit l'usage des *duels judiciaires*, dans presque tous les Tribunaux.

Quelqu'un se trouvoit-il accusé d'un délit dont on ne pouvoit le convaincre ? s'élevoit-il quelque dispute sur la propriété d'un fonds ; sur l'état d'une personne ; sur le sens d'une loi ? le Juge ordonnoit le duel. L'accusateur et l'accusé, le plaignant et le coupable se battoient sous les yeux des Ministres de la justice, dans des enceintes construites à cette fin. Celui des deux qui succomboit, étoit regardé comme déclaré coupable, par le jugement

de Dieu ; et on le condamnoit (1). Il semble que le Christianisme,

(1) L'Empereur *Othon I* ayant consulté, vers l'an 968, des Docteurs, pour savoir si la *Représentation, en ligne directe*, doit avoir lieu, et les ayant trouvés d'avis différent, nomma deux champions, pour décider, à la pointe de l'épée, cette question de Droit. La victoire étant échue à celui qui soutenoit la représentation, l'Empereur ordonna qu'elle eût lieu à l'avenir.

Paul Diacre rapporte, au chap. 49 du liv. 49, que *Gundeberge*, femme du Roi *Rodoalde*, ayant été accusée d'adultère, ne fut tirée de prison, que lorsqu'un de ses serviteurs, nommé *Carel*, offrit à son accusateur de prouver sa chasteté par le duel. Il fut vainqueur, et la Reine reprit sa première dignité.

L'histoire nous fournit un autre trait tout semblable à celui-ci. *Engelberthe*, ou *Engelberde*, fille du Duc de Spolette et veuve d'un Prince, devenue ensuite femme de *Louis II*, dit le Jeune, Empereur d'Occident, fut accusée du même crime que *Gundeberge*, au retour de *Louis* dans ses Etats, par celui qu'il avoit nommé pour les gouverner pendant son absence. La coutume barbare dont nous parlons, autorisant alors les accusations les moins vraisemblables, il ne restoit à cette Impératrice innocente & malheureuse, d'autre ressource pour se laver de cette honteuse et désolante imputation, que la ridicule épreuve de l'eau et du feu, à laquelle elle étoit résolue de se soumettre ; mais *Bonose*, ou *Boson*, Duc d'Arles, ayant offert le duel au calomniateur,

auquel tous ces peuples furent initiés, quelque tems après leur établissement dans les pays conquis, auroit dû les faire revenir d'une pareille superstition ; car, qu'y a-t-il de plus contraire à ses maximes, que de tenter Dieu en lui demandant des miracles? Mais, comme l'ignorance porte l'homme à abuser des plus grands biens et

---

et le hazard ou la force ayant bien servi une cause juste, le généreux champion, devenu vainqueur, força l'imposture à rendre publiquement hommage à la vertu d'*Engelberthe*.

Alphonse VI, Roi de Castille, voulant abolir dans son royaume l'Office Mozarabique, pour y substituer le Romain ; mais n'ayant pu y faire consentir ni le Clergé, ni la Noblesse, ni le peuple, prit le parti, pour faire décider la chose, de faire battre ensemble deux Chevaliers, l'un en faveur de l'Office Romain, l'autre pour le Mozarabique. Le Champion de l'Office Romain fut battu ; mais *Alphonse* ne s'en tenant pas à cette épreuve, on eut recours à celle du feu, en y jettant deux Missels. Le Missel Romain fut réduit en cendres ; le Mozarabique ne fut, dit-on, nullement endommagé : à ce moyen, il prévalut.

des

des meilleures choses, il arriva tout le contraire.

La connoissance des prodiges opérés autrefois par la Divinité, pour confondre le vice, pour délivrer l'innocence, et desquels ils furent instruits en embrassant le Christianisme, les confirma davantage encore dans l'idée où ils étoient que Dieu daigneroit faire en-sorte que, dans le duel, l'innocent demeurât vainqueur. En conséquence de cette opinion, les combattans, avant de se rendre au champ de bataille, alloient se jetter au xpieds des Autels; des Prêtres récitoient quelques éxorcismes composés à cette intention; ils leur disoient la Messe, et ne dédaignoient pas même de leur donner la Sainte Hostie, gage de la paix.

Cruelle superstition! étrange Jurisprudence!....

Quel innocent ne se trouvoit pas exposé à la dure et fatale alternative ou de succomber tout-

à-fait sous les coups de son adversaire, ou de perdre, et peut-être par le plus cruel supplice, la vie que celui-ci ne lui avoit pas ôtée ; si malheureusement il joignoit à son ignorance, la foiblesse du corps, ou peu d'expérience au métier des armes (1)? Quelle

(1) Les historiens du moyen âge nous fournissent plusieurs exemples d'hommes foibles et peu versés dans les armes, qui ont triomphé des adversaires les plus adroits et les plus robustes. Quelqu'un qui rencontreroit de pareilles histoires, pourroit peut-être en conclure que Dieu réellement approuvoit cette sorte d'épreuve, et justifier ainsi les divers peuples qui l'adoptèrent : ce seroit une grande erreur; car l'incertitude du sort des armes est on ne peut plus naturelle, et souvent il arrive, qu'avec tous les avantages possibles, on est vaincu.

Si l'on m'oppose qu'il est certains cas où l'on ne peut absolument douter d'une assistance supérieure; si, par exemple, on a vu l'un des combattans assisté par une troupe d'Anges, je répondrai que la piété ne nous oblige pas à croire tous les miracles contenus dans les histoires de ces tems-là.

En lisant ces histoires, on se croit transporté dans un autre univers ; le monde entier vous paroît totalement bouleversé ; les élémens n'y font point les mêmes fonctions qu'à-présent ; les

opinion d'ailleurs, si absurde qu'elle fût, n'étoit pas sûre de s'établir

causes naturelles que l'expérience nous découvre, n'y produisent plus les victoires, les pestes, les disettes, les mortalités, enfin les différentes révolutions : les prodiges, les augures, les oracles, les jugemens divins se mêlent partout ; on ne fait pas même difficulté d'attribuer aux bêtes, le raisonnement et la connoissance de la Divinité, les seules qui nous distinguent d'elles ; car on leur fait chanter les louanges de Dieu ; on les fait se mettre à genoux et saluer les images des Saints. Or on n'a pas besoin de réfuter sérieusement de pareils miracles, pour rendre leur fausseté évidente ; ils ont tous les caractères du mensonge et de l'imposture.

Mais, accordons, si on le veut, la réalité des miracles que l'on nous raconte à propos du duel : ces miracles n'arrivant pas nécessairement, et n'étant pas fondés sur les promesses de Dieu, c'étoit un mal d'en faire une pratique commune, et de vouloir que dans chaque circonstance semblable, la Divinité opérât le même miracle.

En effet, si l'on nous rapporte des exemples de personnes innocentes, qui, forcées de se battre contre un adversaire plus robuste qu'elles, sont sorties victorieuses du combat ; on en rapporte mille autres où elles ont succombé.

Saint Avite, Archevêque de Vienne en Dauphiné, dans les représentations qu'il fit à *Gondebaud*, Roi de Bourgogne, contre la loi par laquelle il avoit autorisé le duel judiciaire, assure positivement que ce sont les innocens qui y périssent le plus fréquemment ; et le Roi

au préjudice de la vérité et de la justice, lorsque, par hazard, un bras plus adroit et plus vigoureux se présentoit pour l'appuyer ?

Sous le règne de *Charlemagne*, l'ordre se rétablit un peu dans les procédures judiciaires. Ce Prince, à la vérité, n'abolit pas tout-à-fait le duel ; mais, outre qu'il le rendit moins sanguinaire, en ordonnant qu'il se fît avec le bâton et l'écu, il prononça, dans ses Capitulaires de l'an 805, ainsi que dans d'autres, que l'on n'auroit plus la liberté d'éluder la déposition d'un témoin qui feroit charge, en offrant de se battre contre lui, et que l'on ne pourroit infirmer cette déposition que par des raisons légitimes et

---

Luitprand, après avoir fortement exposé les inconvéniens d'une semblable pratique, ajoute ; « les jugemens de Dieu sont incompréhensibles, « et nous savons que le sort des armes a souvent « favorisé l'injustice ; mais nous ne pouvons « abroger cette loi, à cause de l'usage où sont « nos Lombards. »

bien prouvées; ce qui rendit l'abus moins fréquent, parce-que le plus grand nombre des duels n'avoit précisément pour motif, que la liberté qui se trouva abrogée par cette loi.

Mais les loix de *Charlemagne* perdirent toute leur vigueur, lorsqu'on perdit celui qui en étoit l'ame.

Louis le Pieux n'avoit ni la force d'esprit de son père, ni l'autorité que procure ordinairement cette qualité; au moyen de quoi, les duels sanguinaires dont *Charlemagne* avoit si heureusement arrêté le cours, au commencement du neuvième siècle, se renouvellèrent vers le milieu de ce même siècle, et continuèrent à faire couler de tous côtés le sang des citoyens, jusques vers le milieu du siècle suivant.

Les Savans n'ignorent pas qu'à cette époque se fit la découverte des fameuses *Pandectes de Justinien*, qui, vu les troubles perpétuels auxquels l'Italie avoit été en proie,

étoient restées jusqu'alors oubliées, ou inconnues. Dans le même tems, on retrouva aussi le Code et les *Novelles*. Cet évènement ayant fait prendre de la vogue au Droit Romain, que l'on commença à professer dans les ecoles ; les Tribunaux, dans beaucoup d'endroits, perdirent l'usage des loix barbares, avec celui du duel judiciaire qu'elles autorisoient : tant il est vrai que le hazard, comme le dit un célèbre philosophe, a plus de part qu'on ne le pense, dans le gouvernement du monde, et que les plus grands évènemens, dans le physique ainsi que dans le moral, sont souvent l'effet de causes presqu'imperceptibles.

L'étude des Loix Romaines étant devenue plus générale dans le treizième siecle, cet abus y fut encore moins fréquent ; et ces Loix s'étant répandues presque par toute l'Europe, à la fin du quatorzième siècle ; l'usage du duel judiciaire

se trouva presqu'entièrement aboli dans tous les Tribunaux, et y fit place à un ordre de procédure plus raisonnable.

Mais, si le duel cessa d'être autorisé par les loix, du-moins conserva-t-il une autorité privée chez les militaires et les nobles, dans ce qu'ils appellent *Matières d'honneur*. Or cet abus est plus nuisible, et infiniment plus étrange que le premier: plus nuisible, parceque, substituant le caprice de chacun à la permission qu'auparavant il falloit obtenir du magistrat, les combats devenoient plus fréquens: plus étrange; car, selon la remarque d'un politique fameux (1), s'il est vrai que toutes les cérémonies qui précédoient le duel, avoient quelque chose de bizarre et de ridicule, du-moins la Religion, l'autorité, la prudence y avoient-elles lieu, quoique d'une manière imparfaite:

(1) *Sully*, MEMOIRES.

au-lieu qu'il n'y a rien que de monstrueux dans la conduite de deux spadassins qui, conduits par un instinct semblable à celui des bêtes féroces, vont furtivement tremper leurs mains dans le sang l'un de l'autre.

Telle est l'époque de nos duels, puisque les combats qui, chez les anciens Peuples Septentrionaux, terminoient les contestations, ne se restreignoient pas à deux personnes, mais faisoient prendre les armes, comme nous l'avons vu, à toute la famille; au moyen de quoi, c'étoient autant de petites guerres: et, quant aux combats dont nous avons parlé dans ce Chapitre-ci, il est clair qu'ils ne se faisoient point d'autorité privée, ni entre personnes qui ne cherchassent qu'a se venger; mais que c'étoit une sorte d'épreuve que le Juge ordonnoit, pour découvrir le véritable auteur d'un délit, ou pour décider une question douteuse, en matière civile.

Il est donc certain qu'ils ne peuvent, en aucune manière, être assimilés à nos duels; et, de-là suit, que le duel privé, en matière d'honneur, doit reconnoître son origine au moment de la décadence du duel judiciaire.

L'extravagante et barbare institution de la Chevalerie, qui avoit alors la plus grande vogue, contribua singulièrement à un pareil abus. Quoi de plus capable, en effet, de multiplier à l'infini le nombre des duels, que l'obligation imposée publiquement aux candidats, et par eux contractée lors de leur installation, de ne souffrir patiemment aucun affront? obligation à laquelle ils se soumettoient par un serment solemnel. (1)

(1) Cette folle et bizarre obligation leur étoit imposée par le moyen de ces paroles que leur adressoit le Prince, au moment qu'il les frappoit de l'épée sur la joue, ou celui qui faisoit la fonction de créer quelque Chevalier: « Ce coup » doit être la dernière injure que tu souffriras

Ce serment étoit regardé, selon la remarque d'un savant écrivain (1), comme le grand principe et l'appui de toute la Chevalerie. Non-seulement il obligeoit les Chevaliers à se venger par la voie des armes ; il les rendoit en outre très-délicats sur la nature des outrages, leur faisant un devoir de repousser la plus petite offense, par la violence et le duel. Les pères qui avoient été créés Che-

---

« patiemment ». C'est ainsi qu'elles se lisent dans la règle que *Décius*, célèbre professeur de droit à Bologne, publia l'an 1260, sur la création des Chevaliers.

Un recueil de la même année, publié par le *Redi*, dans les *Annotations* sur son *Dytirambe*, nous offre la même chose : on y voit un Chevalier, recevant *le Grade* à *Arezzo*; celui qui le reçoit, lui tient, selon l'usage, les discours que nous venons de lire.

Cette obligation s'impose aussi, dit-on, aux Chevaliers de Malthe, lorsqu'ils prennent l'habit; mais, dans le vrai, les paroles de leur Rituel disent seulement, que « le coup qu'ils reçoivent, « servira pour leur rappeller que c'est la dernière « offense à laquelle ils se soumettent » ; et l'on ne voit là-dedans aucune obligation de se venger.

(1) *Basnage*, DE LA CHEVALERIE ET DU DUEL.

valiers, transmettoient ces inclinations sanguinaires à leurs enfans: ils leur racontoient leurs faits d'armes; souvent ils leur faisoient des descriptions fabuleuses de duels contre des géans et des monstres, pour les animer toujours de-plus-en-plus par leur exemple. Ainsi le mal s'augmentoit, ou du-moins continuoit-il dans une famille, jusqu'à-ce-qu'elle fût éteinte.

L'usage des joûtes et des tournois, si communs dans ces tems-là, contribua beaucoup aussi à perpétuer le duel, à augmenter même le nombre de ses partisans; car, si de tels spectacles donnoient de l'ardeur pour des combats réels, la honte d'avoir été vaincu dans ces guerres simulées, faisoit naître de sérieux desseins de vengeance, et le dépit qui animoit les combattans, leur inspiroit souvent de la haine pour leur antagoniste.

Les Jurisconsultes qui fleurirent alors dans l'Europe, remarquant:

à quel point le duel étoit devenu la passion dominante de tous les gens de qualité, en firent le sujet de leurs réfléxions, pour y trouver une source inépuisable de consultations, et conséquemment de revenu.

Bartole et *Baldus* ne se contentèrent pas de soutenir que les duels étoient justes: ils les soumirent à certaines loix; en prescrivirent les règles, et se donnèrent la peine d'éxaminer cent questions sur cette matière; ce qui contribua encore beaucoup à rendre cet abus plus considérable, à le faire aller même jusqu'à l'excès. Enfin, comme l'observe l'Auteur que je viens de citer, lorsqu'on vit les duels devenus une matière juridique, et que les plus grands hommes s'occupoient sérieusement dans leur cabinet, de questions qui y étoient relatives, non-seulement chacun se dépouilla de toute l'horreur que les duels pouvoient inspirer; on fut même

jusqu'à se persuader qu'ils étoient innocens, justes et fondés sur des loix authentiques.

Il ne faut pas oublier que l'invention des *Romans* qui s'introduisirent à-peu-près dans ces tems-là, dûrent occasionner aussi la fréquence des duels.

On sait que leurs inventeurs, choisissant quelques particularités des mœurs du Septentrion, et prenant à tâche d'en retracer les plus ridicules traditions, composèrent ces récits fabuleux, où leurs terribles champions veulent prouver tout avec les armes, et où l'on ne prend qu'une fausse idée de la force et de l'honneur. Il est donc visible combien la lecture de tels livres devoit nécessairement exciter au duel, l'ardente jeunesse qui en étoit déjà si avide!

Enfin la barbare complaisance que les Souverains témoignèrent pour un tel abus, servit plus que jamais à l'enraciner dans l'esprit

de la multitude : on le regardoit comme pouvant servir à maintenir l'esprit guerrier dans les troupes ; d'où il arriva ou qu'ils ne le proscrivoient pas, ou que, si quelquefois ils se trouvoient obligés de donner des loix contre, ils ne permettoient jamais que ces loix fussent éxécutées ; les éludant, soit par des lettres de grace ou de pardon, soit par les faveurs qu'ils accordoient continuellement à ceux qui les violoient.

Henri IV lui-même, tout habile qu'il étoit dans l'art de règner, n'étoit pas éxempt de ce reproche (1). « Il veilloit si peu » dit son

(1) Ce Prince étoit tellement prévenu en faveur du duel, qu'ayant été informé d'une querelle qui s'etoit élevée dans le Conseil, entre les Ducs de Sully et d'Epernon, et ayant appris que ces deux Seigneurs s'étoient échauffés au point que l'un et l'autre avoient voulu tirer l'épée (ce qui seroit infailliblement arrivé, s'ils n'en eussent été empêchés), il eut la foiblesse d'écrire sur l'instant au premier, de louer son intrépidité, et de s'offrir à lui servir de second contre son rival.

célèbre Ministre « à l'observation « des Édits donnés par quelques-uns « de ses prédécesseurs, contre l'u- « sage inhumain du duel, que tous les « jours on voyoit répandre beau- « coup de sang pour des sujets fort « légers. »

Louis XIV est le premier qui se montra infléxible sur cet article : l'auteur des savans *Essais sur l'Histoire universelle*, observe sagement que « l'heureuse sévérité de « ce Monarque, corrigea peu-à-peu « la Nation Françoise, et en-même- « tems les nations voisines, qui se « conformèrent à des usages aussi « raisonnables, après en avoir reçu « d'eux de très-mauvais. »

J'ai prouvé que le duel a été inconnu aux Grecs, aux Romains et à tous les autres peuples les plus sages et les plus éclairés de l'antiquité : j'ai fait voir comment la sauvage indépendance dans laquelle vivoient les anciens Peuples Septentrionaux, leur mettoit conti-

nuellement les armes à la main ; et faisoit conséquemment chez eux, un sujet de guerre, de ce qui est chez les nations policées, l'objet du droit civil : j'ai démontré ensuite, que si cet abus s'est introduit dans l'Europe, ce n'a été qu'au moment où, soumise à ces peuples barbares et féroces, elle changea tout-à-fait de face. Le duel n'est donc pas une institution honorable, comme le prétendent follement ses partisans ! c'est un usage détestable, digne de la férocité de son origine ; c'est visiblement un reste de l'abominable barbarie des anciens tems, qui, dans ce siècle philosophique, doit être cruellement abhorré.

Analysons cet abus dans tous ses points ; nous nous convaincrons de-plus-en-plus de son énormité : nous verrons qu'il renverse tous les devoirs les plus sacrés auxquels les hommes soient assujettis, soit que l'on considère ceux que

nous prescrit la loi naturelle, soit que l'on fasse attention à ceux qui prennent leur source dans la Religion; soit enfin que l'on réfléchisse à ceux qui se déduisent de la qualité de citoyen.

CHAPITRE V.

Opposition du Duel au Droit naturel.

LE DROIT NATUREL, pris dans sa plus grande extension, est l'assemblage des devoirs que la raison nous impose, tant envers Dieu, qu'envers nous-mêmes et nos semblables; au-lieu que le droit naturel proprement dit, n'embrasse que les deux dernières espèces, puisque la première fait partie de la théologie naturelle.

Je considérerai sous leurs rapports les plus généraux, les deux classes de devoirs qui sont particulièrement

du ressort du droit naturel, et ferai voir que le duel les anéantit totalement.

Rentrons en nous-mêmes pour quelques instans ; séparons-y ce qui est l'ouvrage des préjugés et de la société, d'avec ce que la nature y a gravé ; cherchons enfin quels sont les véritables sentimens, les vrais penchans qu'elle y a imprimés envers nous, comme envers nos semblables, et nous ne tarderons pas à nous assurer de la nature des devoirs que nous cherchons à connoître.

Ce mot seul, *Droit naturel*, prouve que ses principes doivent être fondés sur la nature (1).

L'expérience nous démontre à tous, que l'homme est un être souverainement amateur de lui-

(1) « Dieu est l'auteur de la loi naturelle, » dit très-bien le Père *Pinetti*, dans sa *Jurisprudence naturelle*, dédiée à notre Auguste Souveraine ; « et « la nature humaine est le code dans lequel cette « loi se trouve écrite. »

même; mais cet amour est-il, comme le soutiennent quelques philosophes, l'unique sentiment qui règne dans le cœur humain? ou bien y a-t-il, comme d'autres le pensent, quelque principe particulier qui nous porte naturellement à procurer la félicité d'autrui?

Cette seconde opinion est si visiblement plus conforme au but que se proposa la nature, lorsqu'elle forma l'homme, que nous ne devons pas hésiter à la préférer à l'autre.

Eh quoi! l'homme, que la nature destina à vivre en société avec ses semblables, comme nous le montre évidemment ce qu'il y a de plus précieux dans les facultés dont il est pourvu; son organisation, sa foiblesse (si nous le considérons comme un être isolé); ses besoins: l'homme, dis-je, avec tout cela, sera naturellement insensible au bonheur ainsi qu'au malheur de ses pareils?... Peut-on croire que la sage nature se soit oubliée

dans un point si important; qu'elle s'y soit même contredite, et de la manière la plus frappante?

Quelle plus grande contradiction, en effet, pourroit-on reprocher à la nature, que de nous avoir faits pour vivre en société, puis de nous avoir donné un instinct destructif de cette même société, tel que le seroit assurément l'amour de nous-mêmes, si réellement il étoit le seul mobile du cœur humain?

Les réfléxions les plus simples sur la nature de l'homme, devroient donc convaincre les partisans de la première opinion, qu'elle est tout-à-fait sans fondement.

Mais, ils appellent l'expérience à leur secours.

« Ce qu'on nomme bonté ou sen-« timent moral chez l'homme » dit le fameux *Helvétius*, le plus grand, peut-être, parmi les philosophes de cette trempe « n'est autre chose que « la bienveillance envers ses sem-

« blables (1). Or cette bienveillance « est toujours proportionnée à ce que « ceux-ci lui procurent d'avanta- « geux. Je préfere » continue-t-il, « mes concitoyens aux étrangers, « et mon ami à mes concitoyens, « parce-que la félicité de mon ami « se réfléchit sur moi ; parce-qu'il « ne peut devenir ni plus riche, ni « plus puissant, sans que je participe « à ses biens et à son pouvoir ». Sa conclusion est que « la bienveillance « envers les autres, est uniquement « l'effet de l'amour de nous-mêmes. »

Hobbes qui, environ un siècle auparavant, avoit soutenu, avec toute la chaleur possible, cette hypothèse de l'amour de nous-mêmes et de l'utilité particulière, tenoit à-peu-près le même discours (2). « Si l'homme » disoit-il « aime « naturellement son semblable ;

(1) De l'homme, de ses facultés intellectuel. et de son éducation.

(2) *De Cive.*

« c'est-à-dire, en-tant qu'homme, « pourquoi chacun, au-lieu d'aimer « également les autres, fréquente-« t-il, comme eux, ceux dont « la compagnie lui procure de « l'honneur et de l'avantage ? »

Plusieurs grands hommes ont excellemment bien réfuté l'objection de *Hobbes*. *Puffendorff*, entr'autres, a démontré que cette objection confond deux choses entièrement différentes; la société générale avec les sociétés particulières, et la bienveillance universelle, qui n'a d'autre fondement que la conformité de la nature, avec l'amitié que font naître des causes particulières : d'où il a conclu que cette objection n'a pas la moindre solidité.

En effet, si chacun, au-lieu d'aimer également tout ce qui est homme, fréquente plus volontiers, à l'imitation des autres, ceux dont la compagnie lui procure de l'honneur et de l'avantage, cela

fait voir que personne ne peut s'empêcher d'aimer ses aises, et que l'amour de nous-mêmes est plus fort que l'amour d'autrui: mais, il ne s'ensuit pas que l'amour d'autrui n'éxiste point.

Pour que l'on pût tirer cette conséquence, il faudroit que l'homme fût cruel, ou tout au-moins indifférent envers ceux dont il n'attend aucun profit; ce qui est faux: on en voit une preuve incontestable dans la compassion, sentiment qui règne si puissamment chez les hommes, et les porte (indépendamment de toutes réfléxions, c'est-à-dire, machinalement) à secourir les malheureux, lors même qu'ils ne leur appartiennent qu'à titre d'hommes. Et réellement, desirer que notre semblable ne souffre point, n'est-ce pas desirer qu'il soit heureux? Or desirer qu'il soit heureux, n'est-ce pas l'aimer effectivement?

Helvétius a senti la force de cet

argument; aussi fait-il tout ce qu'il peut, pour établir que la compassion est un sentiment intéressé: mais, il est plus aisé de proposer une opinion extravagante, que de la prouver.

Il veut que l'homme ne compatisse qu'à des maux qu'il aura lui-même ressentis, ou qu'il craint d'éprouver; « conséquemment » selon lui « quand un homme s'attendrit « sur le sort d'un autre, c'est uni- « quement sur lui-même qu'il « s'attendrit ». Or rien n'est plus contraire à l'expérience.

S'il en étoit ainsi, que deviendroient tant de malheureux qui, destitués du pur nécessaire, réduits d'ailleurs, ou par leur âge, ou par les maladies, à ne pouvoir du-tout se servir de leur industrie, ont absolument besoin de l'assistance la plus désintéressée de la part de leurs semblables, pour subvenir aux besoins de la vie? Il faudroit qu'ils périssent; car l'homme riche, qui jamais

jamais n'éprouva les cruels tourmens de l'indigence, et qui trouve contr'elle, un rempart assuré dans ses possessions, seroit sourd aux cris des malheureux.

Mais! si l'expérience nous fait voir le contraire; si elle nous démontre que chaque jour les indigens obtiennent de la vertu opulente, des secours contre les maux qui les accablent; c'est bien une marque pour nous, que la compassion loin d'être, comme le prétend *Helvétius*, un sentiment intéressé, est vraiment une conséquence directe du principe de cet amour désintéressé que je soutiens avoir été gravé par la nature, dans le cœur des hommes.

Cet écrivain s'étend beaucoup sur la cruauté du despotisme, et il en conclud que, s'il est au monde des hommes justes et humains, cela ne provient point d'un principe de bienveillance et de bonté, que la nature aura mis dans leurs

cœurs ; mais seulement de la crainte des peines, conséquemment d'un motif constant d'intérêt personnel. « Le despote » dit-il (1), « qui n'a pas une pareille crainte, « est barbare et cruel, et ses injus- « tices ne connoissent d'autres bor- « nes, que celles de son pouvoir. »

A la vérité, l'histoire du despotisme ne nous offre pas un tableau bien consolant ; mais heureusement, et pour l'honneur du genre humain, il n'est point applicable à tous les pays dans lesquels le despotisme s'est établi. La population, que depuis si long-tems on reconnoît être à la Chine plus considérable que dans les autres parties de l'Asie ; l'abondance des denrées ; la modicité remarquable des impôts ; l'honneur dont y jouissent les lettres ; la coutume particulière à cet Empire de récompenser la vertu, tandis que, dans les autres royau-

(1) *Ibid.*

mes, on paroît s'être borné à punir le vice ; sur-tout ces deux célèbres institutions qui consistent, la première à punir les Mandarins qui n'obtiennent point d'éloges publics, quand ils sortent d'éxercice ; la seconde, à les faire participer à la gloire ou au déshonneur des actions vertueuses ou infames qui se sont commises dans leurs gouvernemens, ce qui les conduit à se voir élevés ou abaissés : tout cela est une preuve de la modération du gouvernement auquel est soumis cet Empire, qui d'ailleurs est, comme tout le monde le sait, despotique et absolu.

Rome, après cette fameuse bataille de Pharsale, quoiqu'elle conservât extérieurement son ancienne forme de République, fut gouvernée par la volonté absolue des Empereurs : et pourtant, sur ce même trône où étoient montés les *Tibère*, les *Néron*, les *Caligula*, les *Domitien*, on vit s'asseoir aussi

les *Titus*, les *Antonin*, les *Trajan*, Princes bienfaisans, humains, dignes enfin de servir de modèle aux rois.

Gélon, Roi de Syracuse, quoiqu'il règnât sur un pays accoutumé à gémir sous les plus cruels tyrans, fut si éloigné de les imiter, qu'au-contraire il consentit de son propre mouvement, à être dépouillé du pouvoir souverain, et puni, si le peuple jugeoit qu'il l'eût mérité (1).

L'Europe moderne nous présente, comme on le voit, un grand nombre de princes absolus, et dont le pouvoir est illimité: le système d'une milice perpétuelle, toujours prête

(1) L'humanité de ce Prince étoit si grande, qu'elle s'étendit jusques sur ses ennemis; car ayant défait la nombreuse armée des Carthaginois, dans un moment où il pouvoit leur imposer les conditions les plus dures, et auxquelles ils s'attendoient effectivement; il se contenta d'éxiger de Carthage humiliée, l'abolition des barbares sacrifices que les pères y faisoient de leurs propres enfans, à Saturne.

à marcher au moindre signal du Souverain; ce systême inconnu à l'antiquité, mais généralement adopté aujourd'hui, augmente encore davantage un semblable pouvoir, et donne à ceux qui en sont revêtus, le moyen le plus facile pour en abuser. Remarque-t-on cependant que cela arrive?... Quiconque examinera l'histoire de ce siècle, la trouvant pleine de traits d'une bienfaisance et d'une bonté que les princes manifestent à l'envi l'un de l'autre, envers l'humanité qui leur obéit, reconnoîtra que ces traits surpassent de beaucoup les exemples que nous présentent les siècles passés.

Actuellement même, au milieu des maux inévitables de la guerre, on respecte partout l'humanité; partout le commerce se voit encouragé, et avec lui se sont multipliées les commodités et l'aisance; l'usage de *la Peine de Mort, reſtreint* partout, fait place à des supplices *moins*

inhumains et plus efficaces : ce ne sont plus le faste et l'orgueil ; mais l'agrément et l'affabilité qui entourent le trône des monarques et les rend accessibles aux moindres de leurs sujets. Enfin la liberté de découvrir les défauts de la législation, et de suggérer des moyens pour l'améliorer : cette liberté, qu'autrefois on regardoit et punissoit comme séditieuse, on la tolère aujourd'hui, on lui accorde même des récompenses.

Cette circonstance suffit seule pour caractériser la douceur des gouvernemens actuels ; puisqu'un prince qui veut abuser du pouvoir suprême, commence toujours par interdire une pareille liberté : il veut règner sur des esclaves ignorans, craintifs, avilis, enfin sur des automates toujours cédant à l'impression qu'il lui plaît de leur donner. Or une telle défense est le moyen le plus facile et le plus sûr pour produire cet effet.

Sous un gouvernement ainsi constitué, il faut cesser de penser, conséquemment s'abrutir ; puisqu'on n'a aucun intérêt à communiquer ses idées, qu'on ne peut même le faire, sans s'exposer aux plus violentes persécutions.

C'est par cette raison qu'à Rome, sous quelques Empereurs, tous les hommes capables d'éclairer le monde, par leurs productions, furent proscrits ; ou lorsqu'on les toléroit, ils étoient contraints, au rapport de *Pline*, à ne composer que des ouvrages relatifs à la Grammaire ; tout autre genre de composition plus relevée étant suspect à la tyrannie, et par cela seul, d'une dangereuse conséquence pour son auteur.

Du tems de *Tibère*, la tyrannie de cette espèce fut portée à un tel excès, que l'on traitoit de séditieux, les cris mêmes et les soupirs des malheureux qu'il opprimoit sans raison. Il est donc faux

que l'homme dégagé du frein des loix, soit barbare et cruel.

Assurément, il n'y a encore que trop d'hommes de ce caractère; outre l'éxemple de ces mauvais princes qui, de tout tems, ont infecté l'univers, les délits qui, sous l'espoir de l'impunité, se commettent chaque jour dans tous les états, nous confirment encore cette triste vérité: mais, outre qu'on ne me contestera pas que ces hommes, dans les premiers momens du-moins où ils se livrèrent à la cruauté, n'aient intérieurement senti de l'horreur et de la répugnance; comme tous les hommes ne sont pas méchans à ce point, on ne peut pas conclure de ceux qui le sont, que la nature n'ait pas imprimé dans le cœur de l'homme, un principe de confraternité et d'amour, qu'il ne s'agit que d'exciter par un motif d'intérêt, pour pouvoir l'entretenir.

Tout ce que l'on peut conclure, lorsqu'on voit des hommes méchans, c'est que le germe d'humanité que la nature a inséré chez nous, peut quelquefois se dépraver par des causes accidentelles: comme l'unique conséquence que l'on tire des maladies, est que l'organisation du corps humain peut s'altérer, et non-pas que nous naissions dans un état de maladie, ou que nos organes ne puissent se maintenir dans un état de santé.

Examinons, en effet, ces exemples de barbarie et de cruauté que nous fournit l'histoire du despotisme, et sur lesquels s'appuie si fort *Helvétius*, pour nier la vérité de ce sentiment d'amour; examinons aussi tant d'autres exemples qu'on nous cite à ce sujet: et nous verrons qu'ils n'ont d'autres causes que les passions factices, l'ignorance et la superstition; c'est-à-dire, qu'ils sont totalement étrangers à la nature humaine. Plusieurs même

de ces éxemples, loin de détruire l'idée d'humanité, ne font que la confirmer.

Si les habitans du Congo, par éxemple, et ceux de l'île Formose, assomment les malades qu'ils croient incurables; si quelques autres Sauvages, à la fin de l'hiver, lorsque le défaut de vivre les force d'aller à la chasse, pour se procurer de nouvelles provisions, font monter les vieillards sur des chênes, les secouent, et massacrent sur l'instant ceux qui tombent; ces usages vraiment éxécrables et horribles, viennent cependant d'un fond naturel d'humanité et de compassion; puisque les premiers n'assomment leurs malades, que pour leur épargner les douleurs de l'agonie, et que les autres ne sont si durs envers leurs pères, que pour les soustraire à une mort trop cruelle qu'ils ne pourroient éviter en restant seuls dans les cabanes, ou en demeurant exposés dans

les forêts, aux tourmens de la faim, aux bêtes féroces et aux ennemis (1).

Sans ce principe inné de bienveillance et d'amour, comment expliquer les vertus et la tendre humanité de tant de princes qui ont un plein pouvoir de faire le mal? *Helvétius* nous dira-t-il que la tyrannie ne pouvant manquer de

(1) Ce que nous avons dit de ces deux barbares coutumes, on peut le dire de cette loi aussi barbare des Chinois, qui accorde aux pères le droit de vie et de mort sur leurs enfans.

On sait que les terres de cet Empire, quoique fort étendues, n'ont pu suffire quelquefois qu'à-grand'peine aux besoins du nombre infini de ses habitans. Or, comme une trop grande disproportion entre la fécondité des terres et la multiplication de l'espèce, produiroit nécessairement des guerres funestes à la nation; humaine dans ses intentions, mais cruelle dans le choix des moyens, cette nation a pu, par le sentiment d'une humanité peu éclairée, regarder cette cruauté comme nécessaire au repos de ses habitans: et cependant, si elle eût été instruite des moyens doux et humains que suggère une sage politique, pour faire évanouir une pareille disproportion, certainement elle n'eût pas autorisé un usage aussi détestable.

rebuter généralement les esprits; contre ceux qui en sont les auteurs, la crainte de devenir enfin la victime de leur cruauté, a été l'unique principe de la bonté de ces princes; conséquemment, que c'est un motif d'intérêt personnel qui les a guidés? Je lui dirai que cela ne peut pas être.

Une pareille crainte pourroit empêcher un prince de tyranniser son peuple; mais elle ne le porteroit jamais à sacrifier son repos au noble soin d'augmenter la félicité de ses sujets, comme on a vu tant de souverains le faire. Mais, supposons vraie l'assertion d'*Helvétius*, je n'en serai pas plus épouvanté.

L'histoire de tous les siècles et de toutes les nations, nous a transmis les noms de mille héros occupés du bien public, de telle sorte que, dans leur conduite, on n'apperçoit seulement pas l'ombre de l'intérêt personnel; ce qui

suffit pour prouver la vérité de mon opinion. En effet, trouvera-t-on la plus légère trace de cet intérêt personnel, chez les *Codrus*, les *Léonidas*, les *Curtius*, et chez tant d'autres qui ne firent pas difficulté de s'immoler eux-mêmes pour le bien public?

Au reste, de pareils éxemples n'embarrassent nullement *Helvétius*; personne, selon lui, n'a jamais concouru au bien public, à son propre préjudice. « Le héros « citoyen » dit-il (1) « qui risque sa « vie pour se couronner de gloire, « et pour tirer sa patrie de la ser- « vitude, obéit au sentiment qui lui « est le plus agréable : pourquoi ne « trouvera-t-il point sa félicité dans « l'acquisition de l'estime publique, « et des plaisirs attachés à cette « estime? Par quelle raison enfin « n'exposera-t-il point sa vie pour la « patrie, lorsque tous les jours le

(1) *Ibid.*

« soldat, à la tranchée, et le nocher « sur les flots, l'exposent pour une « somme si modique ? L'homme « honnête » conclud-il « qui semble « concourir au bien public, à son « propre préjudice, ne fait donc « que céder au sentiment d'un « noble intérêt ! »

Je ne sais trop si cette réponse est aussi juste, aussi éxacte qu'elle est subtile !

N'est-il pas certain que l'homme ne peut juger de l'intention, que par l'action ? Lors donc qu'il est assuré que celle-ci contient un sacrifice évident et visible, de l'intérêt personnel au bien public, pourquoi nier que ce soit l'effet d'un principe d'amour désintéressé ? et à quoi bon se creuser le cerveau, pour ne trouver dans cette action, que des conséquences raffinées d'un intérêt personnel, telles que l'amour de la gloire ?

Si nous consultons un célèbre philosophe de notre siècle ; il nous

assure qu'une pareille subtilité mérite qu'on s'en défie (1). « L'ob-« jection qui se présente » dit-il « le « plus naturellement contre l'hypo-« thèse de l'amour personnel, est « que, comme cet amour est diamé-« tralement contraire à nos sensa-« tions ordinaires, à nos connois-« sances les plus naturelles, il s'ensuit « qu'il ne faut pas moins que le « philosophisme le plus recherché, « pour donner de la consistance à un « paradoxe aussi extravagant. » (2)

---

(1) DAVID HUME, *Essais et Traités sur divers sujets*, tom. 2. sect. 2, *de la Bienveillance.*

(2) Cette réfutation de l'hypothèse de l'amour personnel paroîtra un peu longue, et plus convenable à un Traité de morale, qu'à un livre de la nature du mien; mais je me flatte que le public me fera quelque grace, à cause de l'importance du sujet. Cette hypothèse, si on y prend garde, n'est pas une de ces erreurs qui, s'arrêtant dans l'esprit, n'ont d'autres suites que des spéculations trompeuses: on ne peut absolument l'admettre, sans qu'elle ait l'influence la plus funeste sur la conduite de la vie.

Effectivement, s'il demeure décidé que l'intérêt personnel est l'unique moteur que la

Il est donc de toute évidence que la nature a mis dans le cœur

---

nature a mis dans le cœur de l'homme ; non-seulement on perd un des plus puissans motifs que l'on ait pour les exciter à la pratique des vertus les plus belles et les plus utiles ; la libéralité, l'amour de la patrie, la bienfaisance, la gratitude : vertus qui, comme le dit *Cicéron*, proviennent uniquement de ce que nous sommes naturellement portés à aimer nos semblables ; mais on lâche aussi la bride aux vices les plus odieux, les plus funestes à la société.

Que repliquer, par éxemple, à un avare qui cherche à satisfaire son avarice par la ruine d'autrui ; si, lorsqu'on l'en blâmera, il répond qu'il ne fait qu'obéir fidèlement à la nature ?

Si je lui dis que le Magistrat, après avoir reconnu ses larcins, ne se contentera pas de le forcer à la restitution, mais qu'en outre il le condamnera à une punition éxemplaire, d'où je conclurai qu'il suit un intérêt mal-entendu, et qui n'est qu'apparent : il me répondra que rien n'est plus commun, que de voir des Juges corrompus par le puissant attrait de l'or ; au moyen de quoi, sa confiance est dans ses propres richesses.

Lui dire que du-moins sa conduite ne pourra manquer de lui attirer le mépris, la haine et l'inimitié de ses semblables, choses qui auront pour lui des conséquences funestes, et en conclure de nouveau qu'il obéit à un intérêt qui n'est qu'apparent et imaginaire ; ce n'est rien lui dire de plus concluant que ce que je lui aurai dit

des hommes, d'autres liens plus doux, plus sacrés et plus forts,

---

d'abord : il me répondra que, lorsqu'il aura réussi à se faire un fonds immense de richesses, ayant alors le moyen d'obliger beaucoup de gens, il sera au-contraire estimé et caressé : il me citera pour preuve, une infinité de cas, où cela s'est vérifié, et mon avertissement ne servira, tout-au-plus, qu'à le rendre extrêmement ingénieux à cacher ses larcins. J'avoue que ma philosophie ne peut rien sur un tel homme, et qu'il ne me reste qu'à pleurer sur le malheur de sa condition!

Helvetius nous fournit un moyen sûr pour enchaîner l'amour-propre, et l'empêcher de porter préjudice à la société : c'est de perfectionner la législation ; c'est-à-dire, de joindre tellement dans toutes les loix, l'intérêt particulier au bien public, que cet intérêt même oblige tout le monde à les observer. Ce conseil, dont l'éxécution est l'unique but que cet auteur s'est proposé, est très-beau ; il est noble : ajoutons qu'étant le fruit d'un sentiment profond d'humanité, et d'une bienveillance universelle envers le genre humain, il est la plus belle preuve du sentiment qu'il conteste si fort à l'humanité ; la plus grande conséquemment du peu de solidité de son systéme : je ne sais, au reste, s'il est bien possible de l'éxécuter.

Ce qui du-moins est incontestable, c'est que, malgré tous les efforts possibles de la part du législateur, pour unir dans ses loix l'intérêt particulier au bien public, on trouvera toujours plus d'avantage à les enfreindre, dès que leur

que ceux qui proviennent de l'intérêt personnel. L'homme, tel qu'il est sorti des mains de la nature, est donc un être souverainement dominé par l'amour de soi-même! mais, en-même-tems, il est indulgent, humain, compatissant; en un mot, il incline par sentiment à aimer son semblable, indépendamment de son intérêt propre, et, pour ainsi dire, par justice.

Voilà le fondement, je dirois presque la réunion de tous les devoirs que nous prescrit le droit naturel; et c'est montrer en-même-tems en quoi le duel leur est contraire.

Il est sensible que tous ces devoirs doivent se réduire à savoir accorder ces deux principes, l'amour de nous-mêmes et l'amour d'autrui;

---

infraction pourra demeurer impunie. Or, comment supposer, dans le cas présent, qu'un homme persuadé que la nature le porte à consulter uniquement son intérêt, s'abstiendra de les violer?

puisque, comme nous l'avons déjà dit, ce mot, *Droit naturel*, nous fait voir que tout ce qui le constitue, est fondé sur la nature. Or s'il est incontestable que quiconque se bat en duel, s'expose sciemment au danger ou de perdre la vie, ou de la faire perdre à son adversaire; s'il est incontestable encore que le duel réunit la haine, l'animosité, la vengeance; rien n'est plus évident, que son opposition au droit naturel. La loi naturelle, nous imposant l'obligation précise de nous aimer nous-mêmes et de ne pas aimer moins les autres, il n'est rien qu'elle nous défende plus fortement que ce qui s'oppose à la conservation de notre être et de celui des autres: or, par l'imposition de ce dernier devoir, elle nous interdit nécessairement tout sentiment de haine, d'animosité et de vengeance.

En-vain les partisans d'un pareil abus prétendent-ils l'excuser, par

le prétexte d'une défense nécessaire: comme il n'y a qu'une extrême nécessité qui puisse autoriser un semblable droit; pour qu'on puisse y avoir recours, il faut indispensablement ces deux conditions; d'abord, que le péril soit imminent, et, comme le dit *Grotius*, renfermé, pour ainsi dire, dans un seul point; en second lieu, que celui qui se trouve réduit à la douloureuse extrémité de tuer son adversaire, ou de périr de sa main, ne se soit pas volontairement exposé au danger: conditions qui manquent visiblement au duel.

Je ne parle point de celui qui provoque; il est trop évident qu'il viole tout-à-fait ces conditions: je parle de celui qui est provoqué, et je demande comment il peut se justifier par le prétexte d'une défense nécessaire, lorsqu'il ne dépendoit que de lui d'accepter le défi, ou de le refuser?

Puffendorff a merveilleusement

bien connu cette vérité. « Un « homme » dit-il (1) « à qui « on propose un duel, s'il se rend « au lieu indiqué, ne peut pas « s'excuser sur la nécessité de se « défendre, quand il se trouve « réduit à tuer son antagoniste, « ou à périr lui-même; puisque les « loix lui défendant de s'exposer « au danger, rien ne doit entrer en « considération, et que rien n'em- « pêche qu'on ne puisse légitime- « ment infliger à celui qui a tué « son concurrent, et la peine dûe « à l'homicide, et celle prononcée « particulièrement dans certains « endroits, contre le duel. »

Je sais bien que, si l'on donne le nom de *défense* au duel, c'est parce-qu'on le regarde comme un moyen nécessaire pour *défendre l'honneur;* mais on n'en a pas pour cela plus de raison. Il n'est per-

(1) *De Offic. Homin. & Civ.* lib. 1. cap. 3.

sonne qui ne voie que cette opinion est appuyée sur la maxime généralement reçue ;-- que l'honneur est un bien comparable à la vie, qu'il doit même lui être de beaucoup préféré.

Une pareille maxime pourra bien convenir aux orateurs, qui sont *accoutumés à sacrifier l'éxactitude à l'éloquence*, et auxquels on accorde le droit de laisser prendre le vol à leur imagination, ainsi que de remplir leurs discours de pensées brillantes et hardies, pourvu-qu'en plaisant aux auditeurs, elles soient propres à remuer les esprits : mais cette maxime n'obtiendra que le mépris du philosophe qui, accoutumé à analyser une proposition dans tous ses points, ne prend pour se déterminer, d'autre règle, que celle de l'invariable vérité.

L'honneur n'est autre chose que la réputation, et la réputation dépendant de l'opinion des hommes ; c'est-à-dire, pouvant nous être

enlevée, sans qu'il y ait de notre faute, si c'est une qualité durable, du-moins ne doit-elle pas être mise en comparaison avec la vie. La conservation de l'honneur ne peut donc jamais autoriser à user de violence pour se défendre, sur-tout lorsque c'est un honneur faux & imaginaire! Or ce n'est pas autre chose dans le cas présent: je le démontrerai plus loin.

La conservation des biens sert encore de prétexte aux partisans du duel, pour le regarder comme l'acte d'une défense nécessaire: motif qui n'est pas plus légitime que celui que nous venons de réfuter. « Si un officier » disent-ils, « en s'abstenant de proposer ou « d'accepter un défi, étoit regardé « comme un homme vil, incapable « des emplois militaires, et que cela « le conduisît à perdre une place « dont il tire de quoi se soutenir, « lui et sa famille; pourquoi ne « pourra-t-il pas le proposer et

« l'accepter ? Les biens et le né-
« cessaire sont cependant le second
« sang des hommes ! »

Les biens sont le second sang des hommes ; d'accord : mais leur perte n'est pas irréparable, comme celle de la vie ; d'ailleurs il est presque impossible que celui qui s'en trouve dépouillé, se voie exposé pour cela à périr. Les biens ne méritent donc pas qu'on les défende jusqu'au point de tuer celui qui essaie de nous les enlever !

Les loix divines et humaines qui, toutes, s'accordent singulièrement bien, en-ce-qu'elles permettent de tuer un voleur de nuit, et non celui qui vole de jour, confirment mon opinion. Elles nous donnent à entendre, selon la sage réfléxion de *Grotius* (1), que « l'on ne doit
« jamais tuer personne, directement

(1) *De Jur. Bell. et Pac.* lib. 2. cap. 1. §. 12.

« et

« et précisément en vue de conser-
« ver ses biens (2). »

Le Duel est donc une infraction à toutes les règles d'une défense

---

(2) Si toutes les loix disent qu'on peut tuer un voleur nocturne, et non un voleur de jour; la raison en est que, dans la nuit, outre le danger de la perte des biens, il y a encore à craindre pour sa vie: chose qui, d'ordinaire, n'a pas lieu le jour.

Ainsi, lorsque ces loix ont accordé cette sorte d'impunité, elles n'ont uniquement considéré que le danger qui concerne la vie, et non la conservation des biens, comme le prétendent plusieurs auteurs.

Les Loix Romaines nous le montrent d'une manière bien sensible, puisqu'elles n'accordent aucune impunité à celui qui tue un voleur de nuit, toutes les fois qu'il étoit possible d'épargner la vie du voleur: elles étendent, au-contraire, cette impunité à celui qui aura tué un voleur pendant le jour, pourvu que ce voleur se soit défendu avec des armes, lorsqu'on l'aura poursuivi; c'est-à-dire, pourvu-que celui qui a été attaqué, se soit trouvé en danger de la vie.

Furem nocturnum si quis occiderit, ità demùm impunè feret, si parcere ei sine periculo suo non potuit: ff. lib. 48. tit. 8. ad. Leg. Cornel. *de Sicar.* L. 99. *At furem, interdiu deprehensum, non aliter occidere Lex XII Tabularum permisit, quàm si telo se defendat*: ff. lib. 47. tit. 2. *de Furtis*, Leg. 54. §. 2.

juste et modérée ; c'est donc une pure complication de haine, d'animosité et de vengeance : sentimens vicieux en eux-mêmes, opposés au bien public, et qui tendent directement à étouffer ce germe de bienveillance que la nature a placé dans le cœur humain ; au moyen de quoi, ma première proposition, où j'assurois qu'il bouleverse tout-à-fait la jurisprudence naturelle, est éxactement démontrée.

Mettre cette importante vérité dans tout son jour, c'est y en mettre une autre plus importante encore : savoir ; qu'un pareil abus est contraire aux adorables préceptes de l'Évangile.

En effet, s'il est incontestable que la révélation et la raison ont un auteur commun, conséquemment qu'elles ne peuvent jamais se trouver en contradiction ; il est incontestable aussi que le duel ne peut d'aucune manière, contredire

la morale purement naturelle, sans contredire en-même-tems celle de l'Évangile.

Jettons un coup-d'œil rapide sur cette morale admirable : comme elle ne fait que développer, mettre dans un plus grand jour, et confirmer les maximes dictées par la raison, relativement à notre conduite morale; nous nous convaincrons encore davantage de cette contradiction.

CHAPITRE VI.

Opposition du Duel à la Religion.

QUAND LES HOMMES se furent un peu multipliés sur la terre, les sentimens de fraternité et d'affection dont ils étoient d'abord animés, et qui paroissent ne pouvoir règner qu'entre un petit nombre de personnes qui

soient presque toutes d'une même famille, s'étant affoiblis d'une manière sensible, l'innocence des premières mœurs se corrompit dans la même proportion. La dispersion des familles, conséquence nécessaire de la multiplication de l'espèce, ayant considérablement altéré les traditions anciennes sur la création, ainsi que l'ancienne religion, dont elles étoient l'unique fondement; la corruption ne put aller qu'en augmentant, puisqu'ayant tout-à-fait perdu de vue l'Être Suprême, et ne reconnoissant plus leur descendance d'un père commun, ils perdirent aussi totalement de vue cette espèce de fraternité qui, au commencement, les unissoit tous.

Indifférens alors les uns envers les autres; dominés uniquement par l'amour d'eux-mêmes, ils se trouvèrent plongés dans tous les vices; et, ce qui est le plus déplorable, se livrant à divers cultes

bizarres et monstrueux, que leur fit adopter l'ignorance, ils furent enfin jusqu'à établir généralement celui des fondateurs des empires, et de quelques autres hommes encore qui, avec de grandes qualités, n'étoient pas éxempts d'iniquité, ni de foiblesse. Alors la corruption universelle se trouva appuyée d'une autorité fort séduisante.

Vainement l'instinct moral cherchoit-il à repousser, loin du cœur des hommes, le vice qui descendoit du ciel, revêtu d'une autorité sacrée: la multitude, plus docile à la voix des Dieux, qu'à celle de la nature, s'abandonnoit sans scrupule, à tous les excès que l'on savoit que ces mêmes Dieux avoient commis (1).

---

(1) Les gens qui ont lu, connoissent cet endroit où Térence introduit un jeune homme corrompu, qui, contemplant un tableau où étoit peint *Jupiter*, au moment où, pour tromper et déshonorer *Danaë*, il versoit sur elle une pluie d'or; se sert

Pour ramener la morale à sa pureté primitive, il étoit donc

---

d'une autorité de cette importance, pour défendre sa propre turpitude.

---- *Dùm apparatur*, Virgo *in conclavi sedet*,
Suspectans tabulam quandam pictam, ubì inærat pictura hæc Jovem,
Quo pacto Danaæ *misisse, aiunt, quondùm in gremium, imbrem aureum.*
Egomet, quoque, id spectare cœpi; èt, quid consimilem luserat
Jam olìm Ille *ludum, impendio magis animus gaudebat mihi;*
Deum *sese in* hominem *convertisse, atque per abæneas tegulas*
Venisse clanculùm per impluvium fucum factum mulieri!...
At, quem Deum *qui templa cæli summa concutit sonitu,*
Ego, homuncio, *hoc non facerem?... Ergò verò illud feci, lubens.*

Tandis qu'on apprêtoit tout, la jeune fille assise dans un appartement séparé, consideroit certain tableau où étoit peint en couleur bronzée, *Jupiter*, de la manière dont on dit qu'autrefois il avoit fait descendre une pluie d'or dans le sein de *Danaë*. Moi-même, je me mis à regarder aussi ce tableau, et me sentis singulièrement joyeux de ce que, dans l'intention de se divertir à un pareil jeu, un *Dieu* s'étoit changé en *homme*, et descendant sur un toit d'airain, s'étoit glissé à la

nécessaire de rétablir d'abord le culte religieux! Il semble que les spéculations des philosophes auroient pu servir à effectuer un projet si utile; car tous s'accordèrent pour se moquer de la superstition dominante: et, si on en excepte un petit nombre, qui même n'étoient pas des plus célèbres; la connoissance d'un Être Suprême fut, pour tous, comme un point de réunion.

Mais, au surplus, le même accord avoit-il lieu sur les autres points fondamentaux de la Religion? connoissoient-ils, par éxemple, la nature du culte qu'il faut rendre à cet Être Suprême? comptoient-ils survivre à la destruction du

---

sourdine, par une gouttière, pour jouer le tour à une femme!... Or, ce qu'a fait le *Dieu*, qui, du bruit de son tonnerre, ébranle les voûtes célestes, un *petit mortel* comme moi ne le feroit pas?... Je l'ai donc vraiment fait, et de très-grand cœur.

Voyez, dans l'*Eunuque*, le Dialogue entre *Chéréa* et *Antiphon*, Acte III, Scène V.

corps, ou bien regardoient-ils le tombeau comme la fin de tout? La nature du souverain bien, ou la fin dernière, leur étoit-elle connue? L'homme étoit-il, à leurs yeux, un être libre, ou le considéroient-ils comme sujet à la nécessité absolue, et à la fatalité?.. Sur tous ces points si importans, desquels d'ailleurs dépend si fort la conduite de la vie, on ne voit chez eux, que des doutes et des contrariétés (1).

Les spéculations des Philosophes, sur la Religion, ne pouvoient donc point opérer l'heureuse révolution que l'on desiroit! puisque leurs idées, quoique bien supérieures à celles de la multitude, n'en étoient cependant pas moins imparfaites,

(1) « Quand je lis *Platon* sur l'immortalité de « l'ame » dit *Cicéron* « je pense comme lui: dès que « j'ai quitté le livre, et que je commence à y « réfléchir, toute ma persuasion s'évanouit, et je « ne sais plus ce que je dois croire »: *Quæstion. Tusculan. Lib.* I.

ni moins fausses. Mais, quand elles n'auroient été ni l'un ni l'autre, comment les communiquer à la multitude ?

Tout le monde n'a pas le tems, la pénétration nécessaires pour aller aux écoles des philosophes, ou pour méditer en secret leurs écrits. Dans les Etats, même les plus policés, on ne rencontre que peu d'hommes capables d'une méditation profonde et continue ; l'éxercice de la faculté de penser est, pour la plupart des hommes, un travail également pénible et inusité. Le peuple, occupé chaque jour de pourvoir aux besoins de la vie, est communément incapable de réfléxions ; les riches, les gens du monde, les femmes, adonnés tous à leurs affaires, occupés à satisfaire leurs passions, et à se procurer des plaisirs, n'ont presque pas plus que le vulgaire, l'habitude de penser. Ajoutons à cela, que les personnes

mêmes, qui cependant sont éclairées, ne sont que trop souvent prévenues en faveur des préjugés généralement reçus.

Effectivement, il est assez rare de trouver des hommes qui, à beaucoup d'esprit, de talens et de grandes connoissances, joignent une imagination bien réglée, ou le courage nécessaire pour entreprendre de combattre des chimères dont leur cerveau est habituellement rempli, depuis long-tems : voilà pourquoi la Religion, et conséquemment la morale, restèrent entièrement défigurées, jusqu'au moment où JESUS-CHRIST parut sur la terre.

Pour ramener toutes les nations à la connoissance et au culte de la vraie Religion, il ne parla pas en hésitant ; il n'eut pas l'air d'avancer des problêmes, comme il étoit arrivé aux philosophes : il le fit avec cette noble hardiesse que la certitude a coutume d'inspirer :

il parla enfin d'une manière que le sage reconnut bientôt être la seule conforme à la vérité, quoique, jusqu'alors, il l'eût cherchée vainement.

Quant au peuple, comme il étoit incapable de réfléchir, et que, prévenu en faveur de l'ancienne superstition par l'éducation, par l'autorité, par le préjugé du tems, il lui étoit réellement impossible de reconnoître, à la sublimité de ses discours, la divinité de son caractère : l'HOMME-DIEU la prouva par de grands miracles; c'est-à-dire, par une suite d'actions qui, excédant visiblement le pouvoir ordinaire des hommes, forcent d'une manière irrésistible, d'admettre une vertu surnaturelle chez celui qui en est l'auteur. Les Apôtres qui, après sa mort furent publier l'Évangile par toute la terre, s'appuyoient sur l'autorité de ses preuves; et, pour ôter tout moyen de douter à ceux qui n'en avoient pas été témoins, ils

en perpétuèrent eux-mêmes le spectacle.

Or, à mesure que repoussées par la lumière de cette double évidence, les ténèbres du paganisme se dissipoient chez les nations, on vit disparoître aussi les abominations, les cruautés, toutes les extravagances qu'avoit produit l'aveuglement; et la morale revenoit à sa pureté primitive. L'amour-propre qui, après l'oubli de la véritable Religion, avoit acquis, comme nous l'avons vu, un dégré d'énergie étonnant, et qui étoit devenu en-même-tems une source inépuisable de tous les vices, redevint ce qu'il est dans l'ordre de la nature; une inclination raisonnable, compatible avec la félicité d'autrui.

Auroit-il pu en être autrement, puisque les prosélytes se voyant tous créés par un même Dieu, tous également régénérés par lui dans la justice et dans la grace, se regardoient tous comme autant

de frères qui prétendoient au même héritage, et que tous avoient les uns envers les autres, la plus sincère affection? Le désintéressement, la douceur, une humble modestie, la patience la plus héroïque étoient comme les rejetons de ce sentiment d'amour qui les unissoit ensemble : de-là ces repas en commun, où les riches subvenoient aux besoins des pauvres assis à la même table qu'eux : de-là ces sommes immenses déposées aux mains des pasteurs, et au moyen desquelles le riche se réduisoit à une pauvreté volontaire.

Quelqu'un étoit-il constitué en dignité? on reconnoissoit la supériorité dans la personne, mais nullement dans l'esprit, qui ne cessoit point d'être humble. Une province se trouvoit-elle opprimée par la disette? ceux qui se voyoient dans l'abondance, accouroient promptement à son secours: l'ambition étoit totalement igno-

rée, ou s'il en existoit quelqu'une, ce n'étoit que celle de se distinguer auprès de Dieu, par les vertus. La punition temporelle des délits étoit le dernier motif qui éloignât d'eux : à bien dire, il n'y en avoit aucun, parce-que la charité enlevoit cet honneur aux loix.

JESUS-CHRIST a donc rétabli dans toute sa pureté, la morale naturelle, que la superstition avoit si fort défigurée ! Les mœurs des premiers Chrétiens, que nous venons de décrire, en sont une preuve.

En effet, examinons ces mœurs, nous verrons qu'elles sont fondées sur le sage accord de l'amour de nous-mêmes avec l'amour du prochain : accord qui, comme nous l'avons vu, comprend toute la morale naturelle. Cela est si vrai, que tous les écrivains qui ont occasion de parler du Christianisme naissant, disent qu'il avoit ramené l'âge d'or et le siècle de *Saturne* ;

c'est-à-dire, ces tems où l'on dit que les hommes, non corrompus encore par les passions, suivoient en tout la voix de la nature.

Ouvrons l'Évangile : nous achèverons de nous convaincre de cette conformité. Ce livre sublime et simple tout-à-la-fois, et que l'on doit regarder comme la parole encore vivante de l'Envoyé Céleste, ne condamne pas l'amour de nous-mêmes, comme le remarque M. *Muratori* (1), de la manière dont le répètent tous les jours certains Docteurs qui, raffinant trop sur la vie spirituelle, ne réfléchissent point sur l'impossibilité dont seroit une pareille entreprise.

Effectivement, ils ne font point attention que l'amour de nous-mêmes est un mouvement essentiel, naturel et nécessaire ; puisque, sans lui, l'homme seroit réduit à une totale inertie, également pré-

(1) Voyez *la Morale Filosofia.*

judiciable à notre propre conservation, au développement, à la perfection même de toutes nos facultés. Ils n'ont point vu que l'homme, tant qu'il vit, est fait pour sentir, pour desirer, pour avoir des passions, et pour tâcher de se rendre à chaque instant son éxistence heureuse; conséquemment que de venir dire à un être ainsi constitué, qu'il faut anéantir ses passions et se haïr soi-même, c'est lui conseiller de changer son organisation, de détruire son naturel; que c'est enfin lui défendre d'être homme, et vouloir l'impossible.

En-vain répéteront-ils que l'Évangile, en mille endroits, nous recommande la haine de nous-mêmes : je leur répondrai, avec l'auteur que je viens de citer plus haut, que ce n'est pas une façon de parler propre, mais figurée; ainsi que dans cet autre endroit où l'on nous éxhorte à nous couper le pied, et à nous arracher l'œil, quand ils

nous font prévariquer. « Comment « pourroit-il en être autrement » poursuit cet Ecclésiastique éclairé, « puisqu'il est impossible que nous « éxistions sans nous aimer, et « qu'en nous recommandant d'aimer « notre prochain comme nous-« mêmes, Dieu a conséquemment « reconnu cet amour comme étant « bon et honnête, et comme nous « ayant été infusé par lui. »

Ainsi, la morale de l'Évangile, sans désapprouver l'amour de nous-mêmes, n'en condamne que l'abus: elle cadre donc éxactement avec la morale purement naturelle! puisque c'est pareillement ce même abus que celle-ci condamne. Elle veut, cette morale évangélique, que nous nous aimions nous-mêmes, mais d'un amour éclairé et raisonnable, qui ne s'oppose aucunement à ce que nous devons à nos semblables.

Comme toutes les vertus sociales, et par conséquent toute la félicité

dont les hommes puissent jouïr sur la terre, dépendent de ce dernier précepte; JESUS-CHRIST, qui a voulu que sa loi formât notre plus grande félicité dans ce monde, quoiqu'il paroisse qu'en nous la donnant, il n'ait eu en vue que le bonheur de l'autre vie, s'est attaché sur-tout à nous l'inculquer. Il semble même avoir rapporté tous ses préceptes à celui-ci, en disant qu'il étoit la base, l'accomplissement de tous.

Il attaqua fortement les Scribes et les Pharisiens, parce-qu'ils se montroient singulièrement jaloux de l'observance des décimes, des purifications extérieures, et d'autres choses semblables; tandis qu'ils négligeoient les devoirs que nous imposent la justice, la miséricorde et les autres obligations les plus importantes contenues dans la loi. Il s'emporta contr'eux de la même manière, lorsqu'ils s'élevèrent contre lui, parce-qu'il avoit rendu la santé

aux malades un jour de Sabbat: et c'est alors qu'il prononça cette fameuse sentence ; que l'*homme n'est pas fait pour le Sabbat, mais le Sabbat pour l'homme.*

Voit-il St Pierre frapper un de ceux qui étoient venus pour le prendre ? deux autres de ses disciples veulent-ils faire descendre le feu du ciel sur une ville qui n'avoit pas voulu le recevoir ? il ordonne au premier de ne jamais faire usage de l'épée, et reproche durement aux autres, qu'ils ne savent et ne connoissent point l'esprit qui les anime : « je ne suis pas venu » leur dit-il « pour perdre les hommes, « mais pour les sauver » : réfléxion qui contient une grande leçon de douceur pour tous les Chrétiens.

Il ne voulut pas que les outrages, quelque grands même qu'ils soient, fussent un obstacle à cet amour réciproque, qu'il a regardé comme un caractère distinctif, auquel son intention est que l'on reconnoisse

ceux qui sont ses disciples et ceux qui ne le sont pas : en quoi l'Évangile va beaucoup plus loin que la morale naturelle.

Le Paganisme, en effet, a eu nombre de philosophes qui, guidés par la raison, se firent un devoir de pardonner les offenses, et de ne point rendre le mal pour le mal ; mais, en montrera-t-il un seul qui ait été jusqu'à aimer intérieurement celui qui l'outrageoit? peut-il même se vanter d'un seul, chez qui la patience fût autre chose qu'un orgueilleux mépris envers celui qui l'avoit offensé ?

Socrate lui-même, ce *Socrate* si renommé pour cette vertu, n'est pas éxempt de ce reproche : sa merveilleuse patience n'eut d'autre principe que l'orgueil le plus délicat et le plus fin, qui pût jamais trouver place dans le cœur de l'homme : défaut de sa part, avoué par les Païens mêmes.

Il étoit si orgueilleux, selon

Diogène-Laërce (1), qu'il ne faisoit aucun cas ni de la louange, ni du blâme, et qu'il traitoit avec le dernier mépris, ceux qui osoient lui attribuer la plus légère imperfection.

Suivant *Thimon* (2), c'étoit un très-grand imposteur; et *Caton* le Censeur avoit coutume de dire (3) que « sous le prétexte de réformer « les mœurs des Athéniens, il s'étoit « rendu leur maître, éxerçant sur « eux un empire tyrannique. »

Cela se reconnoît encore chez *Caton* même: la constance et la grandeur d'ame de ce personnage sont assurément admirables; quelquefois cependant il y joignoit une hauteur et un mépris pour les autres, que *Sénèque*, son excessif panégyriste, et presque son adorateur, peut bien prendre pour la

(1) *In Socrat.*
(2) *Apud eundem, in Socrat.*
(3) *Plutarq. in Caton. censor.*

matière d'un éloge (1), mais que n'approuveront jamais ceux qui ont appris à distinguer l'orgueil, de la vertu.

Caton ayant reçu un soufflet en public, ne parut nullement ému : il ne se vengea pas ; mais il ne pardonna pas non-plus. Concentré tout entier dans la grande estime qu'il avoit de lui-même, et regardant ses ennemis comme autant d'insectes, incapables de l'avoir offensé, et indignes de son ressentiment ; il nia fièrement d'avoir reçu aucun outrage.

---

(1) Quiconque a la plus légère teinture de l'histoire, sait que *Caton* passoit les nuits entières dans la plus abominable débauche : une nuit, entr'autres, il s'enyvra si fort, qu'au point du jour, on le trouva dormant au milieu d'une rue. *Senèque*, pour l'excuser, ne rougit pas de pousser la flatterie, jusqu'à soutenir cette proposition absurde ; qu'il est plus aisé de rendre honnête l'ivrognerie, que de rendre *Caton* vicieux.

Catoni ebrietas objecta est : facilius efficit, quisquis objecerit hoc crimen honestua, quàm turpem Catonem.

SENEC. de Tranquillit. anim.

La patience de *Caton* n'étoit donc que de la hauteur et de l'orgueil !

Il n'en est pas ainsi du véritable Chrétien : instruit par les leçons de l'Évangile, il pardonne sincèrement les offenses, et chérit intérieurement celui dont il les a reçues. Pour arriver à ce double héroïsme, il a les motifs les plus forts, les plus sublimes qui puissent guider une créature raisonnable : il fait attention que la bonté de Dieu, durant cette vie, s'étend même sur les méchans ; or, comment pourroit-il les priver des effets de son amour, sans dire à Dieu, par ses actions, qu'il ne veut point imiter sa conduite ?

Dans les outrages qu'il reçoit, il n'envisage point la malice de ceux qui les lui font, mais uniquement la justice de Dieu, dont ils sont les ministres ; il réfléchit que les souffrances volontaires ayant la vertu d'expier les péchés, c'est un moyen que Dieu lui présente

pour satisfaire à sa justice, et pour appaiser sa colère. En outre, loin de se croire digne des honneurs et des grandeurs, il se persuade ne mériter que la confusion et le mépris: de-là naît chez lui, un esprit de douceur qui iroit jusqu'à ne pas lui permettre de se plaindre, lors même qu'on le fouleroit aux pieds.

A toutes ces réfléxions, il ne peut s'empêcher d'en joindre encore une autre, qui le fortifie davantage; c'est que les outrages, qui étoient ignominieux avant que le Sauveur du monde eût permis qu'on l'en accablât, sont devenus honorables, depuis ce moment; qu'ils font même toute la gloire des véritables Chrétiens.

Après avoir démontré que la morale de l'Évangile ne tend qu'à développer, mettre dans un plus grand jour, et confirmer la morale purement naturelle, je ne m'arrêterai point à faire voir combien elle est opposée au duel; ce seroit vouloir me

me livrer à une ennuyeuse répétition de ce que j'ai dit à ce sujet, dans le Chapitre précédent : je ferai plutôt une réfléxion ; c'est que les raisons qu'apportent les partisans de cet abus, pour le soutenir dans le cas où il s'agit de la conservation, même du recouvrement de l'honneur ou des biens (raisons que nous avons prouvées être tout-à-fait vaines et sans fondement) paroissent plus futiles encore, lorsqu'on les rapproche des principes de cette adorable doctrine.

En effet, comme nous l'avons pu voir jusqu'à-présent, et comme chacun le sait d'ailleurs, elle est fondée sur le mépris du monde et de ses maximes ; elle ne tend qu'à détacher les hommes de toutes les choses de la terre : comment donc excusera-t-on ceux qui se souillent de sang humain, pour ces mêmes choses que l'on doit mépriser ?

CHAPITRE VII.

Relâchement de quelques Casuistes, à l'égard du Duel.

JE CROIROIS n'avoir pas beaucoup avancé ; je penserois même avoir mal répondu au but que je me suis proposé dans cet ouvrage, si, après avoir mis le duel en opposition avec les maximes de l'Évangile, je ne cherchois à détruire les vains subterfuges auxquels différens Casuistes ont eu recours pour le défendre.

Rien effectivement n'est plus propre à perpétuer les erreurs et à les rendre incurables, que l'autorité des Ministres de la Religion. Le respect que la multitude accorde à leur rang, ne lui permet pas même de soupçonner qu'ils se trompent dans leurs instructions.

A ce moyen, l'histoire ne nous offre rien de plus constant, que des nations entières qui s'abandonnent sans scrupule, et l'on pourroit dire, avec la plus grande satisfaction, à tous les excès les plus funestes; parce-que l'imposture ou l'ignorance de cette sorte de Ministres a su les transformer en vertus.

Il est vrai que les auteurs dont je parle, ayant écrit en Latin; que leurs ouvrages étant divisés en plusieurs volumes, et manquant d'ailleurs de toutes les graces du style, ordinairement ils ne sont point lus par les partisans du duel, qui ne fourmillent nulle part autant que parmi les hommes qui vivent dans le grand monde: d'où il sembleroit que l'on n'auroit aucun danger à craindre des erreurs que renferment ces ouvrages. Mais d'abord, s'il est vrai que les écrits de cette espèce d'auteurs sont continuellement lus par ceux qui dirigent les consciences; que si, par impéritie

ou par prévention, plusieurs d'entr'eux peuvent en adopter les erreurs; et, si dans ce cas, il y avoit à craindre que bientôt ces livres fussent connus de cette classe de personnes que je viens de citer : combien, en outre, n'est-il pas d'évènemens qui peuvent les faire tomber directement entre leurs mains? Les combinaisons du hazard sont infinies : il est donc extrêmement intéressant de découvrir les divers subterfuges des écrivains de ce genre.

Ils conviennent que, relativement au duel, les maximes de l'Évangile sont entièrement opposées à celles du monde ; et cependant ils ne sont point embarrassés, parce-qu'ils se flattent d'avoir trouvé le moyen de les concilier. Mais ! quel peut être ce moyen de concilier deux choses que le Sauveur du monde a lui-même déclarées incompatibles?... C'est la *direction de l'intention!*..

Un homme de qualité, par éxem-

ple, reçoit un soufflet, il va conséquemment être déshonoré pour toujours, s'il ne se hâte d'en tirer raison par un trait de bravoure: il lui suffit, selon ces auteurs, d'écarter de son intention tout desir de vengeance (qui, par soi-même, est un desir coupable), et d'attacher cette intention au desir de défendre son propre honneur, chose bien permise. Alors on obéit aux loix du monde, sans craindre de violer celles de l'Évangile. « De « cette manière » disent-ils « un « homme, en pareil cas, accorde « au monde l'effet extérieur et « matériel de l'action, et donne « à Dieu le mouvement intérieur « et spirituel de l'intention ». Toute contradiction entre ces deux sortes de devoirs s'évanouit à ce moyen, ou-bien il ne reste qu'une chose purement apparente.

Pour que personne ne puisse croire que j'éxagère trop à cet égard, défaut ordinaire de presque

tous ceux qui s'attachent à combattre les opinions d'autrui, dans ce siècle sur-tout, où nous voyons tous les jours attribuer les plus mauvaises intentions (et même contre ce que présentent visiblement leurs expressions), à tant de philosophes qui ne font que nous éclairer ; je vais citer les propres termes des auteurs que j'ai entrepris de réfuter.

Valerius Reginaldus, ce Casuiste tant renommé, demande (1) « *s'il est permis à un particulier de* « *se venger*, et répond que *non* : « parce-que l'Apôtre dit; qu'il ne « faut point rendre le mal pour « le mal, et qu'on lit dans l'Ec- « clésiastique; que *celui qui veut* « *se venger, attirera sur lui la* « *vengeance de Dieu, et que ses* « *fautes ne seront point oubliées* ». Il en tire cependant cette conséquence ; « qu'un militaire peut

(1) *Prax.* lib. 21. n. 62.

« poursuivre sur-l'instant, celui qui « vient de l'offenser ; non-pas cer- « tainement avec l'intention de « rendre le mal pour le mal ; mais « avec celle de conserver son « honneur. »

Léonard Lessius, bien autrement fameux chez les Casuistes, que *Reginaldus*, s'exprime d'une manière plus claire encore sur cet article.

Après avoir établi (2) la maxime générale, qu'*il est permis de tuer celui qui attente à notre honneur* ; c'est-à-dire, selon lui, qui cherche à nous donner un coup de bâton, ou seulement un soufflet ; celui qui, par des paroles, ou par des signes, nous accable d'injures ; celui enfin qui s'étudie à nous noircir, en accumulant contre nous de fausses imputations auprès du Prince, du Magistrat, ou d'autres personnes d'honneur ; il

(2) *De Justitiâ*. lib. 2. cap. 9.

vient, par une conséquence nécessaire, à parler du duel, en ces termes :

« Si, dans quelqu'occasion, je « me trouve provoqué et que je « m'expose à passer pour un « homme timide et lâche, en « n'acceptant point le défi ; que je « ne puisse plus me présenter à la « Cour, ni espérer d'être nommé « à quelqu'emploi militaire, ainsi « qu'il est d'usage, dit-on, chez « quelques princes ; alors rien « n'empêche que j'accepte le défi, « non-pas assurément dans le « dessein d'ôter la vie à mon en- « nemi, mais seulement dans l'in- « tention de me présenter au lieu « indiqué, afin de ne pas perdre « cette réputation d'homme cou- « rageux, qu'ordinairement les « nobles chérissent autant que leur « vie : de même, si je me vois « attaqué, il m'est permis de me « défendre, en usant de la mo- « dération requise. »

Cet auteur confirme son opinion, par les deux raisons suivantes.

« Premièrement » dit-il « il est « permis d'accepter le duel, dans « les cas où l'on ne peut conserver « ses biens ou sa vie, sans l'accep- « ter » : ce qu'un peu plus haut, il avoit prouvé d'une manière aussi heureuse. « Pourquoi donc » continue-til « ne sera-t-il pas permis « de l'accepter, quand il sera « question de conserver sa répu- « tation et son honneur? En second « lieu, accepter un défi et se « rendre dans un tel endroit, n'est « pas une action mauvaise en elle- « même : elle est conditionnelle ; « c'est-à-dire, qu'on peut faire « bien ou mal. Si donc le motif « est juste » conclud-il « comme « l'est certainement la conserva- « tion de l'honneur, dont on fait « tant de cas, on peut légitimement « accepter le défi. ».

Antonin Diana dit à-peu-près la même chose.

Cet écrivain, si vanté parmi les Casuistes, et qui, selon la remarque d'un savant théologien, a eu le bonheur d'obtenir plus d'applaudissemens que tous les autres : cet écrivain, que l'on a appellé tantôt l'*Homme admirable*, tantôt le *Théologien universel*, tantôt l'*Oracle des États*, tantôt la *Lune de la théologie morale*, tantôt l'*Atlas du monde casuiste*, examinant si une personne noble peut, sans crainte de péché, accepter un duel ; répond (1) que le célèbre *Urtado de Mendosa* a trouvé un cas que l'on peut facilement réduire en pratique ; et le voici.

« Supposons » dit-il « qu'un « gentilhomme qui est appellé en « duel, soit convaincu de ne point « être dévot, et que les péchés « qu'on lui voit commettre tous « les jours sans scrupule, fassent « voir clairement que, s'il refuse

(1) *Resolut. moral.* tom. 5. *Tract.* 1. *resol.* 55.

»le défi, ce n'est point du-tout
« par la crainte de Dieu, mais
« par lâcheté; et voyons si, dans ce
« cas-ci, celui qui est provoqué,
« peut se rendre à l'endroit con-
« venu, non-pas avec une inten-
« tion absolue de combattre,
« mais uniquement avec l'intention
« conditionnelle, si on l'attaque
« injustement?.. Cet homme n'a
« pas d'autre intention que de dé-
« fendre sa réputation d'homme
« vaillant, et de dissiper l'idée de
« lâcheté conçue contre lui: chose
« tout-à-fait nécessaire à un noble,
« pour qu'il puisse vivre avec
« honneur, principalement à un
« militaire, que toute l'armée re-
« garderoit comme une poule, et
« non-pas comme un homme.
« Les moyens qu'il choisit sont
« totalement indifférens; d'aller,
« par exemple, dans un champ et
« de s'y promener: moyen que la
« fin rend honnête. C'est là »
ajoute-t-il « l'intention expresse

« du provoqué, et non-pas celle de « combattre, qu'il n'a que condi- « tionnellement, dans le cas où « l'on viendroit l'attaquer injuste- « ment : » d'où il conclud « qu'un tel « homme ne commet aucun péché, « en acceptant un défi, puisque « l'acceptation du duel consiste « dans l'intention expresse de se « battre, et qu'il ne l'a pas. »

Thomas Sanchez, qui n'est point du-tout inférieur en réputation à ceux que je viens de citer, ne s'exprime pas moins intelligiblement qu'eux sur ce sujet.

Il demande « si un innocent, qui « est assuré que son adversaire veut, « en usant de fraude, l'opprimer en « justice, et obtenir contre lui une « condamnation injuste, peut pro- « poser et accepter le duel »; et, après avoir fait passer en revue plusieurs auteurs qui disent que non, il ajoute (1); « d'autres s'expliquent

(1) *In Præcept. Decalog.* lib. 2. cap. 63.

« d'une manière bien plus raisonna-
« ble, lorsqu'ils disent qu'un inno-
« cent, dans cette espèce, peut se
» battre en duel pour sauver sa vie,
« son honneur et des biens considé-
« rables, dès qu'il sait certainement
« qu'il n'a pas d'autre moyen à choi-
« sir. Un pareil duel devient une
« défense juste et modérée. Or il est
« certain que cette sorte de défense
« est permise, quand il s'agit de la
« vie, de l'honneur et des biens :
« aussi cette opinion est-elle celle de
« *Bannès*, *Manuel*, et *Navarra*. Ce-
« lui-ci rejette, avec raison, l'excep-
« tion de *Caïetan*, qui éxigeoit, dans
» ce cas-ci, le consentement du prin-
« ce; car la défense qui vient du droit
« de nature même, n'a besoin de la
« permission de personne. »

Cet auteur étoit si fort persuadé de la validité du duel, dans ce cas-ci, que, dans le reste de ce passage, toujours appuyé de l'autorité des écrivains qu'il a cités, il entreprend de prouver

que l'*on n'a même pas besoin de recourir au duel*, et que l'*on peut tuer en secret son adversaire*, si c'est le moyen d'éviter le danger dont nous venons de parler ; un pareil meurtre n'étant qu'une véritable et légitime défense.

La *direction de l'intention* est donc, comme chacun le voit, la méthode dont prétendent se servir tous ces auteurs, pour concilier le duel avec les maximes de l'Évangile. Bien d'autres qu'eux sont tombés dans la même erreur : je ne les citerai point ici, pour ne pas ennuyer le lecteur.

Il n'y a certainement pas de méthode plus fausse et plus ridicule que celle-là ; et, s'il falloit l'admettre, rien ne seroit plus aisé, que d'excuser toutes les fautes possibles : ajoutons que réellement il n'y auroit plus de fautes ; car, où trouve-t-on l'intention formelle de violer la loi ?

L'avare ne pèche pas pour pé-

cher : on doit en dire autant du libertin ; il ne cherche qu'à satisfaire sa passion brutale. Or, comme l'utilité et le plaisir, que l'un et l'autre cherchent uniquement dans leurs actions, ne sont pas capables de les justifier, qu'au-contraire c'est précisément ce qui les constitue coupables, puisqu'ils ne le sont d'ailleurs que parce-qu'ils font des actions contraires à la loi de Dieu, pour le plaisir et les commodités temporelles qu'ils y trouvent ; il est évident qu'un duelliste est coupable précisément par l'action ; car il est si attaché à l'honneur mondain, que, pour le recouvrer ou le conserver, il ne craint pas de violer le précepte que Dieu nous a donné, de ne point rendre le mal pour le mal, et de lui abandonner la vengeance ; quoiqu'au fond, ce duelliste n'ait pas formé strictement le dessein de violer ce précepte.

La morale évangélique ne connoît d'autre intention, ou d'autre

fin des actions, que Dieu même: elle veut que Dieu ayant tiré l'homme du néant, il s'abaisse continuellement devant sa Souveraine Majesté; qu'il lui rende hommage de son existence, et de la faculté qu'il a d'agir, en ne vivant que pour lui, et en rapportant toutes ses actions à sa gloire. Cette morale, conséquemment, regarde comme peu propre à plaire à l'Être Suprême, toutes les plus belles actions, dès qu'elles ont un autre objet que lui. Or, comment pourra-t-on justifier une action aussi mauvaise en elle-même, que le duel?

Il n'y a donc rien de moins concluant, ni de plus ridicule, que cette *direction d'intention* dont se servent les Casuistes, pour excuser cet abus! Il faut la reléguer avec le *Péché Philosophique;* avec tant d'autres absurdités dont leurs livres sont remplis, et qui, selon la remarque de l'immortel Chan-

celier *Cristiani* (1), n'auroient certainement pas été oubliées par *Aristophane* et *Plaute*, pour faire rire les spectateurs, si, de leur tems, on eût vu fleurir des gens de lettres de cette espèce.

Il est vrai, qu'après avoir fait tant d'efforts pour soutenir leur opinion, ils déclarent qu'il faut suivre le contraire dans la pratique. A ce moyen, si quelqu'un, en tombant sur une pareille déclaration, s'imaginoit par hazard que ces auteurs fussent opposés au duel; il croiroit que je les ai attaqués sans raison : mais il se tromperoit de beaucoup, s'il en jugeoit ainsi.

En admettant le duel dans la spéculation, ces écrivains sont forcés de l'admettre dans la pratique; puisque la vérité pratique naît de la vérité spéculative, et qu'elle n'en diffère qu'autant que l'effet diffère de la cause. S'ils

(1) *Deduzioni sopra l'Azilo.* Part. 2.

assurent le contraire, ce n'est pas qu'au fond ils blâment le duel, ce n'est précisément que pour ne pas heurter de front les constitutions des Princes et les décrets de l'Église, qui condamnent fortement cet abus.

S'ils étoient réellement opposés au duel, ils eussent pris une voie beaucoup plus courte; celle de le condamner absolument : mais, de la manière dont ils s'y prennent, ils cachent, au premier coup-d'œil, la fausseté de leur doctrine.

Je dis au premier coup-d'œil; car, à bien considérer une pareille exception, elle est si éloignée de diminuer ce que le duel a d'affreux, que même elle l'augmente. La raison en est, comme l'observe un habile théologien qui les a réfutés avant moi, que, si d'un côté, elle est nuisible, dans la pratique, et si elle trouble la société; d'un autre côté, dans la spéculation, elle renverse la religion, et tend

à nous représenter la loi éternelle de Dieu, comme une loi détestable, cruelle et sanguinaire (1).

---

(1) Si j'ai parlé avec tant de force contre la foule des casuistes relâchés, je suis bien éloigné d'attribuer à un seul d'entr'eux, aucune mauvaise intention. Je ne pense pas, comme l'ont fait certains autres écrivains, qui les ont réfutés avant moi, qu'ils se soient étudiés à concilier les maximes de l'Evangile avec celles du point-d'honneur, pour régner à ce moyen sur la noblesse, qui est tant infatuée de ces maximes: comme ils ont encore tâché, disent-ils, de les concilier avec l'usure, le mensonge et l'amour des voluptés; pour se captiver ceux que ces vices dominent. La vie irreprochable de ces écrivains ne me permet pas d'adopter une telle opinion. Non: la foule des casuistes relâchés dans leurs maximes, ne nous en présente aucun, qui le fût dans sa conduite.

D'un autre côté, ces écrivains ne sont pas les seuls qui nous donnent l'éxemple d'une aussi extravagante contradiction. La doctrine du *Léviatan* est horrible; elle tend à détruire tout principe d'humanité et de justice: cependant *Hobbes* étoit, comme le sait tout le monde, si juste, si humain, si bienfaisant, que plusieurs écrivains ont regardé sa vie comme la plus belle réfutation de ses maximes.

Mais, est-il possible que des hommes, pourvus d'ailleurs de beaucoup de pénétration, comme l'étoit certainement la plus grande partie des casuistes, n'aient pas reconnu l'absurdité de leurs

Puisque j'ai parlé des décrets que l'Église a prononcés contre cet abus, il ne sera pas inutile d'en donner un catalogue abrégé.

Jules II, en l'année 1509, défendit le duel, sous peine de l'excommunication de fait.

---

dogmes ? Croira-t-on qu'ils aient pu ordonner de bonne-foi la mort de leur prochain, pour un soufflet, pour un simple mouvement sujet à être mal interprété ; tandis que les principes de la faculté dont ils sont membres ; c'est-à-dire, les maximes de l'Evangile, sont si contraires à leurs décisions ?

Bayle explique cette énigme, en regardant ce relâchement comme le malheureux effet de la dispute et de la mauvaise manière d'étudier de cette sorte d'auteurs. Effectivement, on ne peut pas en penser autre chose.

« Avant de s'appliquer à la théologie morale » dit-il « ils ont enseigné un ou plusieurs cours « de philosophie ; ils se sont fait une habitude de « subtiliser sur tout ; ils ont mille fois *ergoté* sur « des *êtres de raison* : ils ont si souvent entendu « soutenir le pour et le contre sur la question des « *Universaux*, comme sur plusieurs de pareille « nature ; enfin ils ont tellement accoutumé leur « esprit aux *objections* et aux *distinctions*, que, « lorsqu'ils sont venus ensuite à s'appliquer aux « matières morales, ils se sont trouvé disposés, on « ne peut mieux, à les embrouiller. »

Léon X, le 23 Juillet de l'année 1519, étendit la même peine aux spectateurs, et à toux ceux qui le permettent et le favorisent: constitutions qui furent confirmées dans tous leurs points, par *Clément VII.*

Comme toutes ces dispositions ne regardoient que les sujets temporels de l'Église, *Pie V*, après les avoir confirmées, étendit à tout le Christianisme, la prohibition réservée au St Siège, contre ceux qui le commettent, le favorisent, et y assistent. Ce Pape finit en conjurant les Souverains, par les motifs les plus touchans, de signaler leur zèle pour la gloire de Dieu et le salut de leurs peuples, en arrêtant dans leurs Etats, un désordre si coupable et si funeste.

Le *Concile de Trente* témoigna son horreur et son indignation contre le duel, en le nommant *un usage détestable, introduit par le Démon, afin de perdre les ames,*

après avoir cruellement donné la mort aux corps. Cette docte assemblée réunit tout ce que les anciens Conciles et les Papes avoient ordonné contre ceux qui se battent, et qui participent à cette sorte de délits.

Quelques docteurs ayant cru que le décret du Concile, ne regardoit que les duels publics et solemnels, *Grégoire XIII*, pour détruire cette interprétation, qui pouvoit avoir de trop funestes conséquences, étendit aussi ces mêmes peines aux duels privés, qui se font d'accord, avec détermination de tems et de lieu, quoique sans *parrains*, sans *seconds*, sans certitude de lieu, et sans avoir été précédés par des billets de défi.

Tous ces efforts n'ayant pas été suffisans pour extirper un pareil abus, *Clément VIII* crut devoir user de plus de rigueur. Ainsi, après avoir confirmé tous les décrets précédens, il étendit les peines

qu'ils portent, tant à ceux qui se battent, qu'à ceux-mêmes qui ne font que proposer le duel, ainsi qu'à ceux qui, après être convenus du tems et du lieu pour se battre, étant décidés à le faire, en ont été empêchés; et contre ceux qui conviennent de s'en tenir au premier sang, ou à un certain nombre déterminé de coups. Il les étendit encore à ceux qui donnent conseil et secours pour le duel; aux *parrains*, aux *seconds*, aux *complices*; à ceux qui se transportent sur le lieu du combat, exprès, pour en être spectateurs; à ceux qui envoient, écrivent ou publient des cartels ou manifestes tendans au duel; en-un-mot, à tous ceux qui y participent, de quelque manière que ce soit, et ce, quand-même le duel n'auroit pas eu lieu, pourvu-qu'il n'ait pas tenu à eux qu'il n'eût son effet.

Enfin, *Benoit XIV*, pour réprimer plus efficacement cet abus, ordonna que l'on privât de la sé-

pulture ecclésiastique, non-seulement ceux qui meurent dans le combat ; mais encore ceux qui, hors du champ de bataille, meurent des blessures qu'ils y ont reçues, quoiqu'ils aient donné des signes non équivoques de repentir, et qu'ils aient obtenu l'absolution de leurs péchés et des censures. Il priva aussi, du privilège de l'asyle, ceux qui tuent quelqu'un en duel, soit au moyen d'un coup qui donne la mort sur-le-champ, soit par un coup qui ne l'occasionne que hors du champ de bataille: et comme il n'ignoroit pas que certains Docteurs s'étudioient à éluder, par de vains subterfuges la loi de Dieu et celle de l'Église, il condamna cinq propositions sur ce sujet, dont quelques-unes sont tout-à-fait analogues au sentiment des auteurs que nous avons réfutés.

Telle est l'indignation et l'horreur que de tout tems a témoigné l'Église contre le duel: l'impression

que

que son autorité doit produire sur la multitude, achèvera sûrement de détruire, dans l'esprit des hommes simples, le peu de respect que, malgré l'évidence des raisons que nous venons de donner, ils pourroient conserver encore, pour les écrivains que j'ai réfutés.

CHAPITRE VIII.

Opposition du Duel à la nature des sociétés civiles, ou aux devoirs de citoyen.

NOUS AVONS VU que le duel anéantit tous les devoirs de l'homme, considéré d'abord comme homme, puis comme Chrétien: reste maintenant à traiter de la contradiction qu'il y a entre cet abus et les devoirs de l'homme considéré comme citoyen. Or, sous ce point de vue, le duel ne

paroît pas moins odieux, qu'il ne l'a paru dans les chapitres précédens.

Dans celui-ci, le duel devient un crime réel de Lèse-Majesté, un véritable acte de révolte contre le Pouvoir Souverain; conséquemment un délit plus énorme et plus odieux que le vol, la trahison et tous les autres délits que font commettre journellement les passions et la méchanceté des hommes.

Ce portrait paroîtra certainement un peu chargé; mais il n'est personne qui ne convienne de sa ressemblance, pourvu-qu'on fasse attention à la formation et à la structure du corps politique.

Exempts de la domination de leurs pareils, et souverains arbitres de tout ce qui leur appartenoit, les premiers hommes ne connoissoient d'autre dépendance, que celle que font naître les secours réciproques : dépendance tout-à-fait nécessaire à des êtres naturellement

foibles et qui, seuls, ne suffiroient pas à pourvoir à des besoins qu'indispensablement il faut satisfaire pour éxister et pour vivre heureux. Mais ils ne continuèrent pas longtems à jouir des douceurs d'un commerce sans dépendance.

A-mesure-que la population s'étendit sur la face de la terre, les sentimens d'affection et de fraternité, qui d'abord les avoient animés, s'étant évanouis, et chacun se concentrant uniquement en lui-même, l'innocence des mœurs anciennes se corrompit, comme nous l'avons vu. La division des terreins, l'introduction du droit de propriété qui s'ensuivit (conséquences nécessaires de la multiplication des individus), augmentèrent toujours l'amour-propre, et la corruption dont il étoit la cause.

Or, depuis ce fatal changement dans les mœurs, l'extrême liberté dont jouissoient les hommes, et

qui formoit d'abord leur plus grande félicité, parce-qu'elle étoit conforme à la raison, ne pouvoit que leur devenir funeste.

Il n'y aura plus eu de sûreté ni de tranquillité dans la possession des propriétés, parce-qu'elles auront été sans-cesse exposées à toutes les extravagances du caprice d'autrui; le plus fort les aura enlevées au plus foible, qui ensuite aura inventé des stratagêmes pour les retirer des mains du plus fort; l'éxistence de tous aura été incertaine et précaire, parce-qu'on aura eu continuellement à craindre les embûches et les violences d'un homme mal-intentionné. S'il s'élevoit quelque différend entre deux personnes, comment s'y prendre pour le pacifier? puisque, sourdes à la raison, et trop attachées à leurs intérêts personnels, elles persistoient à vouloir faire usage du droit qu'elles avoient de ne s'en tenir qu'à leur propre décision!

La liberté dût donc dégénérer en licence, et l'état de nature, qui d'abord étoit un état de paix, de bienveillance, d'assistance et de conservation réciproque, dût devenir un état d'inimitié, de violence et de guerre mutuelle : desorte-qu'enfin, les hommes se seroient détruits l'un l'autre, s'ils eussent voulu persister à vivre dans cet état primitif; de la même manière que les corps humains périroient si, lorsque la maladie les surprend, ils continuoient de faire usage des nourritures fortes et succulentes qui conviennent dans l'état de santé.

Voilà pourquoi, jusques dans l'antiquité la plus reculée, et chez les peuples les plus sauvages, on retrouve quelques traces de gouvernement et de loix.

Éclairés par leur malheur commun, les hommes s'avisèrent enfin de sacrifier une portion de leur liberté naturelle, pour jouir du

reste avec plus de sûreté. Ils s'unirent plus étroitement en société : ils firent des réfléxions sur le petit nombre de ceux qui, au milieu de la corruption universelle, avoient conservé intacte l'intégrité naturelle, et qui en-même-tems avoient donné des marques de leur pénétration ; et celui qui, au jugement de tous, fut reconnu pour s'être distingué au-dessus des autres par l'accord de ces deux qualités, fut choisi d'un consentement unanime, pour être à l'avenir le juge et le souverain modérateur de tous les associés (1).

---

(1) Quand je dis que les hommes, lorsqu'ils pensèrent à former la société, adoptèrent la forme du Gouvernement Monarchique, préférablement aux autres, je ne prétends pas décider que cette forme ait réellement été la première que l'on ait vue dans la monde. Je n'ignore point combien les savans et les politiques ont été divisés jusqu'à-présent, et combien ils le seront toujours sur ce point ; puisque sur l'établissement de la société, et sur le gouvernement, ils ne peuvent faire

Celui-ci promit de ne faire usage du droit qu'on lui accordoit,

---

que de simples hypothèses qui, conséquemment, n'en excluent pas mille autres.

Ceux, par éxemple, qui sont pour l'antiquité de la Monarchie, et c'est le plus grand nombre, disent qu'il dût être plus facile aux peuples, quand ils voulurent mettre de l'ordre dans la société, de choisir un seul chef, parce-que c'étoit une image de l'autorité qu'ils avoient vu éxercer par leurs pères, lorsqu'ils étoient encore enfans: mais ceux qui soutiennent l'ancienneté de l'Aristocratie, répondent à cela que, par la raison précisément que les hommes étoient divisés en famille, il n'est pas à présumer que les chefs de ces mêmes familles eussent voulu oublier leur autorité: « il est dont naturel » disent-ils « que « lorsqu'il fut question d'établir l'ordre dans la « société, tous ces chefs se soient réservés le droit « de délibérer entr'eux, sur les affaires publiques, et « que la jeunesse ait cédé sans peine à l'autorité de « ceux en qui elle reconnoissoit de l'expérience. »

Les partisans de la première opinion ont recours à l'Histoire Sacrée, et disent que les plus anciens peuples dont parle *Moyse*, les Babyloniens, les Assyriens, les Egyptiens, les Elamites, les nations qui habitoient les bords du Jourdain, et la Palestine, étoient tous soumis à des Rois: à quoi ils ajoutent, qu'en cela l'histoire profane s'accorde avec les livres saints. « *Homère* » disent-ils « exalte « perpétuellement les prérogatives de la royauté, « et les avantages de la subordination: il paroît « même qu'il n'a pas eu l'idée d'aucune autre

que dans la vue du bien public, et les autres s'obligèrent de regarder

---

« forme de gouvernement. Les Chinois, dans « cette longue suite de siècles dont ils se vantent, « n'ont jamais été gouvernés que par des rois; et, « comme le remarque *Chardin*, ils ne peuvent « même pas concevoir ce que c'est qu'un Etat « Républicain; en outre » continuent-ils « il est à « remarquer que toutes les Républiques anciennes, « Athènes, Sparte, Rome, &c., ont commencé « par être soumises à des rois. »

Selon les partisans de l'Aristocratie, il est incontestable que tous ces rois dont parlent les histoires anciennes, jouissoient moins du pouvoir de commander, que de l'autorité de persuader: d'où ils concluent que de semblables monumens ne font rien contre leur opinion. Ils la confirment par l'exemple des Sauvages de l'Amérique, qui, de nos jours, se gouvernent de cette manière: et un pareil argument semble décisif, puisqu'il est certain, qu'à défaut de monumens historiques, on doit juger de l'état et de la manière de vivre des peuples qui ont existé dans les tems que nous regardons comme les premiers âges du monde, par les récits que nous font les voyageurs, des Sauvages actuels.

Enfin, ceux qui sont pour l'ancienneté de la Démocratie, disent que les hommes sont constitués de manière à ne passer jamais sans préparation, d'un excès à l'autre. Or, comme il y a beaucoup de liberté dans la Démocratie, beaucoup moins dans l'Aristocratie, et moins encore dans les Monarchies, ils en concluent qu'il est naturel

comme autant d'émanations de leur propre volonté, tous les actes

---

que les premiers hommes passassent de l'extrême indépendance de l'état de nature, à un état dans lequel le citoyen conserve le plus de liberté; c'est-à-dire, à la Démocratie.

Suivant d'autres, il est vraisemblable que toutes ces trois sortes de gouvernemens ont eu lieu dès l'origine, selon les différences plus ou moins grandes qui se trouvoient entre les particuliers, au moment de l'institution. « Dans « quelque canton » disent-ils « un homme étoit-il « remarquable par son pouvoir, sa vertu et ses « richesses? c'est lui qu'on prit pour maître; et « l'Etat devint Monarchique. Dans tel autre, « quelques personnes, à-peu-près égales sur ces « trois points, surpassoient-elles, à cet égard, « toutes les autres? elles furent élues ensemble; « et l'on eut l'Aristocratie. Dans un autre endroit « enfin, la fortune et les talens étoient-ils moins « disproportionnés? les hommes s'y étant moins « éloignés de l'égalité naturelle, conservèrent « l'administration en commun, et formèrent une « Démocratie. »

Toutes ces opinions sont plus ou moins probables: je répète donc que je n'entends point décider que les premières sociétés se soient réduites en Etats Monarchiques. Si j'ai choisi cette forme de préférence, ce n'a été uniquement que pour faire connoître mieux le but que je m'étois proposé; c'est-à-dire, en quoi consiste la nature des sociétés civiles.

En effet, la soumission de tous les citoyens à

de celle de leur chef, dans ce qui avoit rapport à la société.

Mais, comme la même cause qui les rendoit précédemment rebelles aux ordres de la raison; c'est-à-dire, la trop grande activité de l'amour-propre, n'auroit pas manqué de les porter à enfreindre aussi ceux du Souverain: injustice qui, comme on le voit, les auroit replongés dans les mêmes désordres qu'auparavant; pour donner à la société naissante le dégré de consistance qu'éxigeoient ses besoins; à la première convention par laquelle ils s'é-

---

la volonté d'un seul, c'est-à-dire, à celle du Souverain, en quoi consiste la nature des sociétés, est bien plus aisée à connoître, lorsque cette volonté unique se trouve réellement dans une personne physique, que lorsqu'elle n'éxiste que dans une personne morale; dans un être collectif, comme l'est une assemblée. Pour que cet être collectif n'ait qu'une volonté unique, il faut les plus grands efforts de la politique; conséquemment il faut, pour le comprendre, avoir la connoissance de ces efforts: connoissance qui ne se trouve pas chez la multitude.

toient assujettis à la domination d'un Souverain, on en joignit une autre qui lui accorda le droit de se servir des forces de tout le corps, contre quiconque seroit si imprudent que de violer ses ordres, et de forcer à ce moyen, chaque particulier à les éxécuter, malgré l'attrait de l'utilité privée.

Telle est la sorte de remèdes que les hommes, en proie aux inconvéniens de l'état de nature, trouvèrent pour s'en garantir; et ces remèdes produisirent bientôt l'heureux effet qu'ils s'en étoient promis.

Les actions ne furent plus réglées, comme auparavant, par les passions et le caprice de chacun, mais par l'utilité générale et la justice indiquées dans les loix; et les contestations particulières n'occasionnèrent plus de meurtres, parce-que l'Autorité Souveraine sut bien les pacifier.

L'utilité présente & momenta-

née, qui est presque toujours l'objet des délits, cessa d'en faire commettre, parce-qu'elle se trouva contre-balancée par l'idée, plus puissante, de la peine que le Souverain n'auroit pas manqué de faire subir à quiconque se seroit abandonné au crime.

Les veuves, les orphelins, les pupilles, les enfans même dans leur berceau, se trouvèrent forts, parce-qu'ils étoient défendus par la force de l'État entier : tous enfin retrouvèrent la sûreté, la paix et la tranquillité que naturellement l'humanité désire ; mais après laquelle on avoit, jusqu'alors, soupiré vainement.

La subordination de tous les citoyens au Pouvoir Souverain, est donc l'unique base de la félicité que les hommes peuvent espérer sur la terre ! Ce pouvoir est, dans le corps politique, ce que l'esprit est dans le corps humain ; car, de même qu'une personne, pour

vivre, et pour vivre sainement, a besoin que toutes les parties soient assujetties à la force et au gouvernement de l'esprit; de même, pour que le corps politique tende toujours à son but, il faut que tous les membres qui le composent, soient entièrement soumis au Pouvoir Souverain; de-manière-que ceux qui ne le font pas, ne sont que des membres tronqués, dont le déplacement ne sert qu'à s'opposer à la vigueur des loix et au bon ordre.

En effet, dans quelques parties de la terre où, par une suite de certains préjugés invétérés, on souffre que des tribus ou associations particulières soient soumises à un pouvoir étranger, les désordres sont sans nombre; la sûreté publique, surtout, y est presque nulle; puisque la commodité que les délinquans ont de se réfugier chez ces corps indépendans, leur facilite et les moyens de commettre les délits, et ceux

de s'en procurer l'impunité.

L'Autorité Souveraine, je le répète, est donc l'ame du corps politique ! Or je demande, en revenant au duel, s'il est effectivement tel que je l'ai présenté au commencement de ce chapitre, et si l'on peut douter que ce soit un délit égal à la rebellion contre l'État; conséquemment un délit du premier ordre, et plus odieux que tous les délits que la malice et les passions des hommes font commettre tous les jours.

Quel est en-effet le délit, autre que le duel, qui tende directement à détruire l'Autorité Souveraine? ce qui, comme on le voit, constitue précisément la rebellion.

Le voleur, l'assassin, quoique très-odieux, n'ont certainement pas un pareil but.

Ils offensent la société; mais ils n'attaquent pas l'Autorité Souveraine, qui en est le fondement et l'appui.

Ils satisfont leur cupidité, au préjudice des dispositions de la loi; mais leur prévarication n'est pas fondée sur un refus formel de reconnoître l'autorité de la loi : une preuve incontestable de cela, c'est qu'ils cherchent à l'éluder en secret, et à se soustraire à ses recherches.

Entre tous les coupables, le Duelliste est le seul qui arrive à cet excès, de blesser l'Autorité Souveraine dans ses deux parties les plus nobles et les plus intéressantes; qui sont, le pouvoir de donner des loix, et celui de les faire éxécuter.

Il l'attaque dans le premier point, parce-qu'il s'est fait une loi qui porte qu'une simple plaisanterie, une médisance, un démenti, une parole injurieuse, et autres semblables offenses, sur lesquelles les véritables loix ne prononcent point de peine, ou n'en prononcent qu'une très-légère, ne pourront être lavées, que dans le sang de celui qui en est l'auteur.

Il l'attaque dans le second point, parce-que lui-même s'arme du fer vengeur, pour mettre à éxécution, de son autorité privée, une loi qu'il s'est faite.

Il est, tout-à-la-fois, l'*accusateur*, le *témoin*, le *juge* et le *bourreau*. Il se demande à lui-même la mort de son ennemi : il l'ordonne, et l'éxécute sur-le-champ. Enfin ses actions indiquent de sa part, le discours suivant.

« Je sais qu'il y a des Tribunaux, « qui veillent continuellement à la « sûreté commune, et qui sont « chargés d'appaiser tous les dif- « férends qui s'élèvent entre les « particuliers ; mais, je ne veux « reconnoître, en aucune manière, « ces Tribunaux ; je me fais même « un *point-d'honneur* de les mépri- « ser ; je veux être l'arbitre souve- « rain des disputes qui intéressent « *mon honneur* ; je veux, par la force, « me faire justice à moi-même. »

Le duel est donc un véritable

crime de Lèse-Majesté (1)! C'est un délit égal à la rebellion contre l'État; on peut même dire qu'il a quelque chose de plus énorme & de plus odieux.

Hommes idolâtres d'un pareil abus, ne mettez point bas le livre, à cette réfléxion terrible!... Mais souffrez, auparavant, que j'en fasse l'éxamen.

---

(1) « Cet abus, dit le célèbre *Barbeyrac*, est « si contraire à la nature des sociétés civiles, que « quoique les loix de certains Etats ne le prohibent « pas expressément, il doit toujours être regardé « comme illicite et criminel; puisqu'un des « principaux motifs des loix, est d'empêcher que « personne en particulier ne se rende justice à « soi-même, dans sa propre cause; parce-qu'il « est difficile, en pareil cas, de ne se laisser ni « aveugler, ni emporter par l'amour-propre, « au-delà des bornes prescrites.

« Ce soin que prennent les loix, de faire obtenir « la réparation des injures, est la plus belle partie « et la fonction la plus honorable du Pouvoir « Souverain.

« Delà vient » conclue-t-il » que quiconque « veut se faire justice soi-même, tandis qu'il peut « l'obtenir du Magistrat, usurpe le pouvoir du « Souverain; d'autant-plus que, souvent, l'injure « est imaginaire. ».

Remarquez avec moi, que c'est toujours la tyrannie du gouvernement, qui met très-souvent les armes aux mains d'un sujet rebelle, ou que du-moins c'est toujours-là le prétexte auquel on a recours pour pallier l'injustice de son entreprise! Vous! au-contraire, loin de justifier votre attentat, vous vous en glorifiez; et, à-moins-que d'être absolument aveugles, vous ne pouvez vous empêcher d'avouer qu'il est d'autant-plus odieux que le premier, qu'il comporte une plus grande audace!...

Le rebelle n'est pas ennemi de la subordination civile, mais seulement de ceux qui sont chargés de l'entretenir: aussi voyons-nous qu'ordinairement les diverses rebellions ne font que transporter l'autorité d'une main à une autre; au-lieu que ce qui vous déplaît, à vous, Duellistes! c'est précisément l'idée de *subordination*.

Quelque grande et notoire que

soit l'intégrité des juges chargés de mettre fin aux contestations particulières, vous dédaignez de leur confier celles qui intéressent votre honneur: c'est l'*orgueil* seul qui vous fait prévariquer.

La conclusion que l'on doit tirer de tout ce que nous avons dit, dans ce Chapitre, est que le duel ne peut se propager dans un État, sans que cet État se trouve privé de son principal avantage; la sûreté commune.

En effet, par-tout où règne un tel abus, quel est le citoyen qui ne soit pas continuellement exposé à perdre la vie, soit par le ressentiment déraisonnable d'un homme qui se croira offensé pour un mot pris en mauvaise part, soit par l'obligation que lui impose ce même abus de se venger par les armes, d'une injure qu'il ne dépendoit pas de lui d'éviter?

Le duel, en maintenant dans l'esprit des citoyens, cette funeste

disposition à courir aux armes ; pour la réparation et la vengeance des outrages, les entretient donc tous dans un état de guerre ! Or cet inconvénient est celui auquel les hommes étoient sujets dans l'état de nature, et celui qui, comme nous l'avons vu, les engagea sur-tout, à former les sociétés civiles (1).

---

(1) L'histoire des siècles dans lesquels règnoit cet abus, confirme ce que je dis. Elle nous fait voir que, dans ces tems-là, tous les citoyens étoient réellement dans un état de guerre entr'eux ; puisqu'elle nous prouve que le nombre de ceux qui se trouvoient attaqués tous les jours de cette manière, étoit infini.

Slicher, dans son ouvrage sur *la Défense légitime de l'honneur*, dit que, pendant le seizième siècle, il n'y eut presque pas une seule famille, qui fût exempte de cette sorte de boucherie. « Les « veuves » dit-il « ont amèrement pleuré leurs « maris ; les enfans, leurs pères ; les pères, dans « un âge avancé, pleuroient leurs fils. Jamais « illusion ne fut plus funeste au genre humain ; et « l'on a lieu d'être surpris, lorsqu'on voit dans « l'histoire, les terribles effets que le duel a « produits si souvent. »

M. de *Lomenie* rechercha, en 1607, combien le duel avoit fait périr de Gentilshommes en

Je ne saurois terminer mieux ce Chapitre, qu'en adressant aux partisans du duel, ces paroles remarquables, qu'à-propos du duel judiciaire, le Roi *Théodoric* adressa un jour aux Goths de Hongrie: « Ne soyez pas cruels contre « vous-mêmes, mais bien contre « vos ennemis; qu'un motif léger « ne vous emporte pas aux derniers « dangers; obéissez à la justice, « qui fait la joie du monde. Pour- « quoi avez-vous recours au duel, « puisque vos juges n'ont point « l'ame vénale? Mettez bas les « armes, lorsque vous n'avez pas « d'ennemi public: vous péchez « grièvement, quand vous levez le

---

France, depuis que *Henri IV* étoit monté sur le trône; et, dans le court espace de dix-huit ans, il en trouve quatre mille.

Un autre auteur rapporte que 300 personnes, de ce rang, périrent de la même manière, sous la minorité de *Louis XIV*; et, suivant le calcul du célèbre Père *Théophile Renaud*, le nombre de ceux qu'enleva le duel, dans l'espace de trente ans, auroit pu fournir une armée considérable.

« fer contre un de vos concitoyens,
« pour lesquels vous seriez obligés
« de mourir glorieusement. Quel
« besoin l'homme aura-t-il de sa
« langue, si c'est avec sa main
« qu'il discute ses intérêts? et,
« quand pourra-t-on jamais avoir
« la paix, si, même dans le com-
« merce de la vie, on connoît les
« combats (1)? »

CHAPITRE IX.

Si le Duel peut être permis, dans un État mal gouverné, où les Magistrats, par négligence ou par méchanceté, refusent ouvertement la justice.

S'IL EST VRAI QUE, dans le cas présent, le duel soit permis, comme l'ont soutenu quelques

(1) CASSIODOR. *Var.* lib. 3. 24.

auteurs modernes (2), ses partisans ont beau champ, pour suivre leur passion dominante ; car, à quoi les hommes sont-ils plus généralement accoutumés, qu'à se persuader qu'ils ont lieu de se plaindre de la conduite de ceux qui les gouvernent ?

La grandeur du danger dont je parle, sera encore plus aisée à concevoir, si l'on fait attention que, dans les querelles qui ont lieu tous les jours entre les particuliers, la prévention de la part de chacune des deux parties est si forte, que, si juste que soit la décision du juge, le condamné ne manque guère de

(2) Cette proposition est une des cinq que proscrivit *Benoît XIV*, dans la Constitution, qu'en 1752, il publia contre le duel. Il est à-propos de remarquer qu'elle venoit à la suite d'une autre qui admettoit le duel dans l'état de nature. Voici comment elle est conçue.

Assertâ licentiâ, pro statu naturali, applicari etiam potest statui civitatis malè ordinatæ, in quâ nimirùm, vel negligentiâ, vel malitiâ Magistratûs, justitia aperte denegatur.

la taxer d'injustice. L'opinion dont il s'agit ici, mérite donc d'être examinée sérieusement.

« Si, dans l'état civil, le duel est « prohibé, par la raison qu'il y a « des juges chargés d'appaiser les « contestations particulières, pour- « quoi ne le permettra-t-on pas, « toutes les fois que ces juges négli- « geront leur devoir ? Un pareil « état ne diffère nullement de celui « de nature ! Quelle différence, en « effet, entre un État où il n'y a « point de juges, et celui où les « juges ne remplissent point le vœu « de leur institution ? »

Ce raisonnement, base unique de l'opinion que je discute actuellement, paroît de la plus grande justesse : mais, au fond, est-il juste ? est-il fondé ?

Tout le monde voit qu'avant tout, il suppose le duel permis dans l'état de nature, et en second lieu, que la mauvaise administration de la justice, a la vertu de remettre les

les sujets dans la liberté qui convient à cet état. Or, l'une et l'autre supposition sont également fausses.

Ce que nous avons dit de l'opposition entre le duel et les principes du droit naturel, suffit déjà pour montrer le peu de fondement de la première supposition; puisqu'il est certain que ce droit dérivant uniquement de la qualité d'homme, de quelqu'état ou condition que l'on soit, on est obligé de s'y conformer. Cependant, comme cette supposition est raisonnée, en apparence (ce qui fait qu'elle a séduit, même une grande partie de ceux qui ont écrit sur le droit naturel), il est indispensable d'employer quelques instans à la réfutation de tout ce qu'ils disent pour l'appuyer.

« Les particuliers qui vivent dans « l'état de nature, étant totalement « indépendans les uns des autres, et « n'ayant aucun maître commun, « qui soit revêtu de l'autorité capa-

« ble de terminer leurs différends, « ils ont nécessairement » disent ces écrivains « celle de recourir à la « force, comme les Souverains qui « jouissent de ce même droit, en « vivant dans le même état : et, « puisque ceux-ci peuvent, avec « justice, terminer par des guerres « publiques, les querelles qui s'élè- « vent entr'eux ; ceux-là » concluent-ils « pourront tout aussi « équitablement, terminer les leurs « par des querelles particulières » : ce qui veut dire, par le duel.

Ce raisonnement, qui paroît si juste, n'est, dans le vrai, qu'un pur parallogisme : on en jugera ainsi, d'après ce que j'ai à dire.

La raison étant la règle invariable que l'homme doit suivre dans tous ses jugemens, et dans toutes ses actions, il est clair que cet usage même de recourir à la force (usage qui convient à ceux qui vivent dans l'indépendance de l'état de nature), doit être soumis à la

raison : d'un autre côté, la raison ne pouvant éxiger de la part d'un homme qui se voit réduit à la douloureuse extrémité de recourir à la force, qu'une sorte de proportion entre la force, et ce que l'on veut obtenir; c'est-à-dire, que cette force soit employée de la manière la plus convenable à s'assurer ses droits, et à faire triompher la justice de sa cause ; il est clair en-même-tems, que la raison ne peut approuver l'éxercice d'un pareil droit, parmi ceux qui vivent dans la liberté naturelle ; conséquemment, que ce droit ne peut être légitime, qu'autant-que l'on y reconnoît cette proportion. Or je prétends qu'ordinairement elle se trouve dans une guerre entre deux puissances ; au-lieu que jamais elle ne peut éxister dans le duel : et je l'établis à l'instant.

La guerre est l'art d'employer la force, pour contraindre l'ennemi à nous donner ce qu'il nous doit, ou pour le dépouiller de ce

qu'il a ravi injustement. Cet art a des règles qui dirigent ses mouvemens ; et ces règles sont le fruit des observations faites en différens tems, pour procurer aux hommes le plus grand avantage possible dans le combat.

On peut, en quelque manière, prévoir le succès de la guerre, en examinant les forces que l'on est en état d'opposer à l'ennemi, ainsi que celles des alliés ; enfin, les diverses ressources que l'on peut se procurer.

La guerre, loin d'être restreinte au jour de l'*Action*, consiste au-contraire à savoir éviter à propos le combat ; à fatiguer l'ennemi par des stratagêmes ; à le détruire petit-à-petit ; à ne combattre que quand on le veut, et à ne le vouloir que lorsqu'on peut le faire avec avantage (1). Ainsi la guerre, qui

(1) C'est là l'idée que les plus célèbres Généraux se sont tous formée de la guerre. « Rien

consiste à savoir employer la force dont on a besoin, devient un moyen naturel et convenable, pour rétablir l'ordre ; puisque c'est par la force que l'on réduit ceux qui ne veulent pas écouter la raison.

Le duel est d'une nature totalement différente.

D'abord la convention que font les deux parties, de ne se battre que dans un tems et un lieu déterminés, exclut toutes les ressources que la prudence auroit pu d'ailleurs leur suggérer pour terminer plus sûrement leurs que-

---

« ne réduit tant l'ennemi, et n'avance les affaires « davantage » dit le fameux *Comte de Saxe* « que « cette méthode d'éviter les batailles : il faut donner « des combats fréquens, et détruire, pour ainsi « dire, l'ennemi peu-à-peu ; après cela, il est « obligé de se cacher ».

Selon le Maréchal de *Puységur*, « les batailles « sont la ressource des Généraux médiocres, qui « abandonnent tout au hazard : ceux qui ont « de l'expérience dans le métier des armes, « recherchent de préférence, les actions dans « lesquelles ils peuvent soutenir les troupes « par leur savoir et leur habileté ».

relles. Effectivement, sans cette convention, celui qui a le droit d'attaquer, auroit dû se prévaloir du moment le plus favorable, pour surprendre son ennemi et s'en rendre le maître; de même, celui qui est en droit de se défendre, pourroit se mettre à couvert contre les attaques, ou se précautionner de manière que l'agresseur ne pût l'attaquer qu'avec désavantage.

En second lieu, si nous prenons garde à l'égalité du nombre des combattans, il est visible que ce n'est qu'une espèce de hazard qui fait la décision. Or personne assurément ne dira que ce soit là le parti le plus naturel, celui auquel il soit plus convenable de s'arrêter, pour soutenir la justice de sa propre cause.

Si l'on m'oppose que le succès des armes est douteux: je répondrai d'abord, avec *Thucydide*, qu'il l'est rarement pour les grands Capitaines; j'ajouterai ensuite, que, même en accordant cela, la

différence essentielle que je viens d'établir entre le duel et la guerre, n'en éxiste pas moins.

Quelque douteux que soit le succès d'une guerre, et quoique l'on voie quelquefois les mesures les plus sagement prises, déconcertées par un ennemi plus fort ou plus habile; toujours est-il vrai que, vu sa nature, la raison ne cesse pas de l'approuver, comme un moyen de réduire par la force, ceux qui s'opposent à ce qui est juste; et que, dans aucun sens, l'on ne peut dire la même chose du duel.

L'incertitude du succès, dans celui-ci, naît de la nature même de la chose; au-contraire, l'incertitude de l'issue que pourra avoir une guerre, provient uniquement de ces circonstances accidentelles et tout-à-fait imprévues, qui font que souvent les conseils de la prudence sont sujets à l'erreur, sans, pour cela, cesser d'être dictés par la raison: aussi, les sages de tous

les tems ont-ils toujours été d'accord sur ce point-ci; d'estimer les Généraux, non-pas eu égard au succès de leurs entreprises, mais en proportion de la prudence militaire et du savoir, avec lesquels ils les conduisirent.

La victoire qu'*Alexandre* remporta au passage et sur les rives du *Granique*: victoire qui fut l'époque de sa brillante carrière, fut regardée par les Romains, dit *Plutarque* (1), comme une témérité condamnable; parce-que ce fleuve, qui fut, pour ainsi dire, le berceau de sa gloire, devoit, selon toutes les apparences, en être le tombeau.

Ils portèrent le même jugement sur la célèbre entreprise de *Lucullus* contre *Tigrane*.

« Ces graves et judicieux Répu-« blicains » observe le même auteur (2), « ne crurent point devoir « faire cas de l'audace d'un Général,

(1) *In vitâ Alexand.* | (2) *In vitâ Lucull.*

« par la raison qu'il avoit été heu-
« reux, ni approuver un succès qui
« avoit si fort augmenté la gloire
« de l'Empire, vu-qu'il n'en étoit
« redevable qu'à une cause qui de-
« voit le ruiner entièrement ».

Mais! sans recourir à des tems trop éloignés de nous, n'a-t-on pas vu, il n'y a pas un siècle encore, un fameux Général sur le point d'avoir la tête tranchée après avoir remporté une victoire signalée, uniquement parce-qu'il ne la devoit qu'au hazard ?

Cette différence essentielle entre le duel et la guerre, étant solidement établie, tout ce que le raisonnement que nous venons d'attaquer, offroit d'imposant au premier aspect, s'évanouit, et il ne reste plus en effet, qu'un véritable parallogisme.

« Les particuliers qui vivent dans
« l'indépendance naturelle « disent
ces écrivains « jouissent du droit
« de la force, de la même manière

« qu'en jouissent les Souverains qui « vivent dans la même indépen- « dance. Ainsi « continuent-ils, « puisque ceux-ci terminent sans « injustice, leurs querelles par des « guerres publiques; ceux-là peu- « vent aussi sans injustice, terminer « les leurs par le duel; c'est-à-dire, « par des guerres particulières ».

Cette conséquence n'est pas juste: c'est visiblement assimiler le duel (qui n'a lieu qu'entre deux particuliers) à l'état de guerre entre deux princes; c'est supposer que l'un représente éxactement l'autre, et que la seule différence entr'eux, provient du plus grand ou du moindre nombre de combattans. Or, que cette supposition soit totalement fausse et sans fondement, c'est ce que j'ai démontré; et la seule conséquence qu'il soit permis de tirer d'un pareil principe, c'est que les particuliers qui vivent dans l'indépendance naturelle, jouissent d'un droit, ou d'attaque, ou de

défense, conforme aux règles que la prudence suggère, tel enfin qu'il a effectivement lieu dans la guerre.

A tort m'objecteroit-on que les histoires fourmillent d'éxemples de combats singuliers et convenus, dont certains États ont fait usage, pour terminer des différends qui, si l'on s'y fût pris d'une autre manière, eussent occasionné des guerres publiques; vainement en tireroit-on la conséquence que le duel peut être regardé comme un moyen légitime de mettre fin aux contestations entre gens qui vivent dans l'état de nature: une telle objection, répondrois-je, auroit la plus grande force dans le cas où la conduite des états en question, auroit été conforme à l'équité: mais aussi, l'on peut dire que cela n'est pas généralement vrai, par les raisons que nous avons déjà données (1).

(1) Je dis *généralement*, parce-qu'il y a un.

Ce que je dis se confirmera davantage encore, pourvu-qu'on veuille faire attention qu'il n'est aucune histoire qui nous offre un seul éxemple d'une nation cultivée et polie, qui ait mieux aimé risquer sa liberté et le salut de l'État en un seul coup, que de s'engager dans une guerre qui auroit coûté beaucoup de sang.

Les Sarmates, en effet, les Germains, et en général tous les anciens Peuples Septentrionaux, à qui ces guerres représentatives étoient si familières, étoient des peuples barbares et sauvages, qui ignoroient également et leurs vé-

---

cas où une pareille conduite peut être permise; c'est lorsqu'ayant bien calculé ses forces, la nation qui a été injustement attaquée, se trouve si foible, qu'elle ne voit aucune espérance de résister à son ennemi: rien ne s'oppose alors à ce qu'elle offre définitivement de terminer la querelle par le moyen du duel; car, ne s'exposant à ce moyen, qu'à un péril qui n'est pas assuré, pour éviter un danger certain, elle ne s'expose qu'au moindre des deux maux auxquels elle se trouvoit inévitablement en bute.

ritables intérêts, et les principes du droit les plus simples.

Tels étoient aussi les Grecs, aux tems des combats d'*Hector* et d'*Ajax*; de *Diomède* et d'*Enée*; de *Ménélas* et de *Paris*: tels étoient les Romains eux-mêmes, lorsque se donna le combat si connu, des *Horaces* et des *Curiaces*; car ce seroit se tromper fort, que d'accorder à ces deux peuples, à l'époque de ces combats; c'est-à-dire, presqu'à leur origine, la politesse et le savoir qu'on leur attribue généralement.

Alciat, je le sais, et beaucoup d'autres jurisconsultes célèbres, soutiennent la justice de ces guerres représentatives: mais, comme il n'est plus question aujourd'hui que de raisons, et nullement d'autorités, examinons celles dont ces écrivains appuient leurs prétentions.

« Si le Prince » dit *Alciat* (1),

(1) *De Singul. certam.* cap. 3.

« peut justement exposer aux dan-
« gers du combat, une armée nom-
« breuse, à plus forte raison, pourra-
« t-il exposer un seul ou quelques-
« uns de ses capitaines les plus
« déterminés, qui mettront fin à la
« contestation : de cette manière,
« il épargnera bien du sang, et il
« évitera une infinité de maux et
« de désordres, qui sont inséparables de la guerre ».

Ce discours indique assurément un grand fond de compassion chez son auteur : du reste, je ne sais trop si c'étoit bien-là le moment d'en faire parade.

Que diroit-on, en effet, d'un prince qui abandonneroit au sort, la décision d'une querelle publique ?.... Chacun diroit que l'obligation que lui impose sa place, de pourvoir à sa conservation et au salut de l'État, est d'une trop grande importance, pour qu'il lui soit permis de renoncer aux moyens les plus propres à lui faire atteindre ce but, et de

préférer la voie du sort, qui, de sa nature, est incertaine! Mais! on doit en dire autant d'un homme, qui, dans un pareil cas, auroit recours au duel; puisque, comme nous l'avons vu, il y a bien du hazard dans cette sorte de combat.

Il est donc incontestable que le duel ne peut être permis dans l'état de nature, et l'on en conclud en-même-tems, qu'il ne peut pas l'être non-plus, dans un État mal gouverné.

Quand-même j'accorderois ce que j'ai contesté jusqu'à-présent, les partisans de cette opinion n'y gagneroient encore rien; car, comment réussir à appuyer l'autre supposition, que nécessairement ils ajoutent à celle-ci? Comment prouver que la mauvaise administration de la justice ait la force de remettre les sujets dans la liberté de l'état de nature?

En-vain m'objectera-t-on que tout pouvoir, qui n'est accordé

que dans telle vue, doit immanquablement cesser, dès-que son but se trouve négligé par ceux qui ont été revêtus de ce pouvoir : en-vain conclura-t-on delà que le but du système politique étant uniquement de protéger les innocens ; de prononcer des jugemens pleins de raison et d'équité, du moment où ceux qui président au gouvernement, agissent contre le vœu de leur institution, et qu'au préjudice de la confiance que l'on avoit prise en eux, ils font la guerre à ceux qui souffrent, ceux-ci acquièrent aussitôt le droit de reprendre leur liberté primitive. Si de tels principes étoient admis, toutes les sociétés seroient bientôt anéanties, et, au-lieu de trouver de l'ordre dans l'univers, on n'y verroit qu'anarchie et confusion ; puisque, comme nous l'avons précédemment observé, rien n'est plus commun, chez la multitude, ignorante et toujours mécontente-

de son sort, que d'accuser d'injustice ceux qui la gouvernent. Delà suit que la raison, toujours amie de l'ordre, réprouve formellement de pareils principes.

« Les sages » nous dit très-bien *Tacite* « supportent les mauvais « princes, comme on supporte « l'influence des mauvaises constel- « lations: ils regardent les vexations, « les proscriptions, les empoison- « nemens et les autres effets de « leur cruauté, du même œil qu'ils « voient les stérilités, les pestes, et « les autres maladies occasionnées « par l'intempérie des climats. Il « faut » ajoute-t-il « prier les Dieux « de nous donner des Empereurs « qui soient bons et justes: mais, « quels que soient ceux qu'ils nous « ont donnés, il faut les souffrir ».

Et à vrai dire, s'il est incontestable que les hommes, lorsqu'ils s'unirent en société, n'eurent d'autre but que la félicité publique; il est clair que personne n'a le

droit de se dispenser de l'obéissance dûe aux loix, lors même que sa docilité lui attireroit des maux qu'il ne mériteroit pas ; parce-qu'en se soustrayant à cette injustice, on ne pourroit s'empêcher d'ouvrir la porte à mille vexations qui désoleroient la société ; parce-qu'agir ainsi, ce seroit sacrifier la tranquillité et la félicité publiques à une satisfaction passagère.

Le citoyen, en pareil cas, est obligé même de mourir pour la conservation de la loi, comme il le seroit de défendre au péril de sa vie, un poste qui lui auroit été confié, et dont la perte entraîneroit celle de la patrie : aussi voyons-nous que *Socrate* résista constamment aux instances de ses disciples, qui vouloient le tirer de la prison et le soustraire à la fureur de ses ennemis ; ne regardant point comme un bien, de conserver la vie en donnant un exemple de désobéissance aux loix.

C'est par la même raison qu'après la plus célèbre victoire navale qu'aient remporté les Athéniens, les généraux ayant été cités devant le peuple, pour avoir négligé, au mépris des loix, d'ensevelir les morts, tous comparurent, excepté deux; et qu'ayant été condamnés à la mort ainsi qu'à la confiscation, tous souffrirent cette peine, sans qu'aucun d'eux reprochât aux Athéniens, leur injustice. « Ils crai-« gnoient » dit un savant écrivain de l'antiquité (1) « de diminuer le « respect dû au Tribunal qui les « avoit condamnés ».

Si nous avons égard aux préceptes de notre Religion, combien cette obligation ne deviendra-t-elle pas plus positive pour nous?

En effet, JESUS-CHRIST voyant que la fidélité qui nous attache aux souverains légitimes, est l'unique cause de la tranquillité des royaumes

(1) DIODOR. *lib.* 13.

et des empires, ne s'est pas contenté de nous en faire un devoir de religion ; il a même fait évanouir tous les prétextes dont nous aurions pu nous servir pour la violer (1), déclarant ouvertement que, ni les mauvaises qualités qui peuvent se rencontrer dans la personne des souverains, ni la dureté de leur gouvernement ne dispensent jamais les sujets de la fidélité qui leur est dûe : et dans les quatre premiers siècles, les Chrétiens animés de l'esprit de leur instituteur, donnèrent mille éxemples frappans de cette religieuse soumission, ne diminuant rien de leur obéissance même envers les empereurs païens, et jusques dans les momens où ils les tourmentoient avec le plus de fureur.

Il est donc faux que la mauvaise administration de la justice autorise les particuliers, à se la rendre

(1) 1. *Petr. Apost.* II.

à eux-mêmes, par le moyen du duel; puisque, comme nous l'avons vu, les deux suppositions qui font la base de cette opinion, sont également fausses et mal fondées. Nous avons donc réussi à détruire totalement un prétexte qui pouvoit fomenter un pareil abus!

CHAPITRE X.

Opposition du Duel à la nature du véritable honneur. Examen des raisons sur lesquelles on fonde la nécessité et la convenance d'un pareil abus.

A-MESURE-QUE les hommes renoncèrent à la vie errante et sauvage, & que prenant un système moins sujet aux variations et aux incertitudes, ils se rapprochèrent et se réunirent en différens corps: alors ils commencèrent aussi à

faire des comparaisons entr'eux ; et le résultat de leurs réfléxions, fut d'un côté, l'origine de l'*honneur*, de l'autre, celle du *mépris public*. Celui qui se distinguoit des autres par la supériorité des talens, et par les vertus ; celui qui contribuoit plus que les autres à l'utilité commune, devint l'objet de l'estime publique ; c'est-à-dire, fut honoré : au-contraire, l'homme inutile, et, à plus forte raison, l'homme dangereux, demeura entièrement privé du suffrage des autres hommes.

L'honneur n'est donc autre chose, que l'estime du public, accordée à un citoyen, à raison de quelque qualité éminente ! Conséquemment, être avide d'honneur, c'est éxactement desirer d'obtenir cette estime : desir qui auroit formé la plus grande félicité du genre humain, si, comme ils l'auroient dû, les hommes n'eussent accordé leur estime, qu'à des qualités qui

en fussent réellement dignes. Chacun alors, se seroit soumis à l'heureuse nécessité de pratiquer la vertu, pour ne point se voir privé de l'estime de ses semblables : situation insupportable pour un être social. Les loix règnant alors sur l'*opinion* et dans le cœur des citoyens, elles eussent été certaines d'être observées éxactement : alors enfin, on n'auroit point connu d'autre ambition, que celle de se rendre réciproquement heureux.

Mais, malheureusement! le mérite réel et la vertu ne furent pas toujours le fondement de l'honneur : le séduisant aspect de quelques qualités, estimables en apparence, quoique méprisables au fond, les fit honorer aussi. L'illusion se trouva portée au point, d'honorer jusqu'aux vices les plus extravagans et les plus funestes. La multitude, naturellement avide des suffrages d'autrui (parce-qu'elle y trouve l'approbation de la haute

estime qu'elle a d'elle-même); accoutumée d'ailleurs à vivre plus dans l'imagination des autres, que dans la sienne propre, témoigna pour cet honneur fantastique et chimérique, tout l'attachement qu'elle eût dû réserver uniquement au véritable honneur, et ne chercha plus cet honneur réel, que là où l'avoit placé l'opinion, sans réfléchir, sans s'inquiéter si l'opinion avoit un fondement raisonnable, ou si elle n'avoit d'autre règle, que le préjugé et l'erreur. L'amour de l'estime, à ce moyen, au-lieu de servir à la félicité du genre humain, ne fit qu'augmenter ses disgraces; et bientôt on vit les hommes agir, par un principe d'honneur, contre les maximes les plus évidentes de la Religion, de la morale et des loix.

Les anciens sages connurent le préjudice que portoit à la société, cet amour d'une fausse gloire; et, pour le déraciner entièrement du

cœur

cœur de l'homme, ils s'attachèrent sérieusement à rectifier l'opinion, relativement aux objets d'estime.

Ils posèrent pour principe, qu'on ne doit estimer personne, qu'eu égard aux qualités de l'esprit, à la vertu; puis animés de cette force de génie, qui, en élevant le philosophe au-dessus des usages de son siècle, le conduisent à juger des choses, non suivant l'idée commune, mais d'après la règle immuable du vrai; ils portèrent hardiment un regard critique sur tout ce qui est pour les hommes un sujet d'admiration, et prononcèrent, sans balancer, que ce qu'on estime ordinairement, loin d'en être digne, ne mérite uniquement, que de l'indifférence, le plus souvent même, que du mépris.

Pour rendre plus odieux encore cet honneur capricieux et faux, ils surent faire entendre qu'on doit dédaigner les suffrages de la multitude; qu'il faut au-contraire

n'avoir égard qu'à ceux du petit nombre d'hommes raisonnables qui n'estiment que le mérite et la vertu; et ils en donnèrent eux-mêmes l'exemple.

« Un seul approbateur véridique » disoit *Démocrite* « vaut plus « que la multitude »; et « l'estime « que nous nous témoignons réciproquement » écrivoit *Epicure* à un de ses amis « nous contente, « nous satisfait bien plus, que ne « le feroient les acclamations populaires. »

Un autre philosophe craignoit d'avoir dit une sottise, lorsqu'il entendoit le peuple l'approuver.

Horace se faisoit un point-d'honneur de mépriser les suffrages de la multitude; et *Pline le Jeune* nous atteste que, ne se règlant jamais sur le sentiment du peuple, il avoit coutume de ne consulter uniquement qu'un petit nombre de personnes choisies et accréditées.

Je ne puis parler de ces sages,

qui se sont occupés à conserver intactes dans l'esprit des peuples, les véritables notions de l'honneur, sans payer un tribut d'éloges à ce sage et vertueux citoyen Romain qui éleva deux temples; l'un à la *vertu*, l'autre à l'*honneur*: mais si voisins l'un de l'autre, et tellement disposés, que nécessairement il falloit traverser le premier, pour entrer dans le second (1). Belle idée, pour rappeller au citoyen, qu'on ne peut acquérir l'honneur réel, qu'en pratiquant la vertu! Sage politique, de faire servir le plus haut dégré d'autorité, à rendre les hommes vertueux!

Tel est le soin que prirent les anciens sages, de rectifier l'opinion et l'honneur. Leur éxemple a été

(1) *Benè, ac sapienter majores nostri, ut sunt aliæ ætatis illius ædes* honori, *atque* virtuti *gemellas locârunt, commenti, quod in te vidimus ibi esse præmia honoris, ubi sunt merita virtutis.*
SYMMACH. lib. I. Epist. 20.

suivi par les philosophes modernes; ceux sur-tout de ce siècle-ci se sont distingués à cet égard: mais, malgré tant d'efforts, combien d'objets sur lesquels l'opinion jusqu'à-présent, n'a point été corrigée!

Dans plus d'un endroit, les vertus factices sont encore plus honorées que les véritables vertus.

La *Philosophie Scholastique*, cet amas de mots inintelligibles, qui ne tend qu'à former des hommes *doctement absurdes* et *orgueilleusement stupides*: cette philosophie, à laquelle conséquemment on doit préférer l'ignorance, autant-que celle-ci est préférable à l'erreur, est, dans certains pays, la seule science estimée.

L'antique préjugé, qui déclare le commerce incompatible avec la noblesse, n'est pas encore tout-à-fait extirpé.

N'est-il pas telle nation cultivée et pleine d'esprit, chez qui la

paresse et l'indolence sont en honneur?

Chez telle autre, même plus cultivée, n'est-il pas permis de s'abandonner à la plus honteuse débauche, sans que la réputation en souffre le moins du monde?

Une de ces sortes d'honneur, fondée uniquement sur l'erreur et le préjugé, et qui toutefois ont la vogue dans le monde, est celle que généralement on attache au duel.

Peut-il, en effet, y avoir autre chose, que l'erreur et le préjugé, capable de porter un être raisonnable à desirer l'approbation de ses semblables, lorsqu'il ne peut l'obtenir que par une action qui réunit autant de crimes, que le fait le duel?

Examinons quelles sont les raisons sur lesquelles le public fonde la nécessité de se battre: nous reconnoîtrons que réellement elles n'ont d'autre fondement, que le préjugé et l'erreur. Pour mieux

en faire sentir le ridicule, je vais les présenter sous leur aspect le plus avantageux, telles qu'on les trouve dans les *Faustus*, les *Biragues*, et dans tant d'autres auteurs extravagans et bizarres, qui en ont fait une science, un système; et que l'illustre Marquis *Maffei* a si heureusement réfutés.

« L'honneur » disent-ils « est « pour les hommes, le bien le plus « précieux: pour l'acquérir et pour « en prendre soin, on doit négliger « toute autre entreprise, mépriser « tous les dangers; en faire autant de « cas que de la vie, même l'estimer « davantage; enfin, aucune loi, ni « de la patrie, ni du prince; aucune « raison d'intérêt, ni de conserva- « tion de la vie ne doit être préférée « à l'honneur. »

Cette proposition, quoiqu'adoptée, ne laisse pas d'être tout-à-fait dénuée de fondement.

L'honneur, comme nous l'avons vu, n'est autre chose que la répu-

ration. Celle-ci est un bien qui ne dépend pas de nous, mais des autres, et, en grande partie, du hazard; et, comme elle n'est ni moins incertaine, ni moins trompeuse que les dons de la fortune, on la range, par cette raison, dans la même classe. Or est-il raisonnable de placer le bien suprême dans une chose qu'on peut nous enlever, sans qu'il y ait de notre faute? Dans une chose aussi fragile, aussi exposée aux dangers, que l'opinion des hommes est sujète à varier, est-il raisonnable de perdre un bien tel que la vie; un bien que l'on ne peut recouvrer quand on l'a perdu, pour en sauver un, tel que la bonne renommée, dont la perte est réparable?

L'homme sage n'omet rien pour obtenir les suffrages des hommes: mais, s'il ne peut y parvenir sans manquer à ses obligations; alors, il les méprise: il aime mieux paroître vicieux, que de s'attirer

l'approbation générale, en trahissant son devoir et la vertu.

« Si je ne puis être reconnoissant » disoit *Sénèque* (1) « sans « paroître ingrat; si je ne peux « rendre un bienfait, sans que mon « procédé soit pris pour une injure, « je tâcherai d'éxécuter un aussi « honnête dessein, dût-il m'attirer « l'infamie. Personne « continue-t-il « ne me semble plus attaché « à la vertu, que celui qui renonce « à l'apparence d'homme de bien, « pour en conserver la réalité ». Ainsi, ce que l'on doit préférer à la vie; ce que l'on doit rechercher pardessus toute autre chose, n'est pas l'honneur, mais bien ce qui est honnête, ou la vertu.

Continuons notre éxamen.

« Les injures ravissent l'hon- « neur » ajoutent les écrivains dont j'ai parlé « n'étant pas présumable

(1) *Epist.* 81.

« que celui que l'on méprise, soit « vertueux » : seconde proposition non moins déraisonnable que la première.

Tout le monde est exposé à recevoir des injures : mais, comme elles ne viennent que de la part de gens injustes, qui agissent mal, ou de gens passionnés et incapables de juger sainement; on ne peut pas raisonnablement croire que celui qui a le malheur de les recevoir, les ait méritées : au contraire, puisqu'offenser autrui, est un mal : c'est chez l'agresseur, que l'on doit reconnoître le vice.

En effet, quand on entend le récit d'une action injurieuse, si l'on taxoit intérieurement son auteur d'être un homme orgueilleux ou colère, inquiet ou cruel; le jugement que l'on porteroit de lui, seroit motivé; car l'action qui l'auroit occasionné, indique ces défauts-là. Mais! se décideroit-on aussi promptement à penser

mal de l'offensé, tandis-qu'on ne verroit de sa part, aucune action? On sent qu'il n'est rien de plus ridicule que de prétendre que recevoir un outrage, prouve qu'on l'a mérité, comme ayant manqué à son devoir.

« Eh-quoi »! dit très-bien, à ce sujet, un moderne célèbre (1), « les mensonges d'un calomniateur « font-ils disparoître les vertus que « l'on possède réellement? Les « injures d'un homme ivre prou- « vent-elles qu'on les mérite? Et « l'honneur du sage sera-t-il au « pouvoir du premier *brutal* que « lui fera rencontrer le hazard?

« Si l'honneur » poursuivent nos écrivains « est le plus grand de « tous les biens, et si les injures « le blessent; le ressentiment le « guérit et lui rend la vie. L'hon- « neur est une arme fabriquée par

(1) ROUSSEAU, *Nouvel. Eloïse.*

« les sages, pour faire mourir « l'injure ». Nouvelle supposition.

Le ressentiment, enfant de la passion, n'a aucune relation avec la vérité des choses qui l'ont précédé: il peut donc éxister indifféremment chez les innocens et chez les coupables! Ces derniers même, sont ordinairement plus prompts à repousser les injures et à s'en venger: elles leur font plus de peine, parce-que la vérité les irrite, et qu'ils ne possèdent point les vertus dont on a besoin pour pouvoir mépriser les injures.

« Se peut-il quelque chose de « plus contraire au bon-sens » dit, à ce propos, un savant auteur (2), « que d'imaginer que, si quelqu'un « m'a fait un affront, je peux m'en « laver, en m'exposant à en rece- « voir un nouveau; en excitant « même à me tuer, celui, par

(2) EPICTETE, *Morale*.

« exemple, qui m'aura donné un « démenti ? A-t-on jamais cru « pouvoir réparer une brèche, en « l'élargissant, ou fermer une plaie, « en la déchirant ? »

Ils avancent que, « lorsqu'il « s'agit d'injures, ne pas en té- « moigner de ressentiment, se- « roit avouer qu'on la mérite ». Mais! cela ne justifie pas leur proposition.

Premièrement, personne ne consent à sa propre ruine. Ainsi, de ce qu'on voit une personne souffrir patiemment, on ne peut nullement en conclure qu'il approuve l'intention de celui qui l'a offensé. En second lieu, il est de principe en Droit, que, *lorsqu'un effet ou une opération peut provenir de plusieurs motifs, on doit préférer l'interprétation qui est la plus favorable*. Comment donc croire que quelqu'un se décide à souffrir, précisément par le motif qui lui est le plus préjudiciable ; c'est-à-

dire, parce-qu'il reconnoît avoir mérité d'être offensé, pendant-qu'il peut y être engagé par tant d'autres motifs, même, par la vertu ?

Je fais une dernière réfléxion.

Quiconque diroit que se venger, c'est prouver que l'on a l'esprit vif, que l'on est sensible et colère; n'auroit pas de peine à soutenir sa proposition : mais, dire que la vengeance est une preuve que l'on se reconnoît digne d'être injurié; c'est avancer une grande absurdité ! Remarque-t-on, en effet, que ceux qui ne méritent point d'injures, soient les seuls qui en témoignent du ressentiment; et que celui qui, par ses fautes, s'est attiré des injures, surmonte sa passion, dans le moment où il se venge ? Rien moins que cela : il est même bien plus raisonnable de croire tout le contraire; car celui qui a pu une première fois manquer et provoquer une personne, par ses mauvais

déportemens, sera bien capable de manquer encore, en témoignant du ressentiment pour une injure méritée; et, dès-qu'on n'a pas fait difficulté d'outrager quelqu'un, ou de lui faire tort, on sera plus porté, en proportion, à se venger sans raison; ce qui est une faute bien moins grande.

En démontrant la fausseté de ce principe; que *le ressentiment a la qualité de laver les affronts:* nous avons en-même-tems, réfuté celui qu'ils en déduisent; que *l'honneur oblige tout le monde à se venger des injures reçues.* Quel étrange précepte! C'est un nouveau trait de vertu, inconnu à tous les sages qui ont fleuri dans la Grèce et dans le Latium!

Je ne m'arrêterai point à répéter les longs et pompeux discours des stoïciens sur cette matière: ils vouloient, comme chacun le sait, que le sage ne sentît point les injures; ce qui est également

contraire à la vérité et au bon-sens.

En effet, que la vertu doive servir à nous consoler dans nos peines, ou qu'elle doive nous rendre insensibles, ce n'est pas la même chose : la première de ces deux opérations lui appartient bien ; mais, point-du-tout la seconde. Le sage sent donc les injures ! mais, lorsqu'il les sent, la vertu lui fait un devoir de les souffrir. C'est ainsi qu'en pensèrent tous les philosophes Grecs et Romains, sans en excepter *Epicure* lui-même : et les philosophes n'étoient pas les seuls; jusqu'aux soldats chez ces deux nations, c'est-à-dire, les personnes les plus féroces, celles en qui le ressentiment étoit le plus prompt, avoient, sur ce point, les mêmes idées, et ils en donnèrent des preuves dans mille occasions (1).

(1) La grandeur d'ame de l'Empereur *Théodose*, mérite que nous en fassions ici mention.

Je ne prétends pas au-reste, que les anciens ne se vengeassent pas: non. La nature a formé les hommes extrêmement sensibles aux injures; et, par cette raison, les anciens se vengeoient: mais, outre-que la vengeance étoit, chez eux, totalement différente de ce qu'elle est chez nous, parce-qu'ils n'usoient uniquement que de celle qu'autorisoient les loix; c'est-à-dire, qu'ils citoient et accusoient l'offenseur devant les juges (1): tout ce que je veux

---

Lorsqu'il traite dans son Code *L. Unic. Codic. eum qui Imperat. maledixerit*, de ceux qui auroient mal parlé de l'Empereur, il ne veut pas que l'on prononce contr'eux aucune punition. « Si cela provient de légereté » dit-il « on doit « le mépriser; il faut les plaindre, si la folie en est « cause; enfin, leur pardonner, si on regarde « cela comme une injure. »

(1) Que telle ait été réellement la vengeance chez les anciens, nous en avons une infinité de preuves.

Socrate ayant reçu un coup de pied, dit à ceux qui s'étonnoient de sa patience: si un âne me l'avoit donné, l'aurois-je traduit en jugement? ... il vouloit dire; m'en serois-je vengé?

Pausanias ayant été frappé par *Attalus*, en

dire, est qu'ils ne connoissoient aucune loi d'honneur qui les obli-

---

appella au Roi *Philippe* : (DIODOR. *sicul. lib. 6.*)

Cicéron eut beaucoup d'inimitiés, de très-cruelles même ; et il s'y fit connoître extrêmement vindicatif: cependant ! usa-t-il jamais de la force ? Lisez ses *Philippiques* ; vous verrez comment il se vengea.

Domitius accusa en plein Sénat, *Lucius-Scilla*, pour avoir refusé, d'une manière outrageante, de lui céder sa place aux Jeux ; & *Vitellius*, avant de monter sur le trône, intenta l'action en injures contre un Affranchi, son créancier, affirmant que cet homme lui avoit donné un coup de pied.

Germanicus ayant été empoisonné par *Pison*, recommanda à ses amis, avant de mourir, de ne pas le laisser sans vengeance. « Le principal « devoir des amis » leur dit-il « n'est pas de « pleurer lâchement la mort de leur ami ; mais « de se rappeller sa volonté, et d'éxécuter ses « ordres : *Germanicus* sera pleuré, même par « ceux qu'il ne connoît pas ; il sera vengé par « vous, si c'est lui que vous aimiez, et non-pas « la fortune ». Or si l'on veut être certain que la vengeance desirée par ce brave guerrier, lorsqu'il se vit trahi, n'étoit autre chose que l'accusation de *Pison* devant le Magistrat, on s'en assurera par ce qu'il dit encore à ses amis : « vous aurez « lieu » ajouta-t-il « de porter des plaintes au « Sénat, et d'invoquer ses loix... La pitié parlera « en faveur des accusateurs.... &c. »

geât, comme nous, à le faire. La preuve en est, que, dans les

---

Zozime rapporte, (*Hist. lib.* 4. *cap.* 15.) comment *Rufin*, chef des Officiers du Palais sous *Théodose*, ayant reçu un soufflet de *Promotus*, en plein Conseil, se contenta d'en porter ses plaintes à l'Empereur.

Quand il ne s'agissoit que d'injures verbales, les anciens employoient une autre sorte de vengeance ; ils rétorquoient, et ce moyen n'est point indigne d'un homme grave, pourvu-que l'on ne s'emporte point, et que l'on rétorque de sang-froid. L'Histoire nous en fournit plusieurs exemples.

Au rapport de *Plutarque*, (*Apopht. Laonic.*) le célèbre *Lysandre*, Général des Spartiates, ayant été outragé de paroles par l'un d'eux, lui dit ; « courage, mon ami, décharge ton cœur « tout à ton aise ; ne laisse rien à dire : ton esprit « est tout plein de méchanceté ; tu pourras « facilement le désemplir. »

La réponse de *Philippe*, Roi de Macédoine, à *Démocarèie*, Ambassadeur des Athéniens, n'est pas moins remarquable. Ce Prince lui ayant demandé comment il pourroit s'y prendre pour faire plaisir aux Athéniens ; le Ministre étranger lui répondit insolemment : « vous n'avez qu'à « vous pendre ». Irrités d'une semblable réponse, tous les assistans auroient voulu que, sur-le-champ, le Roi s'en fût vengé, en faisant arrêter et punir l'Ambassadeur : *Philippe* se contenta de lui faire cette réponse ; « allez, vous et vos

traités écrits par les sages de l'antiquité, pour engager les hommes à souffrir, ils ne tirent leurs objections que des mouvemens de la colère et de l'empire de la passion, trop difficiles à réprimer ; mais nullement d'une opinion relative à l'honneur qui imposât la nécessité de repousser les outrages.

Rien n'est donc moins fondé que cette maxime, qui dit, que *l'honneur nous oblige à nous venger ;* et cependant c'est sur ce principe aussi dénué de réalité, que l'on s'appuie, pour soutenir que le duel est une chose convenable et nécessaire. Mais ! quand-même ce principe seroit vrai, si nos auteurs vouloient raisonner solidement, ils ne pourroient en rien déduire en faveur du duel ; puisque,

---

« compagnons d'ambassade, et dites aux Athéniens, « que ceux qui parlent ainsi, sont bien plus « orgueilleux que ceux qui écoutent patiemment « de pareils discours. »

SENEC. *de Irâ*, lib. 3. cap. 23.

s'il est vrai, comme ils nous l'enseignent, que l'injure apporte un trouble à la bonne opinion, et que nous devions conséquemment nous venger pour la rétablir; du-moins le sera-t-il aussi que le ressentiment doit être de nature à faire reconnoître la vérité; et il ne sera tel, que lorsqu'on aura recours au Magistrat.

Effectivement, si le Magistrat décide que l'injure est sans fondement, et qu'il punisse l'offenseur; le monde alors reprendra sûrement la bonne opinion qu'il avoit de l'offensé: ce qui jamais n'arrivera, si, pour se venger, il fait usage du duel. Cette conclusion pourroit se soutenir, tout-au-plus, si les auteurs en question avoient règlé que l'on ne dût se battre, que pour des injures qui intéresseroient la bravoure; puisque, pour mériter quelque réputation d'homme brave et courageux, il suffiroit de demeurer vainqueur dans cette sorte

de combat: mais, dès-qu'ils étendent la nécessité de se venger à toutes les espèces d'injures, leur décision ne signifie plus rien.

Dans le fait, qu'y a-t-il de contradictoire à ce que j'aie été, par exemple, un menteur, et que cependant j'aie vaincu dans le combat?

« A ce compte-là, selon la re-« marque d'un grand écrivain (1), « un coquin n'auroit qu'à se battre, « pour cesser d'être tel; les discours « d'un menteur deviendroient des « vérités, toutes les fois qu'il les « soutiendroit l'épée à la main; et, « si vous étiez accusé d'avoir tué un « homme, vous iriez en tuer un « autre, pour prouver que cela « n'est pas vrai. Ainsi, la vertu, le « vice, l'honneur, l'infamie, la vé-« rité, le mensonge, tout enfin peut « tirer son existence du succès d'un

(1) Rousseau, *Nouv. Héloïs.*

« duel. Une Salle d'armes est le « Siège de toute justice : il n'y a point « d'autre droit, que la force; d'autre « raison, que la mort !... Toute la « réparation que l'on doit à ceux que « l'on offense, est de les égorger; et « toute offense est également bien « effacée, par le sang de l'agres- « seur, et par celui de l'offensé ! »

En-vain nos auteurs répètent-ils incessamment, que, « sur-tout de la « part d'une personne noble, c'est « une bassesse de recourir au Magis- « trat, pour des injures que l'on a « reçues ; que c'est au-contraire, « grandeur d'ame, que de les venger « par son propre courage et de son « autorité privée (1) » : je ne répon-

(1) « Il n'y a point de véritable déshonneur » dit sagement *Puffendorff*, (DE JURE NATUR. ET GENT. *lib. 8. cap. 4.*) « à aimer mieux implorer le « secours du Magistrat, ou à souffrir en silence « les injures que l'on a reçues, que de s'en « faire raison soi-même, à la pointe de l'épée, « comme il se pratique dans certains endroits, « parmi les nobles, sur-tout parmi les militaires :

drai point à cette extravagance.

Eh quoi! les Souverains mêmes,

« bien-entendu-que la patience, dans ce cas, « n'emporte point une tacite reconnoissance de « quelque mauvaise action, dont le soupçon aura « été la cause ou le prétexte des mauvais traitemens « que l'on aura reçus.

« Ce seroit assurément une grande bassesse, et « une indolence tout-à-fait indigne d'un homme « de cœur, que de boire toutes sortes d'outrages, « sans jamais se mettre en devoir de défendre « courageusement ses droits : mais on peut, « uniquement par mépris, négliger de tirer raison « de certaines injures; et, pourvu-qu'on le fasse « à-propos, et avec discernement, loin-que ce soit « une tache pour notre honneur, ce sera, au- « contraire, une preuve de grandeur d'ame.

« A plus forte raison, ceux qui vivent dans un « pays où les vengeances particulières sont « expressément prohibées, peuvent-ils, sans « craindre l'infamie, aimer mieux obéir au « Souverain, que de s'exposer, par un faux « point-d'honneur, à un combat que sa nature « même et la sévérité des loix rendent doublement « dangereux.

« Ce n'est pas toujours une marque de bassesse, « que de ne pas vouloir en venir aux mains à tout « propos, et de ne point exposer sa vie et ses biens « sans nécessité, puisqu'il y a mille occasions où « l'on peut, sans crime, et avec plus de sûreté, « faire preuve de son courage.

« L'homme sage doit compter pour rien les « discours du public, par la raison que le véritable

dans les crimes de Lèse-Majesté, qui intéressent leurs propres personnes, ne se font pas justice personnellement: ils remettent les coupables aux mains des Magistrats, pour qu'ils les jugent suivant les loix; et *un petit Officier* se croira *déshonoré*, en suivant la même conduite ?

Cette folle opinion, qui rend honorable la vengeance et la violence privées, étoit pardonnable aux anciens Germains et aux autres peuples barbares : la liberté dont ils jouissoient, ressembloit beaucoup à celle de l'état de nature; ils n'avoient que ce moyen unique de mettre un frein à la colère, à la fureur, à la trahison; et, de cette manière, ils entretenoient dans le

---

« honneur d'un citoyen dépend du jugement du « Souverain, de ce que les loix ont décidé, et que « les règles de la vertu nous prescrivent d'obéir « aux loix, sans nous mettre en peine de ce que « disent les sots, dont l'opinion ne mérite qu'un « souverain mépris. »

cœur des citoyens, une crainte réciproque et salutaire, qui suppléoit au défaut de leur constitution politique; enfin, de deux maux, c'étoit le moindre. Mais, à-présent que nous vivons dans un siècle où la politique a atteint le plus haut dégré de perfection; à-présent que l'usage du duel, au-lieu de maintenir la paix et l'harmonie dans la société, n'y sert qu'à occasionner des désordres et des cruautés inutiles; il est bien juste que nous l'ayions en horreur.

Les raisons sur lesquelles le monde s'appuie, pour soutenir que le duel est une chose convenable et nécessaire, ne sont donc visiblement fondées, que sur l'erreur et le préjugé, ainsi que nous l'avons établi! Ce sont un amas d'hypothèses spécieuses, de sophismes captieux, et de subtilités. Concluons-en que l'estime généralement accordée à cet abus, est une des plus grandes folies qui ait pu ja-

mais entrer dans la tête des hommes: on ne doit donc pas mépriser absolument le conseil de ce politique (1), qui, entr'autres moyens propres à arrêter la fureur des duels, a donné l'idée de *renfermer étroitement, parmi les foux*, celui qui aura proposé un défi, et de *le tenir long-tems dans le traitement.*

CHAPITRE XI.

Si le Duel est une preuve de courage.

PLUSIEURS ÉCRIVAINS le nient, et vont encore plus loin: ils prétendent au-contraire que c'est une foiblesse, une bassesse indigne d'un homme vraiment courageux. Mais je doute fort qu'une telle opinion ne soit un de ces brillans paradoxes, auxquels les gens

(1) L'Abbé *de St Pierre.*

de lettres ont ordinaire de se livrer, dans la seule vue de faire parade de leur esprit. Si cela étoit, loin que cette opinion pût servir à combattre les partisans du duel, comme s'en sont flattés les écrivains dont il s'agit ici; elle ne feroit qu'appuyer davantage leurs prétentions.

En effet, rien n'est plus préjudiciable à une bonne cause, que de l'appuyer de bonnes et de mauvaises raisons indistinctement : c'est le moyen de donner beaucoup d'avantage à ses adversaires. Ceux-ci ne manquent jamais de s'attacher aux raisons les plus foibles; et, quand ils sont parvenus à en faire voir le vuide, ils savent rendre suspectes, celles qui sont essentielles, en ne faisant que les effleurer.

Examinons donc avec attention, le sentiment de ces écrivains.

Si les raisons sur lesquelles ils se fondent, sont justes et solides, je me féliciterai d'avoir trouvé un

nouveau moyen pour parvenir au but que je me suis proposé dans cet ouvrage : moyen qui seroit très-efficace ; car il frapperoit le Duelliste de ses propres armes, comme l'on dit ordinairement, puisqu'il n'y a rien dont il soit plus fortement persuadé, que de son propre courage.

Si, au-contraire, cette opinion ne résiste point à l'éxamen ; je serai d'autant-moins embarrassé, que, même dans ce cas-là, les partisans de cet abus n'en peuvent tirer aucune conséquence avantageuse à leur cause.

« Quiconque se donne la mort, « pour se délivrer des chagrins de « la vie, est certainement » selon ces écrivains « *un homme lâche et* « *pusillanime*. Or » ajoutent-ils, « qu'est-ce que le prétendu courage « de ceux qui exposent leur vie « par le duel, a de supérieur au « courage du *suicide* ? En effet » continuent-ils « y a-t-il quelque « chose de plus noble à redouter

« le mépris public, qu'à craindre « de mener une vie pénible et « misérable? Et faudroit-il, par- « hazard, moins de résolution pour « se plonger un poignard dans le « cœur, que pour se présenter en « combat singulier, les armes à la « main? »

L'opinion qui admet de la bassesse dans le duel, est donc une conséquence de celle qui regarde aussi le suicide comme une bassesse! Mais! cette opinion a-t-elle un fondement réel?

Si la vérité d'une proposition dépendoit du nombre et de la célébrité des auteurs qui l'avancent, aucune assurément ne seroit mieux fondée que celle-ci; car il n'en est peut-être pas une qui ait été adoptée par un plus grand nombre d'écrivains, et d'écrivains célèbres. Mais, comme l'autorité n'ajoute et n'ôte rien au mérite des choses, discutons les raisons dont on veut se prévaloir.

« Celui qui se tue » dit un de ces auteurs (1) « offense les loix; et, « au-lieu d'être magnanime, *c'est « un poltron, un homme vil*, et « qui ne cherche pas la mort comme « une chose honnête; puisqu'il n'y « a recours, que pour se soustraire « aux adversités. »

« Le courage » dit un autre (2), « ne consiste pas à craindre la « vie; mais *à en souffrir constam-« ment toutes les disgraces.* »

Un troisième soutient (3) que « rien n'est plus facile, que de se ré-« soudre à la mort, lorsqu'elle nous « délivre des plus grandes traverses; « au-lieu qu'*il n'y a pas de force « comparable à celle qui nous les « fait supporter patiemment.* »

« Aucun accident » dit encore un autre de ces écrivains (4) « n'est

(1) ARISTOT. 3. *Æthic.* cap. 11.
(2) SENEC. *Thebaid.* Act. 1.
(3) MARTIAL. *lib.* 4. *Epigram.* 57.
(4) MONTAIGNE. liv. 2. chap. 3. pag. 249, édition de Paris, un vol. *in-fol.* 1657.

« capable de faire tourner le dos « au véritable courage ; *c'est la « lâcheté* » poursuit-il « *qui nous « fait recourir à la mort, pour « éviter les coups de la fortune.* »

Ainsi, tous ces auteurs ne se sont déterminés à regarder le *suicide* comme une *bassesse*, que parce-qu'ils ont cru qu'il faut plus de résolution ou plus de force d'esprit pour souffrir les disgraces de la vie, que pour s'y soustraire par la mort.

Cependant ils se sont grossièrement trompés : c'est ce dont on se convaincra facilement, pourpeu-que l'on veuille rentrer en soi-même ; que l'on consulte sa propre raison et l'expérience. On reconnoîtra que nos craintes sont toujours proportionnées à nos desirs : d'où il résulte que le cœur de l'homme ne connoissant pas d'inclination plus forte et plus active, que celle qui nous attache à la vie ; il est certain qu'il n'y a point de crainte au-dessus de celle

de la perdre; conséquemment, qu'il n'y a ni courage ni résolution égale à celle qui nous fait triompher d'une pareille crainte.

Et, réellement, la mort fut toujours pour les hommes, le point-de-vue le plus terrible: quoique tout leur prouve que cette mort est inévitable, jamais ils n'ont pu se familiariser avec cette idée, et jamais ils n'y pensèrent qu'en tremblant.

Si la mort effraie les jeunes-gens, elle redouble les peines et la tristesse des vieillards: ceux-ci la redoutent encore plus que ne le font ceux-là, comme étant plus accoutumés à la vie, et parce-que leur esprit affoibli, a moins d'énergie. Les malades mêmes, en proie aux douleurs, et plongés dans la misère, au-lieu de la regarder comme la fin de leurs peines, pâlissent à son aspect: aussi, parmi le nombre infini de gens qui se trouvent dans ce cas,

en voit-on fort peu qui aient recours à la mort. La plupart aiment bien mieux prendre leurs maux en patience, que de consentir à leur propre destruction.

On m'objectera peut-être, que cela doit moins s'attribuer à un défaut de résolution et de courage, qu'à la Religion dont nous faisons profession, et qui défend si expressément le suicide: mais! répondrois-je, à Rome, la Religion ne statuoit nullement sur cette action; et, quand-même elle s'en seroit occupée, ne sait-on pas le mépris que les grands avoient pour elle? Le Sénat, dans les derniers tems de la République, étoit presqu'*une assemblée d'athées*; et cependant, parmi le grand nombre de Sénateurs qui se trouvoient dans le parti opposé à *César*, *Caton* eut seul le courage de se donner la mort, plutôt-que de s'humilier devant le vainqueur.

Je ne prétends point m'associer

par-là, à la foule des aveugles et idolâtres admirateurs de *Caton*: non. Ç'a été, de sa part, une action injuste, inhumaine et criminelle, ainsi que chez tous ceux qui ont suivi son éxemple; et rien n'est plus certain, ni plus aisé à démontrer.

« Nous sommes dans ce monde, dit très-bien *Platon* (1) « comme « dans une grande prison, dont il « ne nous est permis de sortir, *que « par l'ordre du geolier en chef.* « Nous appartenons à DIEU, de « la même manière que nous ap- « partiennent nos esclaves; et, « comme ils ne possèdent rien en « propre, nous n'avons rien qui soit « à nous. Nous n'avons donc pas *le « droit* de disposer de notre vie, « et nous ne la devons abandonner, « *que lorsqu'il plaira à DIEU que « cela arrive.* »

« Combien ne détesteroit-on

(1) Lib. 9, *de Legib.*

« pas » dit-il au même endroit, « l'action d'un homme qui assassi- « neroit son meilleur ami! *Voilà* » poursuit-il « *ce que fait celui qui* « *se tue.* »

A ces raisons, on peut ajouter celle-ci: elle n'est ni moins solide, ni moins victorieuse ; que n'étant pas nés pour nous seuls, mais aussi pour les autres hommes, ceux-ci éxigent de nous certains devoirs, auxquels nous ne pouvons en aucune manière nous soustraire; que c'est conséquemment violer ses devoirs envers la société, que de l'abandonner avant le tems, d'autant-plus-que personne ne peut se trouver dans aucune circonstance où il soit certain de ne pouvoir être d'aucune utilité aux autres; puisque, dans la maladie, même la plus désespérée, un homme peut être utile à ses semblables, ne fît-il que leur donner un éxemple de constance et de fermeté.

Le suicide est donc une action injuste! Je ne le conteste pas : je nie seulement que ce soit une bassesse (1).

Par la même raison, que le suicide n'est point une action basse, le duel n'en sera pas une non-plus.

Que l'on exagère tant que

---

(1) M. *de Voltaire* est le seul écrivain, que je sache, qui ne soit point tombé dans l'erreur générale : il la réfute même avec beaucoup d'agrément et d'énergie.

« Quelques beaux esprits » dit-il « prétendent « que les anciens qui se donnoient la mort, « manquoient de véritable courage; que *Caton*, « en se tuant, fit une action de poltron, et qu'il « eût marqué bien plus de grandeur d'ame, en « s'humiliant devant *César* ; mais une pareille « idée peut à peine trouver place dans une Ode, « ou, si l'on veut, dans une figure de Rhétorique. »

« Il est incontestable » poursuit-il « que l'on « auroit tort de prétendre qu'il n'y auroit point de « courage à se procurer une mort cruelle ; il en « faut pour maîtriser ainsi le plus puissant instinct « de la nature : enfin, une pareille action est une « preuve de férocité, plutôt que de foiblesse. »

« Quand un malade est dans le transport, on « doit dire, non-pas qu'il manque de force; mais « que sa force est celle d'un frénétique ». (*Mélanges de Philosophie*, &c.)

l'on voudra, la crainte d'un déshonneur qui n'éxiste que dans l'imagination ; de ce prétendu déshonneur que le monde attache sottement au refus d'un défi, et dont le Duelliste est la malheureuse victime ; toujours sera-t-il vrai que le duel est l'effet d'un sentiment qui nous fait braver la plus grande crainte que la nature ait mis dans le cœur des hommes. Or il n'est personne qui, de lui-même, ne comprenne qu'il faut pour cela, la plus grande force d'esprit dont un homme soit susceptible.

Si l'on m'oppose que le véritable courage consiste à voir le danger tel qu'il est réellement, et à l'affronter ; au-lieu-que l'imagination du Duelliste, totalement absorbée dans l'idée de conserver son honneur, ne lui permet pas de voir le danger auquel il s'expose : je conviendrai de la solidité du principe, sans convenir toutefois,

qu'il soit applicable à ce cas-ci.

Eh-quoi! lorsqu'un homme est attentif à observer les plus petits mouvemens de son adversaire; à mettre en usage toutes les règles de l'escrime; qu'il doit conséquemment avoir l'esprit tranquille et le plus grand sang-froid possible: on pourra dire de lui que cet enthousiasme de l'honneur l'aveugle au point, qu'il ne peut voir le danger dont il est menacé à chaque instant?

L'histoire des tems dans lesquels le duel étoit généralement pratiqué, nous offre une foule d'exemples d'hommes prévenus en faveur de cet abus, et qui cependant n'osoient pas se battre! Rien n'étoit plus familier alors, que de voir des gentilshommes, après s'être défiés, faire naître tantôt une difficulté, tantôt une autre; s'amuser à pointiller, à disputer sur le choix des armes, sur l'indication du lieu, sur le plus petit désavantage, le tout pour

éviter d'en venir aux mains. « On « les voyoit » comme le dit le Marquis *Maffei* « éviter le duel, « tout en faisant les duellistes ». Or, comme il est évident que toutes ces minuties n'étoient que des inventions suggérées par la peur; il est visible aussi que ceux qui se battoient, avoient du courage.

Peut-être repliquera-t-on que ceux qui se battent, se fient sur la force de leur bras, sur leur habileté au métier des armes, et l'on en conclura toujours qu'ils ne voient point le péril qui les menace : je répondrai de mon côté, que personne ne devroit donc se mesurer que contre un adversaire vis-à-vis duquel on fût sûr d'avoir la supériorité ; ce qui est absolument contraire à l'expérience. Rien n'est effectivement plus ordinaire, que de voir un gentilhomme, ou un officier, piqué d'*un mot équivoque* ou d'*une légère plaisanterie*, mettre

aussitôt l'épée à la main contre celui qui en est l'auteur, sans faire attention s'il lui est supérieur en force, en dextérité; très-souvent même, sans le connoître.

Accordons cependant, que personne ne se batte qu'en conséquence d'une ferme persuasion de sa supériorité sur un adversaire; accordons en-outre, que cette persuasion soit réellement bien fondée: je n'en vois pas davantage comment elle peut nous donner tant de confiance, que de nous aveugler sur le danger; puisque l'expérience nous fournit mille éxemples de gens qui, en réunissant tous les avantages possibles, n'en ont pas été moins tués, vaincus, même par des hommes foibles, et nullement expérimentés.

A cela j'ajouterai, que, loin de diminuer le danger, la certitude de l'impéritie d'un adversaire, l'agrandit encore dans l'imagination; et la raison en est sensible.

L'homme sans expérience, fait mille mouvemens faux et ridicules, auxquels ne s'attend pas celui qui est au-fait : celui-ci s'imagine que son adversaire fera certains mouvemens qui devront naître des précédens, ou de ceux qu'il fait lui-même : cet adversaire néanmoins ne les fait pas ; au moyen de quoi l'homme expérimenté demeure interdit, étonné et déconcerté.

L'histoire fournit à ceux qui prétendent nous faire voir de la bassesse dans le duel, un argument bien plus fort que ceux que nous avons réfutés jusqu'à-présent.

Nous lisons qu'un fameux Général (1) voulant dissiper la fureur des duels, qui désoloient son armée, s'avisa de les permettre, mais sous la condition que ceux qui voudroient terminer ainsi leurs querelles, combattroient sur un

(1) Le Maréchal *de Brissac*.

pont, entre quatre piques, *et que le vaincu seroit jeté dans la rivière, sans-que le vainqueur eût la liberté de lui accorder la vie.* Or, comme il n'y eut personne qui voulût combattre de cette manière ; et que l'expédient du Général eut tout le succès qu'il en avoit attendu ; nos adversaires en concluent que la bravoure de ces gens, qui sont si passionnés pour le duel, n'est pas à l'épreuve de la crainte d'une mort assurée.

Assurément, cette conclusion paroît sans replique : au fond, cependant, elle n'est pas telle.

J'ai dit qu'un des principaux motifs qui portent le Duelliste à se faire justice lui-même, provient de ce qu'il est persuadé que *son honneur* souffriroit, s'il avoit recours au Magistrat, et s'il imploroit le secours des loix : l'aveugle point-d'honneur veut que les loix ne se mêlent en rien des contestations qui l'intéressent. Or,

si dans le cas que je viens de citer, l'autorité des loix se faisoit visiblement reconnoître ; s'il est clair que cette mort, que ne pouvoit éviter l'un des deux combattans, devoit être regardée comme une conséquence de cette même autorité ; comme une punition, plutôt que comme un acte ultérieur de la volonté des combattans, et un sacrifice au point-d'honneur : il est clair aussi que le succès de l'expédient du Général, ne fut pas l'effet de la crainte d'une mort assurée, conséquemment d'une bassesse ; mais uniquement de la *répugnance* du Duelliste *à reconnoître l'Autorité Souveraine* dans les contestations qui intéressent le *point-d'honneur*. Le même principe, qui auparavant, portoit les officiers à se battre, devoit alors nécessairement les empêcher de le faire.

Que l'on rabaisse donc le duel autant que l'on voudra ; que l'on dise que celui qui y a recours, est un scélérat qui foule aux pieds

toutes les loix les plus sacrées; mais qu'on ne le traite pas d'homme lâche et pusillanime. La cause de ceux qui entreprennent d'attaquer cet abus, fourmille trop de bons moyens, de preuves convaincantes, pour-qu'on doive y en ajouter une aussi-peu démonstrative; je dirai même aussi erronée que celle que nous venons de réfuter : elle rebuteroit avec raison, le Duelliste, et le rendroit indocile, jusqu'à ne pas vouloir se prêter aux plus évidentes raisons qu'on pourroit lui opposer.

Les écrivains qui soutiennent cette prétendue bassesse du duel, sont d'autant-plus condamnables, que, quoiqu'on leur accorde que le duel est réellement une preuve de courage, ses partisans ne peuvent néanmoins tirer de cet aveu, aucune conséquence favorable à leur cause.

Le courage, en effet, n'est digne par lui-même, ni de louange, ni de blâme; ce n'est pas une *vertu*,

mais une *qualité heureuse*, dont la nature place le germe chez tous les hommes ; qui fructifie ou s'anéantit à proportion de ce que l'éducation est mâle ou efféminée, et qui ne mérite conséquemment d'estime, qu'autant-qu'elle sert d'instrument au devoir et à la vertu.

Gonsalve, à la tête des armées, s'expose mille fois aux dangers les plus évidens ; *César-Borgia* montre la même intrépidité : mais le premier est animé par un motif bien noble; celui de défendre son prince : le second n'a d'autres vues, que d'avancer ses desseins ambitieux et tyranniques, en-même-tems que ceux de son père. *Gonsalve* est *un héros ; César-Borgia* est *un scélérat.*

Un baladin expose tous les jours sa vie sur la corde ; *un voleur* fait la même chose sur le grand chemin : cependant ! qui jamais s'est imaginé de faire l'éloge de leur courage? ....

Les Romains décernoient les honneurs du triomphe, érigeoient des trophées aux *Décius*, aux *Scipion*, aux *Marcellus:* au-contraire, il n'est aucune classe d'hommes qu'ils méprisassent plus que les *gladiateurs*, quoique ceux-ci donnassent chaque jour, des preuves de courage infinies. Pourquoi cette différence? Parce-que ces graves et judicieux Républicains faisoient trop de cas du sang des hommes, pour pouvoir estimer des personnes qui se décidoient si facilement à le verser.

Le courage du Duelliste doit être comparé à celui de tous ces scélérats, puisqu'il ne peut, ainsi qu'eux, en donner des marques, sans se souiller des crimes les plus horribles.

Hobbes attache, à la vérité, de l'honneur à cette sorte de courage; c'est même par cette raison qu'il veut que le duel, quoique prohibé par les loix, soit cependant une

manière honorable de combattre.

« Les duels » dit-il (1) « étant « *une marque de force et de cou-* « *rage*, tant chez celui qui fait « l'appel, que chez celui qui l'ac- « cepte, ils ne peuvent guère passer « que pour *des combats honorables*, « quoiqu'ils soient défendus par les « loix. »

Je me flatte toutefois, que personne ne se laissera éblouir par l'autorité d'un tel philosophe : il faudroit, pour cela, commencer par ne reconnoître, comme il le fait, d'autre origine du droit, que la supériorité de la force, et rejetter toute autre distinction entre ce qui est juste et ce qui ne l'est pas. Or un pareil système est trop déraisonnable; j'ajouterai qu'il est même trop contraire à nos sensations les plus communes, pour-qu'on puisse l'adopter sérieusement.

(1) *Leviathan*, cap. 16.

Les Orientaux, quoique taxés de barbarie, et quoique sur ce point, ils soient effectivement barbares à plus d'un titre, raisonnent cependant mieux que le Philosophe Anglois : ils regardent comme glorieux, de mourir les armes à la main, pour le service de leur prince ; mais ils ne peuvent concevoir qu'il y ait de l'honneur dans un combat qui n'a d'autre objet ; qu'une contestation particulière : delà vient que le duel n'est point en usage chez eux (1).

Que

---

(1) « Les anciens Grecs, Romains et « Hébreux » dit *Basnage* (DE LA CHEVALERIE ET DU DUEL) « avoient beaucoup de courage, « les Turcs et les Persans d'aujourd'hui en ont « beaucoup. Cependant, les uns et les autres « n'ont connu ni le duel, ni les maximes du faux « point-d'honneur qui le produisent. »

« Aucun officier » dit l'*Abbé de St Pierre* (BIBLIOTHÈQUE, tom. 10.) « n'est déshonoré « chez les Turcs, les Persans, les Chinois et les « autres Nations Orientales, pour avoir recours « à son commandant, lorsqu'il se trouve insulté. »

« Les

Que le Duelliste cesse donc de tirer vanité du courage qu'il

« Les Turcs » dit *Lefebvre* (THÉATRE DE LA TURQUIE) « ne se battent point en duel, et ne « savent ce que c'est que d'envoyer un cartel de défi, « ni d'appeller leur ennemi sur le champ de bataille. « Cette manie de se battre de sang-froid, après que « le feu de la colère est passé, n'a point encore pu « leur entrer dans la tête, quoique ce soient des « Infidèles. Ils ne se portent point à ces excès « de brutalité, au préjudice des loix divines et « humaines, et avec danger évident de la vie, le « plus souvent pour des bagatelles et des choses « de rien. »

Les soldats du Royaume de Tunquin, au rapport d'*Alexandre de Rhodes* (ITINER. liv. 2. chap. 6.) sont très-courageux : cependant ils traitent les duels de barbarie.

Puffendorff, sur la foi d'un autre auteur (*Busbeq*) nous raconte que le Gouverneur d'une place de la basse Hongrie pour le Grand-Seigneur, se trouvant à Constantinople, et étant interrogé par les Bachas, dans le Divan, sur la grande inimitié qui règnoit entre un autre Ministre et lui, leur dit, entr'autres choses ; « que son ennemi « n'avoit jamais voulu accepter le duel qu'il lui avoit « souvent proposé ». — « Eh-quoi! » reprirent les Barbares « vous avez osé défier votre compagnon « de service? Manquez-vous de Chrétiens contre « qui vous puissiez combattre? Vous vivez tous « deux du pain de notre souverain maître, et « vous auriez hazardé votre vie dans un combat « singulier? De quel droit? et qui vous a donné

témoigne dans le combat, puisqu'il ne peut le faire sans commettre un nombre infini de crimes les plus noirs! S'il est idolâtre d'une pareille qualité, il ne manquera pas de moyens pour l'éxercer, sans se rendre coupable. Les

---

« une pareille leçon ? Ignoreriez-vous, par « hazard, qu'un des deux ayant été tué (n'importe « lequel), ç'auroit été une perte pour votre « maître? »

« Chez nous » ajoute *Puffendorff* « il en est « plusieurs qui, sans avoir jamais vu l'ennemi, « se sont fait un nom pour avoir tiré l'épée « contre un de leurs concitoyens ». « C'est ainsi, conclud-il « que les vices prennent la place de « la vertu. »

Le sieur *de Brantôme*, dans ses MÉMOIRES SUR LES DUELS, rapporte qu'au fameux duel qui eut lieu entre son oncle *la Chataigneraie* et le sieur *de Jarnac*, il se trouva dans la superbe et nombreuse assemblée des spectateurs, une grande quantité d'Ambassadeurs; entr'autres, celui du Grand-Sultan *Soliman*, qui fut bien émerveillé; qui trouva fort étrange ce combat de citoyen à citoyen, et qui plus est, d'un favori du Roi vis-à-vis d'un autre favori. « Les « Mahométans » dit-il « ne font pas cela; ils « mettent leur *point-d'honneur* à bien servir leur « Prince, à épouser et soutenir ses querelles à la « guerre. »

maladies, les autres accidens funestes de la vie, la publication des vérités utiles, malgré les persécutions qu'elles éprouvent ordinairement; la guerre sur-tout, sont les occasions où il doit se glorifier de sa valeur.

En attendant qu'il s'en présente quelqu'une, qu'il cherche à se rendre estimable par l'acquisition des autres qualités louables: il le pourra aisément; sur-tout, qu'il cesse de mépriser ceux qui refusent de se battre; il n'y a certainement rien de plus injuste: il peut se faire qu'ils soient conduits par un principe de vertu, plutôt-que de crainte; et ce dernier sentiment, fût-il même le seul motif de leur refus, ils ne seroient pas pour cela méprisables.

La crainte n'étant pas un vice, il est sensible qu'on ne doit la blâmer, que lorsqu'elle nous empêche de remplir nos devoirs.

Eh quoi! vivons-nous donc

dans un état purement militaire ; comme le faisoient nos ancêtres, pour-que chaque citoyen soit tenu de se montrer courageux ? Aujourd'hui la noblesse est-elle uniquement le prix de la valeur et des entreprises militaires, comme elle l'étoit anciennement, pour-que ceux qui en sont décorés soient dans l'obligation de se faire un point-d'honneur de la bravoure ?

Ah ! dépouillons-nous une fois de ce préjugé si commun sur tous les points, qui nous porte à vouloir continuer d'adopter les maximes des anciens, qui ne sont plus applicables à notre situation actuelle !

Réfléchissons que l'agrandissement sensible du commerce ; l'amour des lettres ; l'introduction d'une milice perpétuelle ont changé le système entier de l'Europe ; de-manière-que l'idée d'un État absolument militaire et d'un peuple guerrier, n'est plus à-présent qu'une chimère !

Faisons attention qu'aujourd'hui, outre la milice, l'excellence dans les arts, la science politique, les richesses sont devenues des moyens pour acquérir la noblesse; et que ce sont même les plus commodes: alors nous reconnoîtrons qu'avoir pour maxime de mépriser un citoyen, sur-tout un noble, qui ne montrera pas de courage, c'est le dernier dégré d'extravagance auquel les hommes puissent parvenir!

CHAPITRE XII.

Si le Duel est un moyen propre à maintenir l'esprit guerrier dans les Troupes, et à fournir de braves défenseurs à l'État.

ASSURÉMENT CE N'EN EST PAS UN: mais l'apparence est contraire à ma prétention; et dans le vrai, c'est à cette apparence, comme

je l'ai dit au commencement, que l'on doit attribuer le silence cruel que les loix, anciennement, gardoient sur cet abus. Les Souverains, ne voyant pas alors leurs troupes animées par l'amour de la patrie, ni éxercées par des guerres continuelles, comme dans la Grèce et à Rome, n'imaginèrent pas de meilleur moyen pour y maintenir l'esprit guerrier en tems de paix, que de le tolérer.

Aujourd'hui, les choses sont bien changées! de tous côtés se sont élevées des loix sévères contre le duel : il sembleroit donc que l'ancienne erreur seroit dissipée ; mais dans combien d'endroits ces loix ne restent-elles pas sans éxécution? Dans quels pays entend-on dire qu'un officier ait été congédié, pour avoir osé envoyer un défi? Quoi de plus familier, au-contraire, que de voir traiter ainsi celui qui n'aura pas voulu l'accepter; c'est-à-dire, celui qui n'aura fait qu'obéir à la loi? Or,

qui sait si, à toutes les raisons que l'on pourroit donner d'une telle condescendance, on ne pourroit pas ajouter, que d'ailleurs on la croit utile aux troupes?

Si l'on peut soupçonner une pareille erreur d'éxister encore, ce soupçon doit m'engager seul à la combattre, dans un ouvrage où je me suis proposé de ne laisser aucun asyle aux partisans du duel.

Après ce que j'ai accordé au Duelliste, dans le Chapitre précédent, rien au premier abord, ne semblera plus étrange, que ce que j'entreprends maintenant d'établir; car, s'il est incontestable que le duel soit une preuve de courage, il ne pourra donc, me dira-t-on, qu'exciter et maintenir cette qualité dans les troupes chez lesquelles l'usage s'en perpétue: et alors, comment pourra-t-il leur être pernicieux?

Ce paradoxe apparent s'évanouira bientôt, dès-que l'on observera

que ce qui constitue la véritable force d'une armée, n'est pas tant le courage de chaque combattant en particulier, que l'éxactitude et l'excellence de la discipline à laquelle ils sont assujettis. Cette vérité est appuyée par des faits, et ces faits sont en nombre infini dans l'histoire.

Aurons-nous recours à l'antiquité ?

Les Romains firent de l'art de la guerre leur unique occupation : attentifs à prendre de toutes les nations, les usages qui leur paroissoient meilleurs que les leurs ; je les vois combattre, à ce moyen, contre chaque peuple, avec les avantages de tous ; enfin, ils se montrent supérieurs au reste des nations, dans la discipline militaire, et ils subjuguent presque tout, quoique ceux qu'ils attaquent, les Latins, les Sabins, les Eques, les Volsques, les Samnites les égalassent en courage, et que

quelques-uns, tels que les Gaulois, les surpassassent même sur cet article (1).

Si, de l'histoire ancienne, je passe à celle du moyen âge, je vois ces mêmes Romains devenus la proie et le jouet de toutes les nations, pour avoir entièrement perdu de vue l'ancienne discipline; puis se relever sous *Bélisaire*, par la seule raison qu'il rétablit cette discipline parmi eux. C'est ainsi qu'ils triomphent des Vandales et des Goths, peuples d'une valeur extrême, mais indisciplinés.

Je vois *Charlemagne* étendre ses conquêtes presque par toute l'Europe, uniquement parce-qu'il eut

(1) Une preuve évidente que les Gaulois surpassoient les Romains en courage, c'est que les premiers combattoient presque nuds et désarmés; tandis-que ceux-ci, de la tête aux pieds, étoient couverts d'armes défensives. Malgré ce désavantage, les Gaulois cependant les ont souvent battus; et s'ils furent enfin subjugués, leurs vainqueurs eurent besoin, pour cela, de faire les plus grands efforts.

soin de tenir toujours sur pied des troupes aguerries et bien éxercées.

Je vois ces armées des *Croisades*, intrépides, mais sans discipline, battues, pour ainsi dire habituellement, dans ces mêmes pays où *Aléxandre* remporta toujours la victoire avec des troupes moins nombreuses et contre des ennemis incomparablement plus puissans, que ne l'étoient alors les Arabes et les Turcs !

Viens-je enfin à l'histoire moderne ? j'y trouve confirmée la vérité de ma proposition.

Ici, par la supériorité que ces petites armées, formées et conduites par la main de *Henri IV*, eurent constamment sur de nombreuses armées de Rebelles ligués contre lui, quoique ceux-ci fussent animés d'une valeur plus qu'humaine; comme l'est celle qu'inspire le fanatisme.

Là, par les continuelles victoires que remporte le *Suédois*

aguerri, sur le brave *Moscovite*, tant-qu'il fut indiscipliné.

Elle l'est, enfin, par la grande facilité avec laquelle nos Troupes Européennes triomphent des armées du Turc, peuple fort brave, mais presque sans discipline.

Ce n'est pas le courage seulement qui devient infructueux là où manque la discipline : toutes les autres qualités les plus desirables d'ailleurs ; la force, par éxemple, le nombre, et une position avantageuse ne servent à rien non-plus. « Le Capitaine lui-même » disoit *Platon* « devient inutile, « quel qu'habile qu'il soit, si son « armée n'est pas *bien disciplinée.* »

Or, s'il est incontestable que ce qui constitue la véritable force d'une armée, n'est pas tant une bravoure aveugle, que l'excellence de la discipline ; si l'histoire nous prouve à chaque page, que les nations qui s'en sont le plus occupées, et qui l'ont portée à

un plus haut dégré de perfection, ont obtenu par-là un ascendant remarquable sur celles qui l'ont négligée : rien de plus facile à établir que le préjudice que le duel apporte, ainsi que je l'ai avancé, aux troupes dans lesquelles il prend racine.

Cette discipline, si importante, si nécessaire, et qui est, comme nous l'avons vu, la principale cause des victoires, n'a pas de plus ferme appui que la subordination : on peut même dire, que c'est en cela seul qu'elle consiste (1).

---

(1) Tous les peuples et tous les Généraux les plus attentifs à établir la discipline, connurent cette vérité : aussi, n'y eut-il rien dont ils se montrassent plus jaloux, que de maintenir la subordination.

Les Romains, avant d'entrer en guerre avec les Latins, peuples extrêmement aguerris et belliqueux, veulent-ils ramener la discipline militaire ? le Consul *Manlius-Torquatus* fait mourir son fils, parce-qu'il avoit combattu sans en avoir reçu l'ordre, quoiqu'il eût gagné la victoire : à ce moyen, il augmente dans son armée, la force du commandement.

En effet, sans la subordination, que seroit jamais une armée ? si-non une assemblée de gens incapables de s'unir dans leurs mouvemens, et sans autre ressource que celle d'une bravoure aveugle !

Enfin, laisseroit-on les troupes sans discipline pendant la paix ? elles ruineroient les travaux du cultivateur ; s'empareroient des fruits de la pénible industrie du commerçant ; sèmeroient les crimes et les délits dans les paisibles.

Ces mêmes Romains, pour rendre la subordination plus sacrée, plus inviolable, la lièrent à la Religion : tout le monde sait qu'ils faisoient prêter serment aux soldats, de suivre aveuglément les ordres de leur Général.

C'est encore par ce motif, que le *Czar Pierre* s'enrôla lui-même dans les nouvelles troupes qu'il forma, et qu'il ne dédaigna pas d'y remplir les fonctions les plus abjectes.

« Par un éxemple, si rare de la part d'un « Souverain » dit, sous le règne de ce Prince, l'auteur de l'*Histoire de l'Empire Russe* ; « le *Czar* « voulut accoutumer à l'obéissance, la Noblesse « Russe, jusqu'alors indisciplinable et incapable « d'être commandée ; par-conséquent de vaincre. »

familles ; troubleroient, pour tout dire, les nations pour la défense desquelles elles sont entretenues !

Mais rien n'est plus contraire à la subordination, que le duel, puisque son esprit est un esprit d'indépendance ! Montrez-moi une armée où règne cet abus, avec les ridicules maximes du point-d'honneur qui en sont la source ; vous y verrez aussi règner partout l'indépendance. Les officiers dédaigneront d'éxécuter les ordres les plus importans de leur Général, pour aller terminer clandestinement leurs *disputes d'honneur ;* car nous avons remarqué que la première de leurs maximes est qu'*aucune loi*, ni de la patrie, ni du prince, *ne doit être préférée à l'honneur.*

Si, dans leur nombre, quelqu'un est assez vertueux pour mépriser le préjugé commun, et qu'il refuse un défi, ou ne le propose pas lorsque le *prétendu point-d'honneur* l'éxige ; tous les autres prenant

sa conduite pour une bassesse, refuseront de servir avec lui : enfin le Général lui-même sera forcé de se battre contre celui qui lui est subordonné; et l'armée se trouvera exposée au funeste inconvénient de rester sans chef : vu-que de ces mêmes maximes du point-d'honneur, il résulte, comme le fait voir l'illustre Marquis *Maffei*, qu'*un noble contracte vis-à-vis d'un roturier, au moment où il l'offense*; et que *le supérieur, en offensant son inférieur, le rend habile et le fait son égal :* de-sorte-qu'il est impossible alors de refuser le duel.

L'histoire des tems où cet abus règnoit généralement, nous fournit plusieurs éxemples de ces horribles inconvéniens; et réellement, c'est à ces conséquences mêmes qu'on doit attribuer l'extrême rigueur avec laquelle tous les Généraux qui se firent un nom, se sont attachés à le bannir des troupes.

Le duel est donc incompatible avec la discipline, puisqu'il l'est avec la subordination qui en est le fondement &, pour ainsi dire, l'ame! J'ai donc clairement exposé le préjudice qu'un pareil abus doit nécessairement causer à une armée où il auroit lieu, quoique ce soit une preuve de courage, et conséquemment un moyen de l'inspirer.

Mais! que dira-t-on, si je fais voir qu'en abolissant tout-à-fait le duel dans les troupes, et en y introduisant par conséquent la discipline, non-seulement le courage n'y diminue pas, mais même qu'il y augmente? C'est pourtant une chose infaillible!

Si rien n'est plus propre à exciter le courage d'une personne, que le sentiment de ses propres forces, de sa propre supériorité; si l'on peut même croire, avec un célèbre écrivain, que *le courage ne consiste, à vrai dire, que dans ce sentiment même;* celui d'une

armée bien disciplinée doit être incomparablement au-dessus de celui d'une autre armée qui n'aura pas de discipline, ou qui n'en aura qu'une mauvaise : car la première doit avoir ce sentiment de sa propre force, de sa propre supériorité, qui doit manquer absolument à la seconde.

L'histoire confirme admirablement bien ce que je viens de dire, en nous montrant que, dans les armées des Barbares, le plus petit désordre produit un découragement qui leur fait prendre la fuite, et rend l'ennemi tout-à-fait maître d'eux; au-lieu qu'il arrive rarement que, dans les troupes aguerries, un premier désordre entraîne après lui la déroute de tout le corps.

Les nombreuses et épouvantables armées des Perses furent toujours dissipées dès le premier choc, par les Grecs, dont les troupes étoient peu nombreuses, mais bien aguerries.

L'armée innombrable de *Tigranes*, fut tout-à-fait vaincue et rompue, aux seules approches de l'armée de *Lucullus*, quoique celle-ci fût à peine la vingtième partie de l'autre : de-sorte-que les Romains n'eurent que la peine de tuer cette multitude infinie de Barbares qui fuyoient, ou plutôt, qui vouloient fuir devant eux.

Le même évènement ne s'est-il pas renouvellé de nos jours, lors de la fameuse *bataille de Narva*? Bataille où, comme tout le monde le sait, quatre-vingt mille Moscovites furent entièrement dispersés et subjugués, au premier choc d'un petit nombre de Suédois conduits par *Charles XII*, et soutenus par sa présence.

C'est donc une grande erreur en politique, de croire que le duel puisse être profitable aux troupes! C'est une de ces fausses idées d'utilité, dont se laissent abuser tous les jours quelques politiques trop

timides, et par une suite desquelles ils permettent mille abus anciens, mille anciennes extravagances, qui, loin d'être de quelqu'avantage, sont évidemment préjudiciables.

Voulez-vous rendre vos troupes fortes et invincibles, quoiqu'elles ne soient plus animées de l'amour de la patrie, ou éxercées par des guerres continuelles, comme elles l'étoient dans la Grèce et à Rome? *perfectionnez la discipline militaire.*

Je ne dirai rien sur cet article; il est tout-à-fait étranger à mon sujet : j'ajouterai qu'il est même tout-à-fait au-dessus de mes forces. Je ne pourrois donc absolument entreprendre un traité sur cette matière, sans m'exposer aux railleries que s'attira le philosophe *Phormion*, de la part d'*Annibal*, lorsqu'il eut l'imprudence de faire devant lui, des dissertations militaires.

CHAPITRE XIII.

Funestes conséquences du Duel.

S'IL EST VRAI que les hommes soient plus sensibles à la voix de leur intérêt, qu'à celle du devoir ; il ne sera pas inutile de nous arrêter quelques instans à décrire les funestes conséquences du duel. Un exposé succint, mais exact, de tant de malheurs, fera peut-être une impression plus vive, sur l'esprit de la multitude, que tout ce que nous avons dit jusqu'à-présent sur l'énormité de cet abus.

Premièrement, le Duelliste ne se retire pas toujours sain et sauf de devant son adversaire, ou seulement avec quelques blessures légères : souvent il périt dans le combat, et alors je ne demande point s'il mourra tranquille ; car

il paroît qu'on peut lui appliquer ce vers de *Virgile*, qui nous représente *Turnus* expirant d'un coup d'épée qu'il a reçu d'*Énée*.....

Vitaque, cum gemitu, fugit indignata sub umbras (1).
Son ombre, en gémissant, s'envole au noir séjour.

..... Je demande quelle sera la désolation de sa famille, après sa mort, sur-tout si le soutien de cette même famille dépendoit uniquement de l'emploi qu'il occupoit? Je demande quel sera le chagrin de tant de créanciers, en se voyant privés de ce qui faisoit peut-être tout leur bien?

Mais, admettons qu'il sorte victorieux du combat : alors il sera arrêté, où il réussira à se soustraire aux recherches de la loi.

Dans le premier cas, peut-être finira-t-il ignominieusement sa

(1) *Æneid. lib.* II. Vers 952.

vie sur un échafaud ; et sa mort causera à sa famille un chagrin dévorant : peut-être laissera-t-il une veuve abandonnée ; des enfans misérables ; des créanciers qui jamais n'obtiendront ce qui leur est dû.

Dans le second cas, il mènera une vie errante et vagabonde : dès-que le feu de la passion sera éteint, sa conscience le tourmentera horriblement ; l'ombre sanglante de celui qu'il aura tué, sera toujours devant ses yeux : tout, jusqu'à la vie, sera pour lui un sujet de déplaisir et d'ennui (1).

---

(1) L'auteur de la *Nouvelle Héloïse*, dépeint ces remords avec sa chaleur ordinaire.

« Vous savez » dit-elle à son ami « comment, « dans sa jeunesse, mon père eut le malheur de « tuer un homme en duel : c'étoit son ami. Ils se « battirent malgré eux : l'insensé point-d'honneur « les y porta. Ce coup fatal, qui priva l'un des « deux de la vie, ôta le repos à l'autre pour « toujours. Depuis ce moment, un remords « cruel n'a jamais pu sortir de son cœur ; souvent, « dans le silence de la nuit, on l'entend crier et « pleurer ; il croit sentir encore le fer poussé par « sa main barbare, entrer dans le cœur de son

Ajoutons à cela l'obligation stricte où il se trouve de réparer la perte, qu'en donnant la mort à son adversaire, ou même en le blessant gravement, il a occasionnée à sa femme, à ses enfans, et généralement à tous ceux qui étoient intéressés à ce qu'il vécût: obligation qui peut être quelquefois, d'une importance considérable.

Supposons, par exemple, que les enfans d'un homme qui a été tué en duel, se trouvent privés par sa mort, non-seulement de la subsistance qu'il leur devoit, mais aussi d'un avancement qu'il

---

« ami. Dans l'ombre de la nuit, il voit son « corps pâle et sans vie; il en contemple, en « frémissant, la plaie mortelle: il voudroit « arrêter le sang qui coule, mais l'épouvante « le saisit;... il reste immobile!... Il s'écrie: « ce cadavre effrayant ne cesse de le poursuivre. « Depuis cinq ans qu'il a perdu l'unique soutien « de son nom, il s'en reproche la mort, comme « un juste châtiment du Ciel, qui a vengé, sur « son fils unique, le père qu'il a privé du sien. »

étoit en état de leur procurer: dans ce cas, l'auteur de sa mort n'est pas seulement obligé de pourvoir à leur subsistance d'une manière convenable à l'état dont ils jouissoient alors; il doit en-outre les indemniser des avantages qu'ils perdent pour l'avenir, à proportion de la probabilité qu'ils avoient de les obtenir.

Tels sont les funestes inconvéniens qui suivent immédiatement cet abus: qu'on les compare maintenant avec ce babil passager et ce mépris mal fondé, qui ne peuvent venir que de gens qui ne réfléchissent pas, les seules choses auxquelles le Duelliste sacrifie sa vie; et que l'on voie lequel de ces objets mérite d'être préféré.

CHAPITRE

CHAPITRE XIV.

Erreur de Puffendorff, *sur la réparation d'une partie des dommages produits par le Duel.*

J'AI DIT, dans le Chapitre précédent, que celui qui a le malheur de tuer un homme en duel, est tenu de réparer le dommage que ce meurtre a occasionné aux parens du mort, et généralement à tous ceux qui étoient intéressés à sa conservation : cette proposition incontestable, est une conséquence immédiate des maximes du droit naturel sur la restitution ; cependant, comme elle a trouvé, malgré son évidence, des adversaires, parmi lesquels on voit jusqu'à *Puffendorff*, il est nécessaire d'employer quelques instans à la prouver.

Les opinions erronées des grands hommes, ne sont que trop facilement adoptées, par tous ceux qui ne sont point dans l'habitude de voir et d'éxaminer les choses par eux-mêmes : on doit donc les réfuter sérieusement.

Cet auteur, si renommé, nous dit d'abord (1) que « dans les « traités de paix, par lesquels on « termine une guerre publique et « réglée, on suppose la balance « égale entre les deux partis ; « pourquoi l'on s'en tient réci- « proquement aux pertes que l'on « a souffertes, comme y ayant été « autorisé par une convention ta- « cite ». Puis il ajoute ; « il y a « une semblable convention entre « ceux qui se battent en duel, pour « terminer quelque différend ; et, « par cette raison, celui qui a tué « son antagoniste, n'est point tenu,

(1) *De Jur. Natur. et Gent.* lib. 5. cap. 2. §. 3.

« entr'autres choses, d'indemniser « la femme et les enfans du mort, « de la perte qu'ils ont faite ; « puisque l'un et l'autre se sont « rendus, de propos délibéré, au « lieu où il s'agissoit de tuer, ou « d'être tué. »

Puffendorff ne s'est donc déterminé pour cette opinion, que d'après un parallèle entre les conventions qui terminent une guerre publique, et celles qui ont lieu entre des particuliers, qui se battent en duel pour mettre fin à leur contestation. Or ce parallèle ne peut se soutenir en aucune manière.

Les Souverains sont autorisés à faire la guerre pour la conservation de leurs droits : deux Princes donc, lorsqu'ils ne trouvent plus aucun moyen de s'accommoder à l'amiable, et après avoir examiné sérieusement la justice de leur cause, s'ils ont recours à la force, pour la soutenir, ils ne font qu'user d'un droit légitime ; consé-

quemment, ils doivent se tenir quittes du mal que, réciproquement, ils se sont fait, pendant la guerre. Les particuliers, au-contraire, ne sont jamais autorisés à recourir au duel, pour faire cesser leurs difficultés : leurs conventions, sur ce point, sont donc nulles, et ne peuvent produire aucun effet !

En-outre, si les Souverains, au moyen d'un traité de paix, gardent le silence sur le mal qu'ils se sont fait, durant la guerre; ils ne font que renoncer à une chose dont ils ont l'entière disposition; au-lieu qu'un père de famille qui se laisse aller au duel, n'est point le maître de renoncer à des droits directement acquis à sa femme, à ses enfans, à ses créanciers.

Cette vérité a été très-bien sentie par le docte *Barbeyrac*: il blâme la décision de son auteur, et marchant sur les pas d'un autre écrivain, il fait les réfléxions suivantes.

« Celui qui se bat en duel, ne

« peut éxiger de l'autre champion,
« ni les frais dûs au Chirurgien,
« ni une indemnité de ce qu'il
« perd, pour n'avoir pu travailler
« pendant les pansemens, ni d'au-
« tres choses semblables, dont il a
« l'entière disposition ; mais il n'é-
« toit pas maître de sa propre vie, et
« beaucoup moins encore pouvoit-
« il se libérer de l'obligation où il
« étoit de nourrir sa femme et ses
« enfans. Ainsi sa prétendue renon-
« ciation est nulle, et les personnes
« qu'il devoit entretenir, conser-
« vent le droit de se faire indem-
« niser par l'auteur de sa mort. »

Il semble que l'opinion de *Puf-fendorff* pourroit se soutenir, relativement à celui qui a reçu l'appel; plusieurs auteurs, en effet, sont de cet avis.

C'est, selon eux, sur l'appellant seul que tombe l'obligation de restituer: mais il est incontestable qu'il n'y a ici aucune exception en faveur de celui qui a été provoqué ; car

on ne pourroit la fonder que sur le droit d'une légitime défense. Or (de l'aveu même de *Puffendorff*) il est démontré, comme nous l'avons vu plus haut, qu'un homme qui, après avoir été appellé en duel, se rend au lieu convenu, ne peut plus s'excuser sur l'obligation d'une défense nécessaire, lorsqu'il s'est vu réduit à tuer son antagoniste, ou à être tué par lui; puisque les loix lui défendoient de s'exposer à un danger de cette espèce. Le sentiment de *Puffendorff* est donc faux, sous tous les aspects possibles!

Cet écrivain célèbre, en traitant ailleurs de la manière dont on doit réparer le dommage que l'on a causé, généralement parlant, assure que « celui qui en a tué un « autre injustement, est tenu de « payer ce qui se trouve dû au « médecin, si cela a occasionné des « dépenses de cette nature, et en- « même-tems à indemniser ceux que

« le mort étoit obligé de nourrir en « vertu d'une obligation parfaite, « comme père, mère, femme, « enfans ». L'erreur dans laquelle il est tombé à propos de l'indemnité, relativement aux dommages dont il s'agit dans le Chapitre présent, est donc d'autant plus palpable, qu'on peut combattre cet auteur d'après ses propres maximes.

Du-reste, le droit qu'ont les personnes dont j'ai parlé, d'être indemnisées, est d'autant-plus précis, que l'obligation de le faire ne regarde pas seulement ceux qui se battent; mais qu'à leur défaut, elle s'étend même à ceux qui, par leurs suggestions, ont eu quelque part au duel, ou qui ont eu quelqu'influence dans l'affaire.

Je dis quelqu'influence; parceque, si cela ne se vérifioit point, alors ne prenant part à l'action que comme des agens absolument superflus, il est bien vrai qu'ils se-

roient peccables, vu leurs coupables intentions ; mais ils ne seroient aucunement responsables des dommages qu'elle auroit occasionnés.

Il pourroit arriver, au-contraire, que ces agens se trouvassent seuls obligés à la réparation du dommage, et que celui qui se seroit battu n'y devînt sujet qu'à leur défaut. Cela semblera étrange au premier coup-d'œil ; c'est pourtant une conséquence immédiate d'un des plus incontestables principes du droit naturel.

N'est-ce pas, en effet, une maxime constante, que, lorsque plusieurs personnes ont concouru à une même action qui a causé quelque dommage, celui qui en a été le principal auteur est obligé, le premier, de le réparer? Mais, si quelqu'un a conseillé de se battre à une personne qui, sans ce conseil, n'eût jamais songé à tirer l'épée ; n'est-il pas la cause principale d'un tel délit?

Hommes injustes et téméraires! qui, par des discours libres et indiscrets, tenus dans des conversations où vous avez entendu parler de quelque petite dispute, survenue entre deux personnes, les obligeâtes à soutenir, à la pointe de l'épée, une affaire qu'autrement ils eussent peut-être oubliée; tremblez, après cette réfléxion!

CHAPITRE XV.

Récapitulation. Dernière ressource des partisans du Duel. Moyens d'extirper cet abus.

J'AI CONSIDÉRÉ LE DUEL sous tous ses points-de-vue, comme je me l'étois proposé; j'ai prouvé qu'il étoit inconnu aux nations les plus polies, les plus braves de l'antiquité, et qu'il ne s'est introduit dans l'Europe, qu'avec la domi-

nation des peuples barbares et féroces, dont l'apparition défigura totalement les premières constitutions, et j'en ai conclu que le duel est un reste malheureux de l'ignorance des premiers tems et de l'ancienne barbarie.

Delà je suis passé au développement de l'énormité de cet abus, dans toutes ses parties; j'ai fait voir qu'il détruit les devoirs de l'homme considéré premièrement comme *homme*, puis comme *Chrétien*; enfin, comme *citoyen*; et, vu-qu'il s'est trouvé des Docteurs qui, à force de vains subterfuges, ont cherché à faire voir que le duel ne contenoit point la violation de nos principales obligations; j'ai combattu tous leurs moyens; j'ai fixé l'idée du *véritable honneur*, et conclu que rien n'est moins fondé, que celui sur lequel le monde établit la nécessité du duel.

Pour rendre toujours plus odieux cet honneur imaginaire et trom-

peur, j'ai découvert, avec le plus grand détail, la fausseté et le ridicule de toutes les maximes sur lesquelles il porte.

J'ai accordé au Duelliste qu'il est un homme vraiment courageux; mais je lui ai fait voir au même instant, qu'il n'a pas plus de raison de se glorifier de son courage, que n'en ont les danseurs de corde, l'athlète et le voleur de grand chemin, puisqu'il ne lui est pas plus permis qu'à tous ces scélérats, d'en faire preuve, sans se souiller des crimes les plus affreux.

J'ai démontré que, loin de servir à maintenir l'humeur guerrière dans les troupes, un pareil abus ne fait, au-contraire, que l'en bannir, et j'ai fini par présenter au Duelliste un état abrégé, mais effrayant, des divers malheurs auxquels il s'expose.

La conclusion de tout ce que nous avons dit, est qu'on ne peut absolument recourir au duel, sans renoncer tout-à-fait à la nature,

à la raison, à la Religion, aux loix ; c'est-à-dire, à ce qu'il y a de plus sacré, de plus intéressant en-même-tems pour l'homme et pour la société.

Le Duelliste est un *homme méchant*, un *mauvais Chrétien*, un *mauvais citoyen* ; ajoutons, un *mauvais logicien*, un *raisonneur inconséquent* : détestons donc, une fois pour toutes, une coutume extravagante et barbare, qui n'a aucun fondement ; et, aux différens mérites que réunit notre siècle philosophique, joignons celui de voir enfin déraciné ce qui nous étoit resté de plus odieux et de plus funeste de l'ancienne barbarie. La gloire qui accompagnera une époque si heureuse pour l'humanité et pour la raison, dissipera dans l'esprit de nos descendans impartiaux, le déshonneur dont nous nous étions couverts jusqu'à-présent, en adoptant un abus de cette nature.

Mais! répondront ses partisans, comment heurter de front un préjugé si généralement reçu, sans nous couvrir d'une honte qui remplira d'amertume le reste de nos jours? Cet honneur du monde, diront-ils, cet honneur si faux, si chimérique est, pour nous, un bien nécessaire; car, sans lui, nous ne pourrions vivre dans la compagnie de nos semblables, ni éxercer une profession qui souvent est notre unique ressource. Lorsqu'un brutal veut nous ravir cette chimère si accréditée, et dont nous avons tant besoin, pourquoi ne pourrons-nous pas la défendre, comme on défend ses biens et sa vie, contre un agresseur injuste?

C'est là, pour ainsi dire, le dernier retranchement du Duelliste; mais il n'est pas aussi sacré, aussi impénétrable, qu'il se l'imagine. Hélas! quand il tient un pareil discours, il ne connoît guère le prix de cette beauté

immortelle, qui réside dans la vertu.

« Quand il seroit vrai » dit le célèbre auteur de la *Nouvelle Héloïse* « qu'on ne peut refuser un « duel, sans se mépriser ; quel « mépris est le plus à craindre, « de celui des autres en agissant « bien, ou du sien propre en agis- « sant mal ? Celui qui vraiment « s'estime lui-même, est peu sen- « sible au mépris d'autrui, quand il « est injuste, et ne craint que d'en « être digne ; vu-que ce qui est bon « et honnête ne dépend point du « jugement des hommes, mais de « la nature des choses. »

L'homme sage ne néglige point ce que les autres pensent de lui : pour le faire, il ne suffiroit pas d'avoir un grand fond d'arrogance ; il faudroit être aussi tout-à-fait sans pudeur. Il n'omet donc rien pour se procurer l'estime de ses semblables : mais, si malgré tous ses soins, il ne peut l'obtenir ;

s'il ne peut imposer silence à la calomnie, ni détruire les préventions injustes que d'autres ont sur lui; alors le témoignage favorable de sa propre conscience le console.

L'univers entier fût-il injuste envers l'homme de bien, cela ne l'empêche pas d'être fidèle à ses devoirs, et à la vertu.

Aussi *Fabius*, qui étoit vraiment passionné pour elle, le sage, le vertueux *Fabius* souffrit-il que Rome parlât avec mépris de sa lenteur, plutôt-que de trahir son devoir et de perdre la République en changeant de conduite. Le témoignage favorable de sa propre conscience le consola, et la postérité (qui juge plus équitablement le mérite et les actions, que ne le font les contemporains) a mis le nom de *Fabius* bien au-dessus de celui de *Cicéron*, qui sauva aussi la République, mais uniquement pour s'en vanter; et l'a placé bien plus haut encore, que celui du vain

et foible *Pompée*, qui aima mieux hazarder le sort de Rome et de l'univers, que d'endurer une plaisanterie !

Mais, puisque le Duelliste n'a point un esprit de la trempe de celui de *Fabius*, prêtons-nous à sa foiblesse ! Il ne veut point renoncer à se battre, parce-qu'il ne le peut faire sans encourir le blâme des ignorans et du vulgaire ? apprenons-lui donc qu'il est un moyen sûr d'empêcher que cela n'ait lieu ! que dans toute sa conduite, il ne perde jamais de vue la vertu, ni son devoir.

En effet, si le contraire se vérifie ordinairement ; si ceux qui refusent de se battre se couvrent de déshonneur, et deviennent l'objet de la dérision publique ; la principale cause en est, comme le remarque l'auteur que je viens de citer, qu'ils ne sont point constans dans la pratique de la vertu.

« Si un gentilhomme » dit-il « en

« n'acceptant point un défi, donne « pour motif de son refus, son « respect envers la Religion et les « Loix, et qu'on ne remarque point « la même délicatesse dans le reste « de sa conduite ; il est clair que « son refus n'a pas la vertu pour « cause, mais sa lâcheté : et chacun « alors se moque, avec raison, « d'un scrupule qui ne lui vient « que dans le danger. »

Je le répète donc : que, dans sa conduite entière, un homme n'abandonne point son devoir et la vertu ; il pourra refuser alors un défi, sans craindre la langue des ignorans et du vulgaire (1).

---

(1) L'histoire nous fournit un grand nombre de cas dans lesquels cela s'est vérifié.

M. *Turretin* (DISPUT. PRO VERIT. RELIG. CHRIST. *Part.* 3.) nous raconte, entr'autres, que le célèbre Marquis de *Ruvigni*, depuis Comte de *Gallowai*, ayant été appellé en duel par un autre gentilhomme, et lui ayant répondu qu'il conservoit sa vie et son épée pour une meilleure occasion ; cette réponse ne lui fit nullement perdre de sa réputation.

« L'honnête homme » poursuit le même écrivain « dont la vie « est absolument sans tache, « et qui n'a donné jamais aucune « marque de lâcheté, refusera de « souiller sa main par un homicide, « et n'en sera que plus homme « d'honneur. Toujours prêt à servir « la patrie, à protéger les foibles, « à remplir les devoirs les plus « périlleux, et à défendre, au « prix de son sang, ce qui lui « est le plus cher, (dans tous les « cas où cela sera juste et honnête) « il met dans ses démarches cette « admirable fermeté qui ne peut « éxister sans le véritable courage. « Appuyé sur sa propre conscience, « il marche la tête haute, et ne « fuit ni ne cherche l'ennemi. On « voit aisément qu'il craint moins « de mourir que de mal faire; « qu'il redoute le crime, et non « le danger. Si les vils préjugés « s'élèvent un moment contre lui, « tous les jours de son honorable

« vie sont autant de témoins qui les « réfutent ; et, dans une conduite « aussi sagement ordonnée, on juge « d'une action, par toutes celles « qui l'ont précédée. »

Je finis en m'adressant *aux* SOUVERAINS, et les éxhorte à faire tous leurs efforts pour déraciner cet abus.

Qu'ils soient *infléxibles dans l'éxécution* des loix par eux données contre lui; sur-tout qu'*ils ne fassent aucune grace* à celui qui est l'auteur de l'appel; et, comme *il vaut mieux prévenir les délits, que de les punir;* qu'ils cherchent à pacifier tous les différends que font naître les *querelles d'honneur* entre les gentilshommes, en accordant *une prompte satisfaction* à l'offensé.

C'est effectivement là le meilleur de tous les moyens pour prévenir les duels; et c'est ce qu'ont dit tous les plus célèbres auteurs qui ont traité des remèdes propres à le faire disparoître.

« Quand on veut prohiber les « duels » dit *Puffendorff* (1) « on « doit établir, dans le même mo- « ment, des peines assez rigoureuses « contre ceux qui donneront un « soufflet, ou qui feront un outrage, « soit d'action, soit de parole. »

Bayle, en parlant de la mollesse des juges, contre les médisances qui offensent la réputation, dit à-peu-près la même chose : « Tra- « duisez en jugement » dit-il (2) « un « hardi calomniateur et un fan- « faron indiscret : ils ne seront « point absous au moyen d'une ré- « tractation qui n'empêche pas que « les soupçons et les coups de « langue continuent ». « Voilà » poursuit-il « ce qui porte les Duel- « listes à se rendre justice à eux- « mêmes. »

« Si le Souverain « dit un autre

---

(1) Liv. 2. chap. 5. §. 12.
(2) *Diction.* tom. 4. p. 66.

auteur (3) « ne veut pas qu'un « particulier tire l'épée contre ce- « lui qui lui a fait une insulte, il « doit nécessairement faire en-sorte « que la patience et l'obéissance du « citoyen insulté ne lui portent « point préjudice. »

Que *les* SOUVERAINS s'étudient donc à *terminer promptement* tous les différends qui intéressent le *point-d'honneur*; mais qu'ils ne créent pas de juges exprès pour un pareil objet. L'auteur qui a écrit le plus profondément sur cette matière, et à qui j'ai rendu, au commencement de cet ouvrage, la justice qu'il mérite, blâme cette coutume suivie dans certains lieux, et en donne les raisons les plus convaincantes.

« Je ne veux point éxami- « ner » dit-il (4) « quel doit être, « dans un État, la compétence des

(3) WATEL, *Droit des Gens.*
(4) GERDIL, *des Combats singul.* chap. 19.

« divers Tribunaux ; mais je ne « peux m'empêcher d'observer « qu'une distinction entre les en- « treprises *réputées intéresser le* « *point-d'honneur*, et les autres « délits et voies de fait, est peu « propre en elle-même à réprimer « l'abus des duels, quoiqu'elle ait « pu paroître convenable pour le « tems où l'on jugea à propos de « l'établir. En effet, distinguer les « délits et voies de fait qui doivent « suivre le cours ordinaire de la « justice, des entreprises qui sont « réputées intéresser le point- « d'honneur, n'est-ce pas recon- « noître formellement que, réel- « lement, le point-d'honneur fait « *une loi à part*, indépendante des « autres loix de l'État ; et que, « pour les attentats *qui l'offensent* « *directement*, il éxige un genre « de réparation particulier? N'est- « ce pas nourrir dans l'esprit des « peuples, ce préjugé fatal ; que « *les querelles qui concernent le*

« *point-d'honneur, doivent être* « *réglées d'une toute autre façon* « *que celles qui appartiennent à la* « *justice?* Et tant-que règnera un « tel préjugé, peut-on espérer « d'arrêter le cours des duels, aux- « quels le point-d'honneur fait, dans « tant d'occasions, un devoir in- « dispensable de reçourir? »

« Ce n'est pas » conclud-il « en « coupant *de minces rameaux*, « qu'on empêche un tronc d'en « produire de nouveaux; *il faut* « *couper l'arbre à la racine.* »

Ce fatal préjugé, qui met du déshonneur à recourir aux Magistrats ordinaires, dans les contestations qui intéressent le point-d'honneur, est sur-tout ce qui mérite l'*attention des* SOUVERAINS: ils doivent travailler à l'extirper. Heureusement ils le peuvent; il leur suffira de le vouloir.

Dès-qu'un gentilhomme, après avoir reçu un outrage, s'adressera au juge, il sera bien accueilli du

Souverain; dès-que *le* SOUVERAIN annoncera son mépris pour ceux qui oseroient plaisanter sur une pareille conduite, le préjugé se dissipera entièrement à la Cour. La Ville, toujours docile à suivre son éxemple, abandonnant bientôt son erreur, la même chose arrivera avec la même promptitude, dans les provinces accoutumées à se modeler en tout sur la capitale : le préjugé s'évanouissant ainsi dans un État, avec une célérité incroyable ; l'abus du duel disparoîtra avec lui.

Pour en produire plus efficacement l'extinction, *les* SOUVERAINS pourroient abolir *la barbare et inutile coutume* d'être toujours armés au sein de la paix (1). Les anciens, selon la remarque du Marquis *Beccaria*, doivent peut-être à l'ignorance de cette pra-

(1) Tous les peuples qui vont armés pendant la paix, sont barbares, dit *Thucydide*.

tique,

tique, l'ignorance du duel (2). S'ils ne le connoissoient pas, il est vrai aussi que la méfiance ne les conduisoit point armés aux spectacles, aux temples, et parmi leurs amis.

En effet, depuis que l'épée a cessé d'être uniquement destinée aux gens de troupes, le nombre des *Duellistes*, ainsi que l'observe un auteur que j'ai cité plusieurs fois (3), s'est augmenté sensiblement. « Tant de jeunes gens »

(2) « Le besoin des suffrages d'autrui » dit cet écrivain « fit naître les duels particuliers, qui « prirent leur origine dans l'anarchie des loix. On « prétend que l'antiquité ne les connut pas; peut-être « fût-ce parce-que les anciens, que la défiance ne « tourmentoit point, ne s'assembloient pas armés « dans les temples, au théâtre, ni avec leurs amis; « peut-être aussi parce-que le duel étoit un « spectacle ordinaire que donnoient au peuple les « gladiateurs esclaves et avilis, &c. »

« Par quelle raison » demande-t-il un peu plus loin « le menu peuple ne fait-il pas ordinairement « usage du duel, comme les grands? Ce n'est pas « seulement parce-qu'il est sans ames, &c. »

Voyez *le Traité des Délits et des Peines*, 3me. édit. §. 10. p. 49.

(3) *Basnage*, DE LA CHEVALERIE ET DU DUEL.

dit-il « que leur profession n'en-
« gage point à porter l'épée, et qui
« cependant la portent, s'imaginent
« que non-seulement elle ne doit
« pas être inutilement suspendue
« à leur côté, ni leur servir d'un
« vain ornement ; mais qu'il ne
« leur est même permis, en au-
« cune manière, de la porter, sans
« être prêts de la mettre à la main
« toutes les fois qu'on leur fait *la*
« *plus petite insulte.* »

Si les Princes croyoient que l'abolition d'une pratique si universelle, et qui, depuis si long-tems, est *en possession d'être regardée*, comme la marque distinctive des *Personnes de qualité*, pût rencontrer des obstacles sans nombre (ce qui pourroit arriver, tant les hommes sont attachés aux usages anciens, bons ou mauvais); qu'ils la laissent susbsiter ; mais du-moins, en y ajoutant cette modification ; qu'ils fassent jurer les Gentilshommes de ne jamais

envoyer aucun défi à qui que ce soit, et de n'en recevoir aucuns, lorsqu'ils seront parvenus à un certain âge. Ils pourroient y assujettir aussi les Officiers, au moment de leur réception dans le service.

Hobbes, le Philosophe, donne cet avis, au milieu des éloges qu'il fait du duel; et *Puffendorff* l'en a beaucoup loué. C'est effectivement le moyen le plus facile et le plus utile que jamais on ait proposé contre le duel. L'horreur du parjure étant si profondément gravée dans l'esprit des hommes, personne alors ne pourroit manquer à sa parole et fausser son serment en se battant en duel, sans encourir une infamie plus grande que celle qu'il auroit prétendu éviter en se battant.

A ce moyen, l'horreur pour un délit pareil, surmontant, dans l'esprit du public, l'opinion peu avantageuse qu'il auroit pu concevoir d'ailleurs, contre ceux qui ne

se battent point ; on parviendroit à détruire le *déshonneur imaginaire* qui suit le refus d'un duel, par la nécessité où chacun se trouveroit de ne pouvoir se battre, sans devenir un objet d'horreur et d'éxécration.

Nota. Après ces mots, *Plaute* dit ; (page 23, ligne 22) supposez le renvoi (1), et lisez, en note, au bas de la page, ceux-ci :

(1) AMPHYTR. Act. I. Sc. I.

F I N.